



Laisser une image de soi : le livre de raison de Françoise du Mottet (1666-1724)

Emmanuelle Navarro

► To cite this version:

Emmanuelle Navarro. Laisser une image de soi : le livre de raison de Françoise du Mottet (1666-1724). Histoire. 2007. dumas-00413697

HAL Id: dumas-00413697

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00413697>

Submitted on 4 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laisser une image de soi : le livre de raison de Françoise du Mottet (1666-1724)

Tome I



Mémoire de M1 « Sciences humaines et sociales »
Mention : Histoire et Histoire de l'art
Spécialité : Société et économie des mondes modernes et contemporains
préparé sous la direction de Clarisse Coulomb
Année universitaire 2006-2007

**Laisser une image de soi : le livre de raison de
Françoise du Mottet (1666-1724)
Tome I**

Mémoire de M1 « Sciences humaines et sociales »
Mention : Histoire et Histoire de l'art
Spécialité : Société et économie des mondes modernes et contemporains
préparé sous la direction de Clarisse Coulomb
Année universitaire 2006-2007

Remerciements

Mes sincères remerciements vont à Clarisse Coulomb, qui a bien voulu diriger mon travail, ainsi qu'à René Favier, pour leurs précieux conseils et leur disponibilité.

Je tenais à remercier aussi ma famille et mes amis pour leur patience et leur soutien.

Introduction :

En 1929, dans *A room of One's Own*, Virginia Woolf dressait le tableau d'une histoire lacunaire :

De temps en temps, une femme précise est mentionnée, une Elisabeth ou une Marie Stuart ; une reine ou une grande dame. Mais jamais une femme de la classe moyenne, n'ayant à sa disposition que son intelligence et son caractère, n'a pu participer à l'un quelconque des grands mouvements qui, rapprochés, constituent la vue de l'historien sur le passé. Et nous ne trouverons pas non plus la femme dans les collections d'anecdotes d'Aubrey. Jamais elles n'écrivaient leurs mémoires, rarement elles tinrent un journal, on ne possède d'elles qu'une poignée de lettres. Elles ne laissèrent ni drames, ni poèmes sur lesquels nous puissions les juger. Ce dont on a besoin, pensais-je, c'est d'une masse de renseignements, et pourquoi quelque brillant étudiant de Newnham ou de Girton ne nous la procurerait-il pas ? A quel âge se mariaient-elles ? A quoi ressemblaient leurs maisons ? Disposaient-elles d'une chambre à elles ? Faisaient-elles la cuisine ? Pouvaient-elles avoir une domestique ? Toutes ces précisions se trouvent quelque part, dans les registres communaux et les livres de compte, sans doute. ¹

Quel vaste programme de recherche que celui proposé par l'écrivain ! Non dénuée d'un certain sens de la recherche historique, Virginia Woolf suggère des pistes de travail et des sources qui ont été largement explorées depuis qu'est apparue et s'est développée l'histoire des femmes : c'est ce domaine que nous avons voulu à notre tour étudier. En effet, l'objectif initial de ce mémoire était de travailler sur la famille, et la place qu'y tiennent les femmes en particulier, à partir des livres de raison de l'époque moderne, sources qui appartiennent à la catégorie des livres de compte qu'évoque Virginia Woolf. La découverte de livres de raison tenus par des femmes à diverses époques a révélé que ceux-ci recelaient de très précieuses informations pour l'histoire des femmes. Ce type de source est rare, du fait de la faible alphabétisation des femmes durant la période moderne; cependant, les femmes ne se situaient pas pour autant toutes en dehors des champs de communication de leur époque. Les femmes alphabétisées ont eu accès à des modes d'expression directs et il subsiste des documents qui nous aident à envisager quelles pouvaient être leurs places, leurs rôles dans la société de l'époque moderne, d'après leurs témoignages et non plus d'après des témoignages masculins. Ces livres de raison permettent aux historiens de faire revivre le quotidien des femmes de l'époque moderne, et de répondre aux nombreuses

¹F. Thébaud, *Ecrire l'histoire des femmes*, ENS Editions Fontenay Saint-Cloud, 2^e édition, 1998, collection Sociétés, espaces, temps, p. 32-33.

questions de Virginia Woolf. Ce sont ces traces directes qui ont retenu notre attention afin d'étudier le rôle de la femme dans la société moderne. La rareté de ces sources et leur grande disparité nous a conduit à étudier une source en particulier, et non à comparer plusieurs sources, car il aurait été difficile de regrouper un corpus cohérent. Après avoir consulté l'ensemble des livres de raison conservés à la Bibliothèque Municipale de Grenoble et aux Archives départementales de l'Isère², soit 24 cotes, la source qui nous a paru la plus intéressante pour une étude monographique a été le livre de raison en quatre volumes de Françoise de Fay de Villiers du Mottet, Dame de Séchilienne. Ce livre de raison est conservé sous la cote R 7223 à la Bibliothèque Municipale de Grenoble. Ce livre de raison fait partie du fond familial du Mottet, conservé au château de Séchilienne avant d'être donné à la Bibliothèque Municipale de Grenoble par Madame Teisseire en 1897. Ce document présente plusieurs caractéristiques qui en font une source exceptionnelle et justifient mon choix. Cette source est tout d'abord une source féminine, et il nous faut souligner la rareté de ce type de documents. La durée de cette source est aussi un élément très important, puisqu'elle couvre une période allant de 1666 à 1724, soit 58 ans de la vie de sa rédactrice, du quotidien le plus banal, avec sa part de joies, de peines et de déceptions. Il s'agit d'un livre de raison au sens comptable du terme, mais cette source présente aussi des aspects plus personnels, des récits de grands événements familiaux, qui ont orienté notre choix. Il nous faut préciser enfin que l'étude du livre de raison s'est faite en parallèle de celle des actes notariés relatifs à la famille du Mottet, et nous avons notamment travaillé sur les nombreux testaments de Françoise du Mottet.

Le choix d'un tel sujet a nécessité un travail sur deux thèmes historiographiques relativement récents : l'histoire des femmes et celle des livres de raison.

Les femmes, ces oubliées de l'histoire, n'étaient souvent abordées que par le biais de ce qui en était dit dans les témoignages masculins, comme l'a bien montré Michelle Perrot³. Il convenait donc de leur redonner toute leur place au sein de la société. L'histoire des femmes naît dans les années 1970, grâce à Michelle Perrot qui crée, en 1974, avec Pauline Schmitt et Fabienne Bock, le Groupe d'études féministes. Cependant, il s'est longtemps agi plus d'une histoire féministe, que véritablement d'une histoire des femmes, car elle était liée à un contexte militant. Cette histoire féministe s'est peu à peu estompée pour laisser place à un courant appelé l'histoire des genres. Sous l'impulsion de l'histoire des représentations, la question de l'histoire des femmes s'est reposée sous l'angle des relations entre les sexes. Il s'agit donc à présent de travailler sur les femmes en les insérant dans l'ensemble de la société de leur époque, et en mettant en relief ce qui

² La consultation des livres de raison s'est faite sur la base du recensement effectué par Clarisse Coulomb dans le cadre du GDR n°2649 travaillant sur les écrits du for privé.

³ M. Perrot, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2001, 493 p.

les distingue de leurs homologues masculins. De nombreuses questions historiques sont ainsi revisitées sous l'angle de la différenciation culturelle des sexes. L'histoire des femmes ne s'écrit plus désormais contre une histoire des hommes, mais constitue un pan d'une histoire collective au sein duquel peuvent s'inscrire désormais tous types de recherches, qu'il s'agisse de recherches sociales et démographiques comme celles de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, ou de recherches politiques comme l'étude de Fanny Cosandey sur les reines de France⁴.

Le deuxième champ historiographique au sein duquel il a fallu situer ce travail est celui de la prise en compte des livres de raison comme source de l'histoire sociale. La première définition des livres de raison est celle de Furetière, dans son *Dictionnaire Universel* de 1690 : « livre de raison est un livre dans lequel un bon ménager ou un marchand écrit tout ce qu'il reçoit et dépense pour se rendre compte et raison à lui-même de toutes ses affaires ». L'étude de ce type de sources, essentiellement financières, comme le laisse supposer la définition de Furetière, a débuté à la fin du 19^e siècle autour de sociologues comme Frédéric Le Play puis Charles de Ribbe. Le Play cherchait la loi définissant les rapports humains. Il choisit comme armature de ses études l'analyse des budgets domestiques. Comme chacun des actes de la famille finit par aboutir à une recette ou à une dépense, son budget la dissèque et livre aux observateurs le secret de sa situation à la fois matérielle et morale. C'est dans cette optique que Le Play recourut aux livres de raison pour essayer, à partir du budget, de reconstituer la famille idéale qu'était celle de l'Ancien Régime. Un vaste programme de recherche autour des livres de raison, au sein duquel Charles de Ribbe et Tamizey de Larroque, entre autres, étaient très actifs, donna lieu à des publications massives d'articles et de livres de raison. On a cependant constaté que ces publications n'étaient pas fiables pour l'historien d'aujourd'hui, puisque certains textes étaient modifiés, voire réécrits pour être rendus plus corrects ou moins vulgaires, selon les critères de l'époque. Ces documents ont été mis au programme du Congrès de Travaux Historiques et Scientifiques de 1885 où l'appellation livre de raison a été entérinée car « leur objet était, avant tout, de conserver les comptes d'administration du bien patrimonial et de les transmettre comme documents instructifs de génération en génération ». On constate alors que les livres de raison ont d'abord été étudiés dans l'optique quelque peu orientée de reconstituer la famille d'Ancien Régime, jugée idéale car chacun y avait une place définie. Ce premier engouement pour les livres de raison fut stoppé par la première guerre mondiale, et ne reprit que bien plus tard. En effet, ce n'est que dans les années 1970 que les livres de raison furent remis à l'honneur grâce aux travaux pionniers d'Alain Lottin⁵, Madeleine Foisil⁶ et Daniel Roche⁷. Ces études étaient d'autant plus pionnières qu'elles

⁴ F. Cosandey, *Les reines de France : symbole et pouvoir : XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 2000, 414 p.

⁵ A. Lottin, *Chavatte, ouvrier lillois, contemporain de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 1979, 445 p.

⁶ M. Foisil, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au 16^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 1986, 284 p.

accordaient une grande importance à de petites gens. Les études de Madeleine Foisil, spécialiste de l'écriture domestique, font encore référence aujourd'hui, comme son étude du livre de raison du Sieur de Gouberville, même si depuis les années 1990 un certain renouveau historiographique amène les historiens à envisager ces écrits de façon différente. Comme le montrent les divers exemples, les livres de raison permettent d'étudier les différentes catégories lettrées de la société. Il ne s'agit plus cependant d'étudier un personnage exceptionnel en le tenant pour représentatif de son temps, d'une époque. Le temps où l'on essayait d'accéder à une psychologie collective par le biais d'un individu est révolu, tout comme les tentatives de classement de ces individus en catégories figées. Les études récentes portent davantage sur les parcours individuels, et les analyses qui prévalent aujourd'hui sont celles qui font preuve de « la volonté de travailler sur l'individu étudié pour lui-même dans sa trajectoire ou son parcours de vie, au fil desquels le chercheur tente de discerner son ou ses identités, ses capacités d'intervention sur le monde, et les différences qui le singularisent par rapport aux autres individus de son milieu et des autres milieux qui l'entourent »⁸. Ce renouveau historiographique donne lieu à de nombreux travaux actuels comme en témoignent les activités du Groupe de recherche n° 2649 du CNRS qui s'attache à recenser les écrits du for privé.

C'est dans la continuité de ces travaux que prend place notre étude. Ce qui fait la difficulté du nouveau mode d'analyse des livres de raison, c'est leur contextualisation. Il serait en effet totalement vain d'essayer d'analyser une source en ignorant le cadre géographique et chronologique, mais un autre écueil serait d'essayer d'investir la source étudiée de la teneur d'une période. La source qui fait l'objet de notre mémoire, le livre de raison de Madame Françoise de Fay de Villiers du Mottet, est datée de la deuxième moitié du 17^e siècle et de la première moitié du 18^e siècle. La délimitation chronologique de cette étude fut aisée à établir, puisque les dates extrêmes du livre de raison qui sont 1666 et 1724 fournissent des cadres logiques. Il sera néanmoins nécessaire parfois de dépasser en amont et en aval de ce bornage chronologique pour bien saisir la source dans son ensemble, et notamment pour étudier les généalogies. Le cadre géographique est lui un peu plus vaste et plus difficile à définir. Nous sommes en présence d'un livre de raison rédigé par la femme du seigneur de Séchilienne. Cette paroisse située dans la vallée de la Romanche, non loin de Vizille, n'est pourtant pas le point géographique central. Comme tous les nobles de son époque, Madame du Mottet réside dans la grande ville la plus proche des terres qui sont les siennes, c'est à dire à Grenoble. Grenoble apparaît comme le point central de la vie de cette femme, qui est par ailleurs possessionnée par un héritage paternel à Saint-Egrève,

⁷ D. Roche, *Journal de ma vie, Jacques Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18^e siècle*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.

⁸ J.P Bardet, J.F. Ruggiu (dir.), *Au plus près du secret des cœurs? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du 16^{ème} au 18^{ème} siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 11.

Romans, Pont-en-Royans, et bien d'autres paroisses situées dans le bas- Dauphiné. Le Dauphiné de la fin du 17^e siècle et du début du 18^e siècle fournit donc le meilleur cadre général à notre étude. Grenoble est à cette époque la capitale du Dauphiné, dont elle abrite le parlement. La présence du parlement du Dauphiné est un facteur essentiel de compréhension de la société grenobloise, comme l'a montré René Favier⁹. Cette ville, au commerce modeste, est très attractive pour la noblesse alentour du fait de la présence du parlement du Dauphiné, mais aussi d'autres instances comme la chambre des comptes ou les autorités militaires de cette ville de garnison. On connaît depuis les travaux d'Olivier Chaline¹⁰ le rôle des magistrats dans la vie urbaine : vecteurs des modes et de la modernité dans les villes de province. Madame du Mottet compte parmi « le tiers ou la moitié des nobles dauphinois qui auraient résidé au moins une partie de l'année à Grenoble où ils formaient entre 5 et 6% de la population de la ville »¹¹. C'est entre cette ville où se retrouve l'élite dauphinoise et les divers lieux où elle est possessionnée que nous verrons évoluer Madame du Mottet.

Le livre de raison de Françoise de Fay de Villiers du Mottet nous permet d'aborder une problématique inhérente à ce genre de source. La définition des livres de raison telle que nous l'avons énoncée précédemment met en relief leur vocation comptable. On ne peut pourtant pas réduire les livres de raison à des énumérations chiffrées. Ces écrits comportent en effet très fréquemment des mentions de grands événements de la vie familiale (naissances, mariages, décès) et de la vie de la communauté (fêtes religieuses, travaux agricoles...). Ces mentions donnent lieu à une expression directe du rédacteur qui s'exprime généralement à la première personne du singulier. Les livres de raison nous sont souvent présentés comme le lieu d'une expression sans fards de la part du rédacteur. En effet, ce type de livre est un objet souvent trans-générationnel, mais qui n'a pas vocation d'être publié. On suppose alors que l'auteur peut s'y exprimer librement. L'historien ne doit cependant pas être dupe du fait qu'un tel livre, comme tout écrit, relève d'une construction, que celle-ci soit consciente ou non, de la part de l'auteur. C'est cet aspect qui apparaît comme primordial dans l'analyse du livre de raison de Madame Du Mottet. L'exemplarité, à tout point de vue, de la rédactrice, frappe le lecteur venu à bout des quatre volumes du livre de raison. C'est cet axe d'étude que nous avons choisi, car le livre de raison semble traduire une volonté, dans l'écriture, de laisser une image de soi particulière. L'écrit peut alors être étudié comme un indice d'appréhension de la personnalité du scripteur. L'étude du parcours personnel de Madame du Mottet sera ainsi guidée par cette possible dualité entre ce qu'a

⁹R. Favier., *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, 512 p., collection La Pierre et l'Écrit, p. 261.

¹⁰ O. Chaline (dir.), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Presses universitaires de Rouen, 2004, 337 p.

pu être sa vie et ce dont elle a voulu laisser trace. Ainsi il s'agira de voir en quoi Madame Du Mottet prend soin d'apparaître à travers son livre de raison comme un modèle de vertu, tout en livrant un témoignage, loin des idées reçues, sur ce que pouvait être la vie d'une femme de la noblesse à cette époque.

Il nous faudra pour cela envisager, dans un premier temps, la source dans sa présentation matérielle et sa structure afin de voir ce que cela nous permet d'apprendre sur la réelle vocation du livre de raison de Madame du Mottet. La deuxième partie de notre étude sera consacrée à l'étude du parcours familial de la rédactrice, de son mariage à son décès. Nous aborderons ainsi les différentes étapes de la vie d'une femme, sur le plan institutionnel comme émotionnel, ainsi que la stratégie familiale mise en place par une femme dont le sentiment du devoir semble dicter la conduite. La partie suivante nous permettra de ressusciter la vie de tous les jours de Françoise Du Mottet et de sa famille, où chaque geste, chaque déplacement est codifié en fonction de la nécessité de tenir son rang. Nous verrons ainsi que le rôle domestique de Madame du Mottet n'est pas sans répercussions sur un plan social plus large. Après nous être ainsi immiscés dans sa vie quotidienne, nous nous attacherons à la gestion du patrimoine et des finances par Madame Du Mottet, afin de montrer que celle-ci semble, dans ce domaine, tout autant compétente que dans les autres et que sa gestion traduit une certaine conception de son rôle de femme.

Première partie

-

Un document matériel exceptionnel

Parmi les rares livres de raison conservés dans les archives, celui de Françoise du Mottet attire tout d'abord l'attention de l'historien par sa structure, son aspect extérieur, avant même la lecture de son contenu. Cette source en quatre cahiers conséquents se distingue de prime abord des autres sources féminines par sa présentation matérielle. Il est donc nécessaire pour notre analyse de nous interroger sur la présentation extérieure et matérielle de la source, ainsi que sur sa structure interne, avant d'étudier en détail son contenu. L'étude de la source en tant que document matériel nous sera très précieuse pour ensuite analyser le contenu du livre avec le plus de justesse possible. Nous envisagerons donc dans ce chapitre la source en tant que document matériel porteur d'indices sur le sens que Madame du Mottet voulait donner à ses écrits. Nous envisagerons dans un second temps les multiples vocations d'un tel livre de raison. Bien que la définition des livres de raison mette l'accent sur le caractère comptable de tels écrits, ce sont aussi des livres qui ont pour vocation d'être conservés dans les familles. Nous verrons que le livre de raison de Françoise du Mottet ne déroge pas à cette règle. Il nous faudra ensuite nous attarder sur ce qui fait l'originalité et la singularité de cette source : l'écriture féminine. Le livre de raison de Françoise du Mottet permet en effet d'étudier les pratiques d'écriture d'une femme, et de voir comment elle-même envisage ce geste.

Chapitre 1 : Présentation matérielle de la source :

Le livre de raison de Madame du Mottet se présente au lecteur sous la forme de quatre cahiers, qui sont très différents, tant par leur apparence que par leur structure ou leur contenu. La présentation matérielle de la source est un élément d'analyse très important pour les livres de raison. En effet, chaque rédacteur construit son livre selon des critères et des besoins qui lui sont propres, ce qui signifie qu'il y a autant de types de livres de raison qu'il existe de rédacteurs, et que chaque source est unique, même si l'étude de ce type de source depuis plusieurs années a montré que l'on pouvait dégager des traits communs entre les différents livres de raison¹². L'apparence et la composition de la source apportent à l'historien des informations essentielles pour comprendre la vocation de celle-ci, et la façon dont elle a été envisagée par son rédacteur. Nous allons donc voir que la composition du livre de raison de Madame du Mottet fait déjà de cette source une source exceptionnelle. Il nous faudra pour cela nous attacher dans un premier temps à la

¹² M. Cassan, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », J.P Bardet, J.F. Ruggiu (dir.), *Au plus près du secret des cœurs? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du 16^{ème} au 18^{ème} siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 15-28.

description du livre de raison, avant de voir comment s'organise l'écriture dans chacun de ces cahiers.

Une source exceptionnelle

Le livre de raison de Françoise du Mottet est constitué de quatre cahiers. Ces cahiers sont de tailles différentes mais sont tous reliés de parchemin. On note par ailleurs que les cahiers qu'elle utilise comme livres de raison sont identiques à ceux utilisés par certains notaires grenoblois, ce qui signifie qu'ils étaient probablement achetés dans une boutique de la ville où se fournissait la bonne société. Ce livre de raison présente de nombreuses singularités par rapport au corpus des livres de raison dans lequel il s'inscrit, et dans le premier abord qu'il offre au lecteur.

Un document massif

Nous avons souligné dans l'introduction de cette partie que la présentation matérielle de cette source n'était pas commune. En effet, parmi les sources féminines contenues dans les fonds d'archives grenoblois, peu sont d'une telle ampleur. Le livre de raison de Madame du Mottet est une source conséquente, tant en terme de volume que de durée couverte, ce qui bien sûr est intimement mêlé, suscite l'intérêt du lecteur. Plusieurs éléments participent à cette première impression livrée par la source.

Cette première impression lorsque l'on aborde la source est tout d'abord à mettre en lien avec la taille des quatre cahiers qui composent le livre de raison. Le premier cahier est le plus petit des quatre, et mesure 26,2 par 19 centimètres. Les autres cahiers sont plus grands, puisque le deuxième cahier mesure 30,5 par 20 centimètres, alors que les deux derniers, dont les mesures sont strictement identiques, mesurent 34 par 22,5 centimètres. On peut comparer ces résultats avec ceux obtenus par Nicole Lemaître dans son étude intitulée *Les livres de raison en France (fin XIII^e - XIX^e siècles)*¹³, étude dans laquelle elle se base sur les premiers recensements de livres de raison pour effectuer des analyses statistiques. Dans son tableau récapitulatif des caractéristiques physiques selon les dates de rédaction il apparaît que la taille moyenne des livres de raison est de 56,6 pour le XVII^e siècle. L'étude par région permet de voir que la moyenne grenobloise, établie à partir de 19 livres de raison, est de 53,9. Les livres de Madame du Mottet sont donc au-dessus de ces moyennes, que se soient celles par période et par région. Les tailles des livres, toutes supérieures à la moyenne, nous donnent une première indication quant au statut social de la

¹³ Cette étude est une mise à jour 2005 de l'article édité électroniquement à la BILF et sous presse dans la revue *Senso e testo*.

rédaCTRice. En effet, le fait que ces cahiers soient de taille importante permet de dire que la rédaCTRice possédait une certaine aisance financière.

Le nombre de pages est un autre élément matériel essentiel dans l'analyse des livres de raison. D'un point de vue global, ce livre de raison compte 638 folios, qui couvrent une période de 58 ans. Bien qu'une partie de ces folios soient laissés blancs par la rédaCTRice, la comparaison avec les moyennes établies par Nicole Lemaître met une fois de plus l'accent sur l'importance de cette source, qui se distingue du reste du corpus de la même époque. Notre source étant datée de la deuxième moitié du XVII^e et de la première moitié du XVIII^e il nous faut envisager les deux périodes. La moyenne pour le XVII^e siècle est de 295,4 pages pour une durée moyenne de 50 ans, alors que pour le XVIII^e elle est de 287,9 pages pour une durée moyenne d'écriture de 33,9 ans. Nous voyons donc que le nombre de folios du livre de raison de Françoise du Mottet est supérieur aux moyennes, tout comme la durée d'écriture. Il nous faut de plus insister sur le fait que les livres de raison sont souvent transmis de générations en générations, et que les durées d'écriture mentionnées concernent tous les scripteurs ayant pris part à la rédaction. La durée du livre de raison de Madame du Mottet est d'autant plus exceptionnelle qu'elle ne concerne qu'une seule rédaCTRice, et non plusieurs générations successives. Madame du Mottet a donc été, à elle seule, plus prolifique que bon nombre de ses contemporains ayant repris les livres de leurs ancêtres.

Aspect extérieur

La première approche du livre de raison de Madame du Mottet passe dans un premier temps par l'observation et la lecture des pages de couverture de chacun des cahiers. En effet, pour savoir par quel cahier commencer le lecteur doit observer attentivement la couverture des volumes. La première impression qui se dégage est celle d'une étonnante accumulation d'informations. Titres, dates, numéros, noms, les couvertures des quatre volumes regorgent d'inscriptions¹⁴. Nous dénombrons dans cet enchevêtrement d'indications plusieurs périodes chronologiques successives, qui nous informent sur ce que fut le parcours de cette source.

Les informations qui nous intéressent en priorité sont celles inscrites de la main de Françoise du Mottet. Il est inscrit, sur la couverture de chacun des cahiers, « livre de raison ». Cela nous donne une première indication sur le sens qu'elle donnait à son geste d'écriture au quotidien. L'emploi du terme de livre de raison n'est pas anodin puisqu'il signifie que Madame du Mottet assimile ses écrits à un genre déjà existant. Figurent aussi dans l'intitulé de chaque cahier le numéro du livre

¹⁴ Voir annexes 2, 5, 9 et 12 : Premières de couverture de chacun des cahiers du livre de raison (p. 13, 18, 24, 28).

dans l'ordre chronologique et les dates auxquelles elle a débuté chaque cahier. Ce sont ces mentions qui sont utiles au lecteur pour classer les quatre cahiers. Les quatre cahiers se répartissent donc de la façon suivante : un premier cahier qui débute en octobre 1666, un second qui s'ouvre en novembre 1693, un troisième en septembre 1699, puis un dernier volume commencé en octobre 1701. Le lecteur se trouve alors face à un livre de raison dont les quatre cahiers sont ordonnés chronologiquement, et non de façon thématique comme il aurait aussi été possible de le faire.

Les autres informations qui figurent sur les couvertures des livres sont des informations rajoutées *a posteriori*. Plusieurs nombres figurent sur la couverture des cahiers, ces numéros sont écrits en chiffres pour certains et en lettres pour d'autres. Le premier est ainsi le n°385 ; le deuxième est le n°162 de M. le Conseiller du Mottet, le n°130 de Pellafol, et le n°13 de la commission de 1776 ; le troisième cahier est marqué comme étant le n°161 de l'inventaire de M. le Conseiller du Mottet, le n°129 de l'inventaire de Pellafol et le n°14 de la commission, alors que le quatrième cahier se voit attribué les numéros 60 et 55. Ces mentions portées sur les couvertures de chacun des cahiers renvoient à des épisodes ultérieurs de la vie de la famille du Mottet. Les livres de raison, reconnus comme preuves par la justice en pays de droit écrit, serviront en effet de preuve lors d'un procès mené au cours du XVIII^e siècle, pendant lequel la famille du Mottet représentée par Marie-Françoise de Pellafol, petite-fille de Françoise du Mottet, se verra contester la possession des terres de Séchilienne par des membres éloignés de la parenté. Les chiffres semblent alors être la référence de chacune des preuves présentée à la justice.

La première approche du livre de raison de Madame du Mottet au travers des couvertures de chacun des livres nous fournit donc des informations précieuses sur la nature de la source, sa composition en quatre cahiers qui se suivent chronologiquement et sur son destin en tant qu'écrit du for privé.

Ces éléments généraux qui concernent l'intégralité du livre de raison nous permettent de le situer comme une source à part dans le corpus des livres de raison, de part sa taille et sa durée.

4 cahiers différents

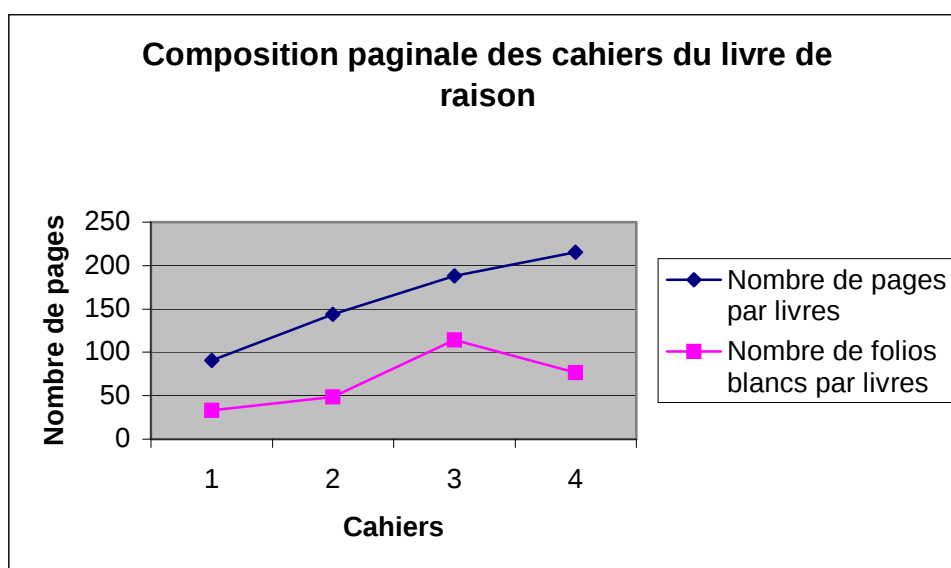
Nous avons choisi, pour faciliter les renvois à la source, de numérotter les cahiers selon leur ordre chronologique. Les différents cahiers qui composent le livre de raison de Madame du Mottet sont très différents les uns des autres. Les 638 folios du livre ne sont pas répartis équitablement entre les quatre volumes, et ceux-ci ne sont pas non plus organisés de la même façon. Nous allons

donc devoir étudier les spécificités de chaque cahier, afin de voir que s'en dégagent certaines informations importantes concernant l'évolution de la pratique de l'écriture par Françoise du Mottet.

Composition paginale : écrire de plus en plus

Avant d'étudier la structure paginale de chacun des cahiers, quelques précisions sur la foliotation sont nécessaires. Cette source possède une multitude de types de pagination. Nous utiliserons pour les renvois à la source la pagination due à l'archiviste. L'archiviste a numéroté le recto de chaque folio en haut et à droite de la page, au crayon gris, et cette numérotation a pour avantage de couvrir la totalité de la source. Il nous faut ici mentionner les quelques irrégularités de cette pagination. Le dernier volume comporte deux folios 70 et est paginé recto et verso à partir du folio 152, sans aucune explication à ce changement soudain. Il existe aussi une pagination faite à l'encre par Françoise du Mottet, mais celle-ci ne couvre qu'une partie des folios, ce qui aurait été moins pratique pour les renvois. A ces deux paginations s'en superpose une troisième qui apparaît sous la forme d'un chiffre inscrit en toutes lettres à côté duquel figure une signature. Le fait que cette signature figure sur tous les documents de la famille, sur les couvertures des cahiers du livre de raison, laisse penser qu'il s'agit d'une annotation postérieure qui aurait pu être le fait des descendants des Mottet lors du procès précédemment cité. La multiplicité de la pagination révèle, tout comme les couvertures, le destin de cette source et pose parfois problème, notamment lors des renvois de Madame du Mottet à certains folios.

La proportion de pages blanches dans ce livre de raison est très importante. Si le livre de raison compte bien 638 folios au total, tous ne sont pas pour autant porteurs d'inscriptions. En effet, sur 638 folios, 273 sont laissés vides soit près de 43% du nombre total. La proportion de folios blancs varie selon les cahiers en fonction de deux paramètres. La durée d'écriture, ainsi que la structure des cahiers, que nous verrons plus tard, doivent être associées afin de mieux comprendre l'organisation interne de chaque cahier.



Le premier cahier est celui qui compte le moins de pages blanches avec 33 folios blancs sur un total de 91 folios. Ces folios blancs séparent les mentions portées sur l'envers de celles de l'endroit du cahier. La composition du livre, suivant l'ordre chronologique, ne nécessite pas de laisser des pages libres pour des rajouts ultérieurs. Notons en outre que ce cahier a servi durant plus de dix ans à Madame du Mottet. Le deuxième cahier est de tous celui qui a le moins de folios laissés libres avec seulement 34% de pages blanches. On peut expliquer ce pourcentage à la fois par la durée de l'écriture, car Françoise du Mottet a écrit dans ce volume de 1693 à 1700, et par la composition en rubriques qui nécessite de laisser des pages libres pour pouvoir compléter chaque entrée au fur et à mesure. La courbe du nombre de pages blanches par cahier laisse apparaître un pic pour le troisième livre. Cela s'explique par le fait que ce cahier, qui possède un nombre de page plus élevé que les précédents, ne couvre qu'une période de trois ans. La durée d'écriture dans le dernier cahier, tenu de 1701 à 1724, permet de voir qu'en dépit d'un nombre de pages beaucoup plus important que les précédents, il se singularise par un faible pourcentage de pages blanches, qui est de 36%, comme pour le premier cahier. L'importance des pages blanches dans le livre de raison de Madame du Mottet est à mettre directement en relation avec la durée de l'écriture de chaque cahier et son organisation. Nous voyons ainsi que la proportion de pages blanches dans le livre de raison reste relativement stable, à l'exception du pic du troisième volume. Ce phénomène nous permet de conclure, puisque le pourcentage de pages blanches reste plutôt stable alors que le nombre de pages total de chaque cahier augmente considérablement, que Madame du Mottet écrit de plus en plus. Il nous faut à présent étudier en détail la structure interne de chaque cahier, car celle-ci est très révélatrice quant à l'appréhension de l'écriture par la rédactrice.

Des structures qui révèlent un besoin croissant d'organisation

Les cahiers qui composent ce livre de raison ne sont pas du tout identiques en ce qui concerne leur fonctionnement interne. Les structures varient considérablement d'un cahier à l'autre du livre de raison.

Le premier volume, par exemple, répond parfaitement, lorsque l'on observe sa structure, à une définition *stricto sensu* du livre de raison comme livre de compte tenu quotidiennement. Ce cahier possède deux entrées, une à partir de l'endroit et l'autre à partir de l'envers du cahier. Lorsque l'on part de l'endroit du cahier, les mentions de dépenses et de rentrées d'argent se succèdent dans l'ordre chronologique¹⁵, malgré quelques erreurs de datation, qui semblent pouvoir être attribuées à des inattentions de la part de la rédactrice. L'envers du cahier est lui structuré thématiquement, puisque Madame du Mottet donne des titres à ses entrées¹⁶. Il faut cependant remarquer que cette volonté de classer les informations n'est pas effective dans le livre, et que l'ordre chronologique reprend très rapidement, venant annuler les titres annonçant les rubriques.

Le deuxième cahier marque un premier changement dans la façon qu'a Madame du Mottet de concevoir son livre de raison. Il n'est en effet plus question d'ordre chronologique dans ce volume. Elle a, pour ce cahier, réalisé un classement thématique des informations. Ce cahier fonctionne sous forme d'entrées qui ont toutes un titre. Ce qui est intéressant dans ce cahier c'est d'observer que, lorsqu'elle le commence, Madame du Mottet organise plusieurs rubriques différentes, réparties dans le livre, qui débudent toutes à la même date. Ainsi les états des biens, plusieurs mémoires, et l'état des fonds de Saint-Egrève (toujours placé en fin des volumes), débudent en 1693. Puis cette composition initiale évolue au gré des circonstances et des besoins de Madame du Mottet. On remarque alors que d'autres entrées viennent s'intercaler entre celles qui existaient déjà, et troubler en quelque sorte l'organisation de départ de ce cahier. La composition en entrées distinctes les unes des autres, qui étaient ensuite renseignées chronologiquement, est donc totalement faussée par l'insertion de nouvelles entrées au fur et à mesure de l'écriture.

Le troisième cahier est sans conteste le plus abouti au niveau de l'organisation interne. Madame du Mottet, qui était visiblement consciente des lacunes de son précédent cahier, introduit un nouvel élément d'organisation: le répertoire alphabétique¹⁷. Les folios 27 à 92 du troisième livre sont en effet découpés de façon à former un répertoire, où toutes les lettres de l'alphabet figurent, bien que n'étant pas toutes renseignées. Ce répertoire est précédé d'une table où est

¹⁵ Voir annexe 3 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 12 (p. 14 -15).

¹⁶ Voir annexe 4 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 84 verso (p. 16 -17).

¹⁷ Voir annexe 11 : Photographie du cahier 3, folio 29 : Découpage du cahier en répertoire (p. 27).

noté tout ce qui est mentionné dans les folios suivants. Cette répartition des informations dans le livre de raison de Madame du Mottet semble d'une relative efficacité lorsque l'on regarde la construction du troisième cahier. À de rares exceptions près, toutes les informations contenues dans le livre sont rangées dans les tables prévues à cet effet. Les dates initiales viennent confirmer cette efficacité puisque presque toutes les entrées débutent en 1699, hormis quelques entrées alphabétiques dont on peut penser qu'elles ont été renseignées à des dates ultérieures au fur et à mesure des besoins de la rédactrice.

Devant la réussite de ce procédé, Madame du Mottet l'a reconduit pour la construction du quatrième cahier. Ce cahier ne semble pourtant pas aussi clair que le précédent. En effet, la reconduction du répertoire alphabétique n'empêche pas la présence d'un très grand nombre d'entrées, qui ne suivent pas non plus un ordre chronologique. On peut attribuer cette totale désorganisation du quatrième cahier à la durée d'écriture. Le fait que Madame du Mottet écrive dans ce cahier pendant plus de vingt ans explique que la place laissée pour écrire, entre chaque entrée, n'est pas suffisante pour tout noter et qu'elle soit obligée de poursuivre ses annotations à plusieurs endroits distincts du cahier. Cela donne au lecteur une impression de totale désorganisation, malgré des annotations de sa main telles que « comme il ny a plus moyen decrire de suite ce que iay payé iay recommencé de lecrire feuillet 124 »¹⁸. La désorganisation de ce quatrième volume semble être le fait de la durée d'écriture.

Ces différences de structure des cahiers qui composent le livre de raison nous renseignent sur le comportement de Françoise du Mottet face à l'acte d'écrire. L'étude des structures internes de chaque cahier nous montre une évolution quant au mode de rédaction. Madame du Mottet tente d'organiser le plus clairement possible ses écrits et teste pour cela plusieurs possibilités de classement des informations. On voit ainsi que l'écriture du livre de raison n'est pas un acte spontané comme peut le laisser penser le premier livre, mais qu'elle l'intellectualise. La progressive amélioration de la tenue des livres de raison répond, comme nous le verrons, à des besoins de plus en plus spécifiques.

Ainsi, on note une profonde évolution dans l'appréhension de l'acte d'écriture de la part de la rédactrice. D'une jeune femme de 19 ans, qui écrit au jour le jour selon la forme habituelle des livres de raison tenus à l'époque moderne, Françoise du Mottet devient progressivement une rédactrice soucieuse de la présentation et de l'organisation de son livre de raison. On constate alors une différence notable entre le premier cahier rédigé entre 1666 et 1695, le second qu'elle débute à l'âge de 46 ans, le troisième dans lequel elle écrit de 1699 à 1701, et enfin le dernier

¹⁸ Cahier 4, folio 81 verso.

volume qu'elle tient entre ses 54 ans et son décès en 1724. Il nous faut à présent voir comment cette source, dont la présentation matérielle en fait une source exceptionnelle, trouve sa place dans le corpus des livres de raison.

Chapitre 2 : Une source à vocation multiple

Tenir un livre de raison n'est pas un geste anodin dans une société où les femmes sont encore peu productrices d'écrits. La grande minutie qui entoure ce livre de raison suggère que ces écrits sont d'une grande importance pour la rédactrice. La définition du livre de raison comme un livre où l'on note toutes les dépenses et rentrées d'argent suggère que Françoise du Mottet ait été très attachée à la gestion de ses biens. Un tel soin apporté à un simple livre de compte semble pourtant quelque peu étonnant. Il nous faut alors envisager, à travers le contenu du livre, la vocation ou les vocations de cette source, afin de mieux en saisir les enjeux pour Madame du Mottet. Nous aborderons tout d'abord les motivations les plus évidentes de l'écriture, puis nous nous attarderons sur l'importance de la finance qui tient une place prépondérante dans le contenu du livre, avant de nous demander si finalement la vocation de ce livre ne serait pas, avant-tout, familiale.

Les motifs apparents de l'écriture

Le livre de raison de Madame du Mottet diffère par certains aspects d'autres sources de ce type. Son contenu nous apparaît pourtant à première vue comme relativement conventionnel. Il nous faut alors nous interroger quant aux influences qu'aurait pu subir le geste d'écriture et nous demander si les raisons qui prévalent dans l'écriture habituelle de ce type de source ne sont pas aussi présentes dans la source que nous étudions.

Une tradition

L'un des éléments les plus évidents lorsque l'on analyse la pratique de l'écriture par Madame du Mottet est qu'elle s'inscrit dans une tradition de la noblesse française et dans une tradition familiale.

Seule une partie de la population ayant accès à l’alphabétisation, nous disposons, à quelques exceptions près¹⁹, de livres de raison qui sont le fait de notables, qu’ils soient marchands, bourgeois ou nobles. Cette pratique traditionnelle vise à regrouper toutes les informations relatives à la gestion des biens dans un seul cahier, ce qui facilite la transmission aux générations suivantes car rien ne peut être perdu ou contesté. Jacques de Blonay, dans l’*Alphabet d’érudition* paru en 1708 à Chambéry écrivait : « Quand on veut établir un bon ordre dans sa famille, l’on corrige, l’on châtie et l’on prend garde à la conduite de ceux qui ont l’administration des clefs ; et l’on marque également par an et jour ce que l’on donne et ce que l’on reçoit dans un livre de raison. » On voit que la tenue d’un livre de raison est un élément qui apparaît comme indissociable d’une bonne gestion familiale. Tout bon chef de famille se doit de tenir son livre de raison. L’attention prêtée par les nobles à leurs papiers de famille se voit renforcée au XVII^e siècle par les enquêtes royales qui cherchent à débusquer les nobles les plus récents pour les soumettre à la taille. Au cours des grandes enquêtes de 1661 visant à traquer les usurpateurs, les nobles devaient fournir les preuves écrites de leur noblesse sur plusieurs générations. Le fait que de « vrais » nobles ne parviennent pas à trouver ces pièces marque un tournant dans l’attachement de la noblesse aux papiers de famille. On retrouve cet attachement aux titres de noblesse dans le livre de raison de Françoise du Mottet car elle les cite lors du classement des papiers de sa famille. Outre le fait que cette pratique soit une tradition nobiliaire, cela semble correspondre à la continuité d’une pratique familiale pour Madame du Mottet. En effet, lorsqu’elle range le 5 septembre 1706 les papiers de la famille elle écrit :

Il y a aussi sur les mesmes etagères un vieux livre de raison de feu mon père ou il y a dedans des mariages et testamans de ma famille ²⁰

Monsieur de Fay de Villiers, père de Françoise du Mottet, tenait donc lui aussi un livre de raison dans lequel il retranscrivait les principaux actes notariés de la famille et probablement ses dépenses et rentrées d’argent. Françoise du Mottet a donc peut-être été initiée à ce type de pratique par son père. Nous verrons que le premier cahier du livre de raison possède certaines inscriptions laissant à penser que cela a pu être un cadeau, et nous pouvons imaginer qu’il s’agit d’un cadeau de sa famille, de façon à ce qu’elle perpétue cette tradition familiale. Qui plus est, elle note aussi qu’elle possède les titres de noblesse de sa famille paternelle, probablement rassemblés lors des enquêtes susdites.

¹⁹ Alain Lottin et Daniel Roche, en travaillant respectivement sur les livres de raison d’un ouvrier du textile et d’un compagnon vitrier, ont été les pionniers de l’étude de catégories sociales humbles par le biais de ce type de sources, mais il faut préciser qu’elles sont très rares.

²⁰ Cahier 4, folios 116 verso et 117 recto.

Écrire, tenir un livre de raison, apparaît bien comme une pratique noble, et une tradition familiale des Fay de Villiers que perpétue Françoise du Mottet.

Une nécessité

Un deuxième motif d'écriture donne l'impression de guider le geste de Françoise du Mottet. Le livre de raison semble aussi avoir vocation de nécessité.

Nous sommes en pays de droit écrit, et non en pays de droit coutumier comme en France du nord. En pays de droit écrit, les livres de raison peuvent être présentés comme des preuves devant la justice. Le fait que Pierre du Mottet ait fait lui-même compiler tous les actes de sa famille dans deux cahiers, reliés en 1672, dénote cette importance que l'on accorde aux papiers de famille. Le livre des arrentements pour la terre de Séchilienne²¹ et le livre des acquisitions et autres actes concernant lesdites acquisitions en faveur de Noble Pierre du Mottet²² contiennent tous les documents relatifs aux biens des Mottet, que Pierre du Mottet a probablement fait relier pour parer à toute attaque en justice. Son procès contre François de Bonne de Créquy pour la délimitation de la seigneurie a aussi fait l'objet d'un recueil d'actes. Le livre de raison de Françoise du Mottet témoigne de cette nécessité de disposer des principales informations concernant tous les actes de la famille dans un endroit où elles ne peuvent être égarées. Le livre de raison semble, à ce titre, le meilleur outil de conservation de ce type d'informations. La rédactrice est, par exemple, d'une grande minutie pour tout ce qui concerne les actes notariés, dont elle mentionne systématiquement le notaire, la date et les principales clauses de l'acte passé, qu'il s'agisse de ses testaments ou du contrat de mariage de ses enfants. On remarque aussi qu'elle est très précise pour tous les contrats passés, les locations, les baux, les constitutions de rentes dont elle note les dates, les notaires ayant passé les actes, et les quittances reçues. Le fait que les quittances des principaux actes financiers et des constitutions de rentes les plus élevées soient écrites dans le livre de raison de la main des créanciers de la famille semble un élément très révélateur du fonctionnement du livre de raison. Dans le quatrième cahier, au sein de l'entrée intitulée « Quitances que iay recue depuis la fin de 7bre 1701 »²³, figurent sept quittances écrites de la main des intéressés. Dans un monde très procédurier, le fait que les créanciers des Mottet écrivent eux-même la fin des dettes est un gage supplémentaire de validité en justice. Rien n'est donc laissé au hasard dans la tenue du livre.

Le livre de raison de Françoise du Mottet s'inscrit parfaitement dans la tradition nobiliaire et familiale, qui encouragent ce type de pratique. On voit bien à travers cet exemple de livre de

²¹ Bibliothèque Municipale de Grenoble : R7220.

²² Bibliothèque Municipale de Grenoble : R7225.

²³ Cahier 4, folios 75 à 82.

raison le rôle joué par les écrits dans les familles nobles. Ils sont à la fois garants d'un certain ordre familial, mais aussi une nécessité face aux aléas d'une société qui use abondamment des recours en justice.

Importance et imperfections de la finance

La définition des livres de raison met en avant le caractère comptable de ce type de documents. L'étymologie, venue du latin *ratio*, indique qu'un livre de raison est avant toute chose, dans sa forme la plus simple, un livre de compte dans lequel le rédacteur inscrit ses dépenses et recettes. Le livre de raison que nous étudions ne déroge pas à la règle. Françoise du Mottet a recours à ses cahiers pour administrer ses biens. Voyons comment se manifeste cette présence de la finance dans le livre.

La prépondérance financière

Le livre de raison de Françoise du Mottet semble tout à fait conforme à la définition qui assimile ce type d'écrits à un livre de compte. On voit dans ce livre se manifester la nécessité pour la rédactrice de noter toutes ses dépenses et entrées d'argent, afin de tenir un compte précis de tous ses biens. L'expression utilisée par Furetière dans sa définition « se rendre compte et raison à soi-même » apparaît alors comme tout à fait justifiée. Le livre de raison serait un outil personnel, une sorte d'aide-mémoire dont la vocation première serait de faciliter au rédacteur la gestion quotidienne. Outre les raisons précédemment évoquées, le livre de raison serait écrit pour soi. La finance est dans le livre de Madame du Mottet tout à fait prépondérante en termes de volume couvert. Le tableau récapitulatif²⁴ du contenu du livre est à ce titre très révélateur, puisque toutes les entrées recouvrent des informations chiffrées, des éléments relatifs au budget. La finance se manifeste de façon différente selon les cahiers, et selon les périodes du livre de raison. Excepté le premier cahier, qui a la particularité de mêler toutes les informations chronologiquement, les autres cahiers se caractérisent par deux types différents de mentions financières. Madame du Mottet effectue tout d'abord des états de ses biens à des dates précises. On voit que ces dates sont souvent celles d'ouverture des cahiers, mais pas uniquement. Les états des biens sont datés de 1693, 1699, 1701 et 1706. Dans ces états des différents biens, Madame du Mottet comptabilise toutes ses possessions, tant foncières qu'immobilières, et les revenus que sont censés lui procurer ces biens. Elle note aussi toutes les dettes et créances de sa famille, afin de savoir précisément quels sont les sommes dues à la famille et les sommes que la famille doit encore payer. Ces états

²⁴ Voir annexe 1 : Tableau récapitulatif du contenu du livre de raison de Françoise du Mottet (p. 4 -12).

ponctuels nous donnent des sortes de photographies, à un moment précis, du patrimoine des Mottet. S'opposent à ces instantanés des entrées thématiques qui sont ensuite renseignées chronologiquement, ce qui signifie qu'on peut y percevoir l'évolution de la gestion, des paiements faits ou reçus. La finance se manifeste donc sous deux formes différentes qui permettent d'aborder toutes les pratiques, les champs de la finance dans lesquels s'inscrit Madame du Mottet. Selon la présentation classique des livres de raison, le texte mentionnant la date et le type de dépense ou de recette est situé à gauche, alors que la mention de la somme est portée à droite. On remarque que Françoise du Mottet fait un grand usage des marges situées à gauche des pages, où elle inscrit différents types d'informations comme le type d'acte ou les noms des tiers concernés. C'est cet aspect financier qui domine à première vue cette source, qui semble au premier abord un livre de compte en bonne et due forme.

Une source lacunaire

Malgré cette prépondérance de l'aspect financier dans le livre de raison de Françoise du Mottet, il faut aussi noter l'absence de certains éléments. Bien que tous les champs d'actions semblent couverts par la source, Madame du Mottet note parfois qu'elle mentionne certaines informations ailleurs. Ce livre de raison serait à intégrer à un corpus plus vaste qui ne nous est pas parvenu. Il est fait état, au verso du folio 92 du troisième cahier, d'un autre cahier, contenant toutes les informations relatives à Séchilienne. Madame du Mottet mentionne aussi, toujours lorsqu'elle classe les papiers familiaux, de mémoires concernant les affaires qu'elle a avec son fils ainsi que d'autres papiers concernant leurs « affaires particulières ». Elle cite aussi d'autres mémoires concernant des affaires avec des particuliers. Ces divers mémoires dont fait mention Françoise du Mottet nous livrent une indication précieuse, qui est qu'elle effectue une sorte de tri dans ce qui figure dans le livre de raison. Loin de consigner par écrit la totalité des informations concernant sa gestion des biens, Madame du Mottet semble effectuer une classification préalable des informations, et tout ne figure donc pas dans le livre qui nous est parvenu. Elle juge certaines informations impropres à figurer dans le livre, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'analyse que nous devons faire du contenu qui n'est donc pas exhaustif. Il nous faudra tenir compte de ces lacunes dans l'analyse que nous ferons de ce livre de raison.

Le livre de raison de Madame du Mottet correspond bien à la définition de ces écrits comme des livres essentiellement comptables, mais l'extrême attention portée à ce livre suggère qu'il est plus qu'un livre de comptes

Se justifier devant sa famille

Il semble que cette prédominance financière dans le contenu du livre masque une autre vocation de la source bien plus importante dans l'intention de Françoise du Mottet. Le livre comporte, hormis les informations concernant la gestion patrimoniale, un pan relatif à la famille de Françoise du Mottet. Les livres de raison, malgré une étymologie qui insiste sur l'aspect comptable, ont aussi pour caractéristique essentielle d'être des livres destinés à être poursuivis de générations en générations. Moins aisément décelables dans le livre de Françoise du Mottet, ce sont ces mentions de la vie familiale qui semble pourtant les plus intéressantes pour notre analyse. Nous essayerons de montrer que ce livre cache sous son apparence comptable une autre vocation qui nous en dit long sur la personnalité de Madame du Mottet.

Une famille qui se fait discrète dans la source, et à qui pourtant le livre est destiné

Lorsque l'on regarde le tableau récapitulatif des entrées de chaque cahier, on voit que très peu d'entre elles concernent la famille des Mottet. Seules quelques entrées mentionnent directement des noms de membres de la famille. La présence de la famille est très discrète dans le livre. La rédactrice ne se livre quasiment jamais, et les informations sur ses enfants, comme par exemple les naissances ou l'entrée du fils cadet chez les Pères de l'Oratoire sont inscrites dans le livre uniquement parce-qu'elles ont occasionné des dépenses. Toutes les mentions de la famille sont liées à des conséquences financières. Seuls deux grands événements familiaux sont racontés de façon narrative par la rédactrice : le décès de sa mère et celui de son mari. Ces événements font l'objet d'un récit circonstancié de la part de la rédactrice, qui fait suivre ce récit des divers frais engendrés par les funérailles des défunts. La famille apparaît en filigrane dans le livre, et semble comme reléguée derrière des considérations financières. Les événements familiaux ne sont généralement inscrits que pour justifier telle ou telle dépense.

Pourtant, les introductions de chacun des livres sont très instructives quant au lien entre la famille et le livre de raison. Au début des troisième et quatrième cahiers, Madame du Mottet insiste sur le fait qu'elle désire laisser une trace de tout ce qu'elle a fait dans le livre de raison. Françoise du Mottet écrit à de nombreuses reprises qu'elle désire laisser ses affaires en bon ordre :

comme ie desire laisser toutes choses en bon estat ie tascheray de tenir mémoire exacte de toutes les affaires que ie feray a lavenir
pour la regle et le bon ordre de mes affaires ²⁵

²⁵ Cahier 3, folio 4.

Françoise du Mottet exprime clairement dans l'introduction au troisième cahier la volonté, perceptible dans la structure du livre, d'organiser au mieux ses affaires. On note aussi qu'elle s'adresse dans ces brefs passages à un « on » indéterminé. Ces mentions laissent supposer qu'elle s'attend à être lue. On sait par ailleurs que les livres de raison sont, traditionnellement, légués à l'héritier de la famille. La personne par laquelle elle s'attend à être lue est donc probablement l'un de ses deux fils dont elle explique dans le même paragraphe qu'elle est libre de choisir celui qu'elle désire comme héritier. Aux folios 116 et 117 du quatrième cahier, elle écrit qu'elle a commencé à transmettre certains papiers de famille à son fils aîné, Charles-Gabriel, et il est fort probable que celui-ci se retrouve par la suite en charge du livre de raison maternel. Françoise du Mottet n'envisage donc pas seulement son livre comme un document comptable dont elle seule aurait usage, mais envisage de le transmettre à ses descendants. Ceux-ci en auront besoin pour reprendre et poursuivre la gestion patrimoniale et financière de leur mère. Il semble néanmoins que ce ne soit pas uniquement dans ce but qu'elle écrive ce livre.

Laisser une autre image de soi

Le livre de raison de Madame du Mottet, comme bon nombre de livres de raison, relève d'une construction, d'une volonté implicite de la rédactrice. Par ce livre de raison, Françoise du Mottet ne laisse pas uniquement une trace de sa gestion financière, elle laisse aussi une image d'elle bien précise à la postérité.

Ce désir de laisser une image d'elle à travers son livre de raison est très perceptible lors de deux occasions distinctes. Tout d'abord lors du décès de sa mère, Françoise du Mottet fait le récit de cet événement en insistant sur son rôle, sa présence auprès de sa mère, le fait qu'elle l'ait servie et fait servir le mieux possible²⁶. Il semble alors que le récit du décès de Madame de Villiers prend place dans la source non pour exprimer la tristesse de la fille de la défunte, mais pour en valoriser l'action et la bonne conduite dans ce moment douloureux de sa vie. Le deuxième événement dont la mention dans le livre de raison conduit à une mise en valeur de la rédactrice est l'arbitrage après la remise de l'héritage et le mariage de Charles-Gabriel, fils aîné de Françoise et Pierre du Mottet²⁷. Ayant refusé d'effectuer ce à quoi il s'était engagé lorsque sa mère lui avait remis le patrimoine familial, Charles-Gabriel se trouve contraint d'accepter un arbitrage. Les nombreuses pages qui sont consacrées à cet événement sont l'occasion pour la rédactrice de mettre en avant la

²⁶ Voir annexe 8 : Photographie et retranscription du cahier 2, folio 7775 : Décès de Madame de Villiers (p. 22-23).

²⁷ Voir annexe 13 : Photographie et retranscription du cahier 4, folios 58 à 59 verso : Le conflit avec Charles-Gabriel (p. 29 -35).

bonté dont elle fait preuve en n'assignant pas son fils en justice, et l'exemplarité de sa conduite en tant que mère. A travers les mentions de ces deux événements familiaux, on perçoit le fait que le livre de raison est un moyen pour la rédactrice de laisser un témoignage écrit de sa plume dans lequel elle peut se mettre en scène à son gré.

Il nous faut donc revenir sur le fait que le livre de raison est une construction, et un moyen pour la rédactrice de transmettre à ses descendants une image d'elle-même qui peut être biaisée. Les informations contenues dans le livre ne peuvent donc pas être prises au pied de la lettre. De nombreux indices, comme le fait que Madame du Mottet se justifie constamment, le tri effectué entre les informations qui méritent de figurer dans le livre de raison et celles qui ne le méritent pas, permettent d'orienter notre analyse vers une forme de mise en scène de soi dans le livre de raison et d'envisager notre source, selon l'expression d'Elisabeth Bourcier dans sa thèse sur les journaux privés en Angleterre, comme : « Une autre image que des hommes ou des femmes s'efforcent de laisser derrière eux »²⁸. On remarque d'ailleurs que cette possible mise en scène de soi fait évoluer le genre de la source. L'image que Madame du Mottet donne d'elle-même dans ce livre de raison peut laisser penser à une forme de manuel de bonne conduite à destination de ses héritiers, et en particulier à ses filles, si ce livre n'a pour but que de rester dans la famille. Sur un plan plus large, ce livre fait aussi penser à une forme de lettre circulaire, plus communément appelée « abrégé de vie et de vertus ». Ce sont des écrits religieux, habituellement rédigés après la mort d'une religieuse par les dirigeantes de la congrégation, pour en vanter les bonnes actions. Le livre de raison de Françoise du Mottet s'apparente à ce type d'écrit dans la mesure où elle prend soin d'y figurer sous son meilleur jour, de n'y faire figurer que des éléments positifs concernant sa personne. Il nous donc faudra étudier le contenu du livre de raison en essayant de voir comment se construit la figure de Madame du Mottet au travers de ce livre.

Le livre de raison de Madame du Mottet n'est donc pas uniquement un document comptable, et semble destiné à laisser une trace de sa personne à la postérité, et en particulier à ses héritiers. Les destinataires principaux du livre de raison seraient ses enfants et héritiers, auxquels elle livre une image déjà construite d'elle-même.

Dans ce chapitre, nous avons pu observer, à partir du contenu du livre de raison de Madame du Mottet, que la vocation de cette source n'est pas uniquement comptable. Au-delà des nécessités financières, ce livre de raison cache une vocation plus personnelle de la rédactrice qui profite de cet espace de liberté pour construire une image d'elle-même qui sera transmise, en

²⁸ E. Bourcier, *Les journaux privés en Angleterre de 1600 à 1660*, thèse sous la dir. de Marie-Thérèse Jones Davies, Lille : Service de reproduction des thèses de l'Université, 1977, p. 238.

même temps que le livre, à ses descendants. Intéressons-nous maintenant à la personnalité de la rédactrice, qui fait la spécificité première de ce livre de raison.

Chapitre 3 : L'écriture au féminin

Si la matérialité du livre de raison constituait une première originalité de cette source, il semble que ce soit dans sa féminité que réside le principal intérêt. Les sources féminines sont très rares à l'époque moderne pour diverses raisons sur lesquelles nous reviendrons. Les témoignages directs de femmes étant rares, il faut donc nous arrêter sur ce qui fait leur particularité et observer la façon dont les femmes s'insèrent dans les champs de l'écrit. Le livre de raison de Madame du Mottet nous permet donc d'observer le comportement d'une femme face à l'écriture. Pour cela nous commencerons par voir quels sont les caractères spécifiques de cette écriture, puis quels en sont ses rythmes avant de voir que la rédactrice délègue parfois le soin d'écrire dans son livre de raison à d'autres.

Une femme en écriture

La principale caractéristique de cette source est d'être une source féminine. Elle nous permet de voir comment Madame du Mottet envisage son geste quotidien d'écriture. A travers l'étude de son livre de raison, nous pouvons essayer de voir si Madame du Mottet se distingue dans sa pratique de l'écriture de ses homologues masculins, et si son écriture comporte des caractères spécifiques par rapport aux autres écrits de la même période.

Une femme cultivée

Deux raisons expliquent le faible nombre de sources féminines conservées dans les archives. La tenue d'un livre de raison est avant tout une pratique masculine, car ce sont les hommes, en tant que chefs de famille, qui sont chargés de la gestion du patrimoine et donc de la tenue des comptes.²⁹ Cependant, les femmes qui tiennent un livre de raison ne sont pas rares, et Françoise du Mottet n'est pas un cas isolé. Les veuves, mais aussi les femmes mariées tiennent

²⁹ Cette écrasante prédominance de l'écriture masculine est une spécificité française. Elisabeth Bourcier remarque dans sa thèse (p. 52 à 55) que la première moitié du XVII^e siècle correspond en Angleterre à un essor de l'écriture féminine, qu'elle attribue à l'exaltation de la vie familiale par le puritanisme, qui confère aux femmes un rôle plus important qu'auparavant dans la société.

parfois des livres de raison. C'est une pratique qui caractérise avant tout des milieux aisés, que ce soit pour les hommes, malgré des exceptions précédemment citées, mais plus encore pour les femmes. Ces femmes appartiennent toutes à l'élite bourgeoise ou nobiliaire. En effet, une telle pratique nécessite de savoir lire, écrire et compter. Or, la majorité de la population n'a pas accès à cette éducation, et dans les milieux aisés ce sont les garçons qui bénéficient d'une éducation alors que les filles sont élevées par leurs mères dans le but de faire de bonnes épouses. Le taux d'alphabétisation des femmes au XVII^e siècle n'est que de 48 femmes alphabétisées pour 100 hommes en 1690. Les femmes sachant lire sont rares, et celles sachant écrire le sont encore plus. Il faut néanmoins signaler que Françoise du Mottet appartient à l'élite urbaine et nobiliaire pour laquelle le taux d'alphabétisation des femmes est de 100%. Elle fait donc partie d'une catégorie sociale dans laquelle les femmes sont alphabétisées, mais il semble qu'elle ait eu accès à une éducation assez soignée pour lui permettre de tenir un livre de raison dont l'écriture se caractérise par une certaine complexité. Il est possible d'apprécier son niveau d'éducation de façon plus précise en observant la façon dont elle rédige le livre.

Il nous faut signaler en premier lieu que son écriture est très lisible, car déliée et relativement fluide. Cette écriture contraste notamment avec certaines autres présentes dans le livre qui sont plus petites, serrées, malhabiles et de ce fait moins lisibles. La calligraphie du livre de raison nous montre donc que Françoise du Mottet semble avoir bénéficié d'une certaine habitude de la pratique de l'écriture. En revanche, sa maîtrise de l'orthographe et de certaines conventions d'usage sont hésitantes. On note, par exemple, une absence totale d'usage de la ponctuation. Les récits, notamment, des décès ou de l'affaire concernant son fils qui couvre plusieurs pages en sont totalement dénués, ce qui rend parfois leur lecture difficile alors que cela ne pose aucun problème pour les dépenses mentionnées selon des formules systématiques. Les majuscules ne sont, du fait de l'absence de ponctuation, présentes qu'en début de paragraphes. L'apostrophe n'est jamais utilisée non plus, les pronoms sont toujours intégrés dans le corps du mot qu'ils désignent. L'orthographe est, dans le livre de raison, très aléatoire, et un même mot peut se retrouver écrit de plusieurs façons au sein de la même page. Son écriture se caractérise par une absence de « j » dans l'intégralité du livre de raison. Cette particularité se retrouve dans de nombreux écrits privés, notamment dans le journal de dévotion de Madeleine de Franc de Varces³⁰. Les « j » sont totalement absents, lorsqu'ils sont situés avant ou entre des voyelles ils sont écrits « i », et s'écrivent « y » lorsqu'ils sont en fin de mot. On remarque une évolution de la langue, puisque se mêlent dans les écrits de Madame du Mottet des verbes se terminant en « oi » selon l'usage du vieux français, et d'autres dont les terminaisons sont celles du français moderne. On sait qu'il

³⁰ Bibliothèque municipale de Grenoble : R8686.

s'agit là de caractéristiques propres à l'écriture de l'époque, qu'elle soit masculine ou féminine. Sa maîtrise de l'écrit ne semble pas se distinguer véritablement de celle de ses contemporains qui, tous, n'ont pas encore assimilé les codes orthographiques qui ne seront véritablement fixés qu'à la fin du XVIII^e siècle. Cela nous permet donc de voir que l'écriture de Françoise du Mottet traduit un niveau d'éducation très élevé pour une femme du XVII^e siècle.

Les entrées en écriture

Comme la plupart de ses contemporains dont les livres de raisons nous sont parvenus, l'ouverture du livre de raison de Madame du Mottet fait suite à un changement de statut social. Nicole Lemaître a montré que les passages à l'écriture dépendent très souvent de modifications dans la place du rédacteur dans sa hiérarchie familiale ou professionnelle. Le livre de raison de Madame du Mottet confirme ces conclusions.

Le premier cahier débute en 1666, précisément le 17 octobre 1666. Cette date correspond à la célébration du mariage de Françoise de Fay de Villiers avec Pierre du Mottet. L'ouverture du livre de raison correspond donc au changement de statut social le plus important dans la vie d'une femme, qui passe du statut de jeune fille à celui d'épouse. La date d'ouverture du premier cahier n'est pas anodine, et il semblerait que cet acte d'écriture lui ait été suggéré. En effet, la couverture du premier cahier comporte certaines inscriptions qui pourraient laisser penser que ce cahier lui a été offert. Il est écrit d'une écriture qui ne ressemble à aucune autre dans le livre « pour Dame Françoise Dufay Devilliers »³¹. Cette orthographe du nom n'est pas celle utilisée par Françoise du Mottet. Juste au-dessus de cette mention se trouve un dessin regroupant les emblèmes des Fay et des Mottet au sein d'un seul et même blason. La date de début de rédaction et cette mention nous permettent d'émettre l'hypothèse selon laquelle ce cahier aurait pu lui être offert lors de son mariage. On voit alors que le premier cahier correspond à l'entrée de Françoise du Mottet dans l'âge adulte par le mariage.

Le deuxième volume correspond lui aussi à une date importante dans le parcours de la rédactrice. En novembre 1693, elle devient gestionnaire des biens de sa mère et mentionne dès le premier folio que l'ouverture du second livre y est directement lié: « Livre de reison commancé ce 1^{er} novembre 1693 ou ie commence a escrire lestat des affaires et des biens de Madame Devilliers ma mère »³². On voit alors très clairement que c'est cet événement qui a conduit Madame du Mottet à consigner les éléments liés à la gestion du patrimoine dans un cahier où cela ne serait pas mélangé aux informations quotidiennes du premier cahier. Ce cahier couvre une période allant de

³¹ Voir annexe 2 : Photographie de la première de couverture du cahier 1 du livre de raison (p. 13).

³² Cahier 2, folio 3.

1693 à 1699, date à laquelle un nouveau changement de statut au sein de la famille du Mottet va la conduire à ouvrir un troisième livre de raison.

Le troisième cahier s'ouvre sur le récit du décès de Pierre du Mottet, relaté avec émotion, en septembre 1699. Cela correspond une fois de plus à une étape cruciale du parcours personnel de Madame du Mottet, qui d'épouse devient alors veuve, émancipée de toute tutelle masculine. Elle n'écrit que peu de temps dans ce cahier puisque le suivant débute en 1701.

En revanche, la date qui marque le début du dernier cahier tenu par Madame du Mottet ne semble correspondre à aucun événement, ni dans son parcours personnel, ni dans la chronologie familiale des Mottet. Il est étonnant de constater qu'elle n'explique pas dans ce cahier les raisons pour lesquelles elle l'ouvre, comme elle le fait dans les deux précédents. Elle récapitule au contraire ce que contiennent les livres précédents, mais ne dit rien sur les motivations du changement de cahier. Plusieurs hypothèses s'offrent à nous. On peut supposer que Madame du Mottet a alors réglé tout ce qui était relatif à la succession de son mari et qu'elle désire commencer un nouveau livre pour tourner cette page de sa vie. Ou peut-être a-t-elle déjà prévu de transmettre le patrimoine à son fils, ce qui sera effectif un an plus tard, en 1702, et entame-t-elle un nouveau livre pour préparer ce legs ?

Ainsi, comme souvent dans la pratique des livres de raison, l'écriture suit le rythme de la vie : l'entrée en écriture signifiant l'entrée dans l'âge adulte, tandis qu'à chaque grande étape de sa vie, Madame du Mottet commence un nouveau cahier comme pour signifier qu'elle débute un nouveau chapitre de sa vie. Il s'agit à présent pour nous d'envisager la place que pouvait tenir cette activité d'écriture dans la vie quotidienne de Madame du Mottet.

Ecrire au quotidien

Dans *a Room of one's own*³³ Virginia Woolf présentait la possession d'une chambre à soi comme le gage d'une certaine indépendance féminine. En effet, la maison de l'Ancien Régime ne laisse encore que très peu de place à l'intimité. Chaque acte de la vie quotidienne s'effectue alors sous le regard de la maisonnée. L'acte d'écrire est totalement tributaire du contexte dans lequel il est effectué. C'est pourquoi il nous faut nous interroger sur le cadre dans lequel Françoise du Mottet écrivait dans son livre de raison. Le faisait-elle sous les yeux, peut-être curieux, des autres habitants de la maison ? A quel moment de la journée écrivait-elle ? Nous commencerons par essayer de reconstituer le cadre de cette écriture, avant de nous attacher aux rythmes de l'écriture sur l'ensemble de la vie de Madame du Mottet.

³³ Traduit en français par : « une chambre à soi ».

Le cadre de l'écriture

Où, quand et comment Madame du Mottet écrivait-elle ? Autant de questions pour lesquelles le livre de raison ne nous fournit que des réponses très lacunaires.

Le cadre de l'écriture semble nous être fourni aux folios 116 et 117 du quatrième cahier. Françoise du Mottet écrit le 5 septembre 1706 : « j'ay mis tous ces papier dans de petits sacs chacun séparé avec leur tiquettes sur les étagère de mon cabinet ». Ce terme de cabinet est polysémique. Il peut désigner un petit meuble doté de portes fermant à clés ou une pièce en boiserie, séparée du reste du logement. Les propos de Françoise du Mottet laissent donc toute l'ambiguïté de ce terme et ne nous permettent pas de savoir quelle définition correspond à la situation qui est la sienne. Il s'agit sans doute de la pièce, le cabinet comme meuble étant très rare dans les inventaires. Tous les appartements loués par Françoise du Mottet possèdent une pièce appelée cabinet. On peut alors supposer que son appartement en avait une aussi. Cela nous permettrait d'imaginer que c'est dans cette pièce qu'était rédigé et rangé le livre de raison, à l'abri des regards indiscrets. Il semble donc que Françoise du Mottet profitait d'un moment de calme pour rédiger son livre de raison dans le secret de son cabinet.

Ce moment propice à l'écriture est difficile à déterminer, puisqu'elle ne mentionne jamais le moment de la journée pendant lequel elle écrit. Nous pouvons cependant penser qu'elle n'écrit qu'une seule fois dans la journée. En effet, le premier cahier dans lequel figurent les dépenses quotidiennes nous indique que toutes les dépenses d'une même journée sont consignées suivant l'ordre chronologique, rédigées semble-t-il à la suite. Nous pouvons donc imaginer que c'est en fin de journée que Madame du Mottet consigne les dépenses et recettes ainsi que les informations importantes dans son livre de raison. Le fait que la rédaction du livre se fasse le soir, lors d'un moment de tranquillité de la rédactrice semble compatible avec l'idée d'un certain secret maintenu autour de ce livre. La remarque d'Elisabeth Bourcier qui écrit : « il n'y a pas de règles fixes pour la tenue d'un journal, tout dépend du bon plaisir de son auteur, de son rythme de vie »³⁴ semble valable pour la tenue des livres de raison. L'étude du cadre dans lequel est rédigé et conservé le livre de raison nous indique que Madame du Mottet accorde une grande importance à ce geste quotidien d'écriture.

Les rythmes de l'écriture

L'importance de la tenue de ce livre se manifeste aussi par les fréquences d'écriture. Les livres de raison sont des écrits journaliers. Chaque scripteur écrit donc au jour le jour selon ses besoins. L'une des spécificités de ce livre par rapport aux autres documents de ce corpus, est

³⁴ E. Bourcier, *Op. cit.*, p.3.

d'être tenu sur une très longue période de 58 ans. Ce livre présente donc une temporalité très intéressante, puisque nous pouvons étudier à la fois l'écriture journalière, mais aussi les rythmes de l'écriture sur le long terme. Pour étudier les rythmes de l'écriture, nous avons choisi d'effectuer un recensement des dates année par année. Ainsi nous possédons pour chaque année le nombre de dates mentionnées par Madame du Mottet. Les graphiques représentent les courbes d'évolution du nombre de dates au sein de chaque livre³⁵. Il nous faut préciser que certaines années sont présentes dans plusieurs livres.

Observons tout d'abord le premier livre, qui constitue l'entrée en écriture de Françoise du Mottet. On remarque qu'elle se caractérise par une fréquence élevée dans les dates mentionnées, puisqu'elle écrit environ une centaine de jours par an jusqu'en 1668, date à partir de laquelle la courbe commence à décroître. Ce déclin se poursuit jusqu'en 1672. Après cette date, la moyenne de dates mentionnées n'est que d'une dizaine par an. Ce déclin progressif s'explique par le fait que les premières années de l'écriture jusqu'en 1672 correspondent aux mentions des dépenses quotidiennes, qui diminuent une fois le ménage installé. Pour les années suivantes, ne sont mentionnées dans le livre que les gages des domestiques et des nourrices. C'est donc l'organisation même de ce livre qui est la cause de ce déclin progressif du nombre de dates auxquelles elle écrit. Les années 1691 à 1696 sont à cheval sur le premier et le deuxième cahier, mais le faible nombre de dates qui relèvent du premier cahier ne semble pas avoir d'incidence sur la courbe du second. Le deuxième volume ne débute qu'en 1693, les dates antérieures sont des rajouts à posteriori de Madame du Mottet, d'où leur nombre insignifiant. Le premier pic dans la fréquence d'écriture a lieu en 1694. Cette date ne semble correspondre à aucun événement familial important. On constate un deuxième pic en 1698, probablement lié aux suites de l'achat de la charge de conseiller au parlement en 1697. Le deuxième livre révèle une grande inégalité quant aux fréquences annuelles d'écriture.

Cette grande inégalité quant aux rythmes de l'écriture transparait aussi dans le troisième cahier du livre de raison. L'année 1699, qui ouvre le troisième volume, correspond à la mort de Pierre du Mottet. Le fait que ce soit l'année 1700 et non l'année 1699 qui soit caractérisée par une plus grande fréquence d'écriture est lié au fait que le règlement de la succession et des différentes affaires n'est vraiment effectif que quelques mois après le décès de l'époux de Françoise du Mottet. Les années 1701 et 1702, qui semblent marquer un déclin, sont en fait liées au quatrième volume.

Ce quatrième volume nous montre que les années 1701 et 1702 sont caractérisées par une intensité de l'écriture. Ces années sont en effet marquées sur le plan familial par la transmission

³⁵ Voir annexe 15 : Les rythmes d'écriture de Françoise du Mottet (p. 38 -39).

du patrimoine au fils aîné de la famille pour son mariage et par l'arbitrage du conflit familial occasionné par cet héritage. Cela occupe une place très importante dans le livre. Puis le rythme d'écriture devient relativement stable jusqu'en 1724, avec 40 à 60 dates mentionnées par année, ce qui est très en dessous des 160 dates de l'année 1702.

La mise en scène qui entoure la rédaction et le livre de raison en lui-même sont des indicateurs de l'importance que donne Françoise du Mottet à son geste qui tient dans le quotidien une place importante. On voit sur le long terme s'esquisser des cycles dans les rythmes d'écriture. La fréquence d'écriture subit certaines variations selon les années, et notamment les premières années de chaque cahier qui sont caractérisées par une hausse de l'écriture. Les années où l'activité d'écriture semble la plus intense sont les années où s'opèrent de grands événements familiaux. Le geste d'écriture apparaît comme un geste qui fait partie intégrante du quotidien de cette femme. Ce geste, cette habitude d'écrire chaque jour ou presque, se perpétue même lorsque Madame du Mottet n'est pas en mesure d'écrire elle-même.

A qui confier la plume lorsque l'on ne peut plus écrire ?

L'écriture semble tenir une place importante dans le quotidien de Madame du Mottet. Malgré des baisses sensibles à certaines périodes, on ne constate aucune interruption au sein du livre de raison. Cela ne signifie pas pour autant que ce soit toujours Madame du Mottet qui tienne la plume. Les différents cahiers révèlent que plusieurs écritures se mêlent à celle de la rédactrice habituelle. Ainsi Françoise du Mottet cède la plume à des tiers pour que ceux-ci consignent les mouvements d'argent dans son livre à sa place. Nous étudierons les nouvelles écritures qui remplacent celle de Madame du Mottet dans la tenue quotidienne des cahiers. Nous verrons en premier lieu à quelles occasions ces changements de plume interviennent, puis qui sont les dépositaires de la confiance de Madame du Mottet.

Les changements d'écriture

Le livre de raison comporte plusieurs écritures distinctes³⁶, qui se trouvent dans différents endroits des cahiers du fait de la structure en entrées thématiques et en répertoire. Tous les cahiers sont concernés par ces changements d'écriture, à l'exception du troisième. Le quatrième cahier apparaît comme le plus largement touché par cette désaffection de l'écriture par Françoise du Mottet. Le recensement de toutes les écritures différentes de celle de la rédactrice principale, et la comparaison de leurs dates nous a permis de distinguer plusieurs périodes de non-écriture de

³⁶ Voir annexe 6 : Photographie du cahier 2, folio 19 : Les changements d'écritures (p. 19).

la rédactrice. Alors que la mention écrite d'une main différente dans le premier cahier semble exceptionnelle, plusieurs périodes de la vie de la rédactrice se caractérisent par une absence d'écriture de sa main. Ainsi dans le deuxième livre de raison, ce sont deux périodes qui sont marquées par ces changements de plume. De décembre 1694 à janvier 1695, puis de septembre 1696 à février 1697 Françoise du Mottet ne consigne plus rien de sa main dans son livre de raison. On voit qu'il s'agit là de périodes de quelques mois. Les changements d'écriture dans le quatrième cahier sont pour la plupart semblables à ceux du deuxième. Madame du Mottet n'écrit plus de mai à juin 1706, pendant les mois de janvier et février 1709, de décembre 1709 à janvier 1710, en août 1710 et en septembre 1713. Ces changements ne concernent que de brèves périodes, mais la répartition en répertoire des informations mentionnées dans le livre donne au lecteur l'impression d'une omniprésence d'écritures distinctes dans le livre. Le dernier cahier se clôt par contre sur une longue période pendant laquelle plus rien n'est inscrit de la main de la rédactrice. En effet, de novembre 1718 à août 1724, ce qui correspond aux dernières années de vie de Françoise du Mottet, le livre de compte porte plus aucune inscription de la main de cette dernière. Les périodes au cours desquelles Madame du Mottet n'écrit pas sont des périodes plutôt courtes, hormis la fin de sa vie pendant laquelle elle n'écrit plus du tout.

L'explication de cette absence d'écriture, alors que celle-ci tient visiblement une place importante dans la vie de Françoise du Mottet, semble résider dans la corrélation des dates avec celles des dépenses de santé. En effet, dès la première interruption en décembre 1694 et janvier 1695, on constate que les dates correspondent à des dépenses de santé de Françoise du Mottet qui paye le 8 février 101 livres à l'apothicaire Coulaud. Concernant la période allant de septembre 1696 à février 1697, on remarque une nouvelle fois que Madame du Mottet fait mention en juillet 1697 de remèdes pour une maladie commencée en décembre³⁷. Ce cas de figure se présente encore pour le changement d'écriture intervenant en 1706, puisque la rédactrice note en août 1706 un paiement fait à l'apothicaire qui lui avait fourni les drogues pour une maladie qui dura plus de trois mois. L'absence totale d'écriture à la fin de sa vie semble témoigner aussi d'une certaine faiblesse physique de sa part qui ne lui aurait pas permis d'écrire elle-même dans son livre. On voit alors que l'écriture de Madame du Mottet ne semble interrompue que lors de maladie qui ne lui laissent pas la force de consigner de sa main les informations importantes.

Les dépositaires de la confiance de Madame du Mottet

Il est difficile de savoir qui tenait la plume pour Madame du Mottet. On remarque tout d'abord que le livre de raison comporte un grand nombre d'écritures différentes, dont certaines

³⁷ Cahier 2, folio 98 verso : « une très violente et longue maladie ».

reviennent plusieurs fois. L'écriture scripte, notamment, couvre tout le deuxième cahier et se retrouve dans le dernier cahier. Outre certaines écritures qui n'interviennent qu'une fois ou deux, on trouve une écriture très liée, une écriture fine et élégante à partir de 1694, et une écriture, caractérisée par sa taille très supérieure aux autres écritures du livre, qui couvre toute la fin de vie de Madame du Mottet de 1719 à 1724³⁸. On peut alors légitimement se demander qui sont les personnes qui sont autorisées par Madame du Mottet à écrire dans son livre à sa place. Le fait de permettre à une tierce personne de consigner certaines informations dénote une certaine confiance de la rédactrice envers ces rédacteurs secondaires. La multiplicité des écritures rend très difficile l'analyse des rédacteurs secondaires de la source.

Madame du Mottet ne fait jamais référence à ces personnes qui se substituent à elle pour écrire dans le livre de raison. Il semble alors assez difficile de définir la personnalité de chacun des scripteurs. La première mention écrite d'une main différente de la sienne intrigue car il est écrit « Madame a donné pour souliers 3 livres 6 sous ». L'emploi du terme Madame peut nous orienter vers deux pistes. En effet, les serviteurs nomment ainsi Madame du Mottet, mais il semble peu probable que l'un d'eux pu écrire dans le livre de raison, d'une part du fait de leur faible alphabétisation et d'autre part faute d'une confiance suffisante de la maîtresse de maison. La deuxième hypothèse, la plus vraisemblable est celle de Monsieur du Mottet, qui aurait ainsi rendu service à sa femme en écrivant à sa place. En ce qui concerne l'écriture scripte que l'on retrouve dans le second cahier, l'hypothèse de l'une de ses filles (et en particulier de Madeleine pour des raisons que l'on verra plus tard) semble plausible. Vivant encore aux côtés de la mère à cette époque et ayant plus d'une vingtaine d'année, on peut penser que Madeleine a pu aider sa mère lors de ses maladies. Concernant les autres écritures, la seule indication que nous possédons est la mention écrite au folio 92 du quatrième cahier : « Le 27 may 1706 ma sœur ma prié etant malade de marquer dans son live quelle a reçu deux cent livres de son fils.... ». Ainsi l'écriture dont la caractéristique est d'être très liée appartient à l'une des sœurs de Françoise du Mottet, qui est probablement sa sœur Louise dont l'existence est attestée pour cette période. On peut aussi émettre l'hypothèse d'une transmission du livre à son fils aîné, héritier du patrimoine, dans les dernières années de sa vie, ce qui expliquerait la très grosse écriture qui caractérise la période 1720-1724. On voit alors que le livre de raison, s'il ne se poursuit pas sur plusieurs générations, est pourtant bien un objet familial, puisque les rédacteurs secondaires semblent être des membres de la famille.

³⁸ Voir annexe 14 : Photographie du cahier 4, folio 157: Le changement d'écriture entre 1719 et 1724 (p. 36).

La grande diversité des écritures que nous n'avons pu identifier suggère tout de même que la rédactrice ne vit pas isolée, et côtoie certaines personnes de confiance à qui elle a pu confier la rédaction de son livre.

L'écriture dans le livre de raison est donc parfois confiée à des personnes extérieures lorsque l'état de santé de Françoise du Mottet ne lui permet plus d'effectuer ce geste quotidien. L'ouverture du livre à autrui dénote une confiance de la rédactrice principale envers ces personnes, et cela montre aussi le fait qu'elle se refuse à interrompre l'écriture du livre.

L'observation des indices du comportement de Madame du Mottet face à l'écriture nous fournit plusieurs informations. Nous voyons tout d'abord qu'elle entre en écriture, comme ses contemporains, lors d'un événement familial, et que rien ne semble distinguer sa façon d'écrire de celle de ses semblables. Le livre de raison joue un rôle important dans la vie quotidienne de cette femme, puisqu'elle y écrit régulièrement ses dépenses et rentrées d'argent, avant de le remettre dans un endroit où elle seule peut accéder. L'assiduité de la rédactrice, l'importance qu'elle donne au geste d'écriture, au point parfois d'ouvrir ce cahier à d'autres pour qu'aucune information ne manque, confirme l'hypothèse d'un extrême soin apporté à la tenue de ce cahier, soin que nous avons déjà constaté dans le souci d'une présentation la plus claire possible de chacun des volumes.

L'étude du livre de raison de Madame du Mottet nous montre que la matérialité de la source va de pair avec une certaine conception de l'écriture. On voit ici que Madame du Mottet prend sa tâche de rédactrice très au sérieux. En recherche constante de clarté et de précision, elle semble être une rédactrice très soigneuse et appliquée. Ce soin particulier apporté à son livre de raison s'accorde parfaitement avec l'idée selon laquelle elle transmet par ce livre bien plus qu'un livre de compte. La présentation du livre, tout comme son contenu, est une forme de représentation de la rédactrice qui perdurera dans le temps.

Mieux qu'un portrait, un livre de raison peut se révéler être une représentation durable de la personnalité de son rédacteur. Il semble que Madame du Mottet ait parfaitement saisi cela, et il nous faut donc tenir compte de cette potentielle mise en scène de soi dans notre analyse du contenu des ses écrits. Puisque c'est à la famille qu'est destinée *a priori* une telle source, voyons à présent ce que nous apprend le livre de raison sur la vie de famille de la rédactrice.

Deuxième partie

-

Un parcours familial exemplaire

Le livre de raison de Madame du Mottet témoigne, comme nous l'avons vu, d'un souci de justification permanente de sa part. Nous avons montré précédemment que ce livre est destiné à la famille de Françoise du Mottet, et en particulier à ses enfants. La famille tient aussi une place non-négligeable dans le contenu de cette source, mais moins du point de vue quantitatif que qualitatif. Madame du Mottet, comme ses contemporains, demeure très pudique dans ses écrits³⁹. La famille apparaît donc le plus souvent en filigrane, et parfois de façon plus directe dans le livre de raison de Madame du Mottet. La source nous livre de précieuses informations quant à la vie de cette famille, à travers le regard que porte Françoise du Mottet sur les siens. Nous accédons ainsi parfois à ses sentiments, ses émotions les plus intimes, et à une certaine part d'indicible qui transparaît dans l'écriture. Il faut aussi préciser que l'ensemble de la source se trouve éclairé par une meilleure connaissance du contexte, du parcours personnel et familial de Madame du Mottet. Nous essayerons dans cette partie de retracer le parcours personnel et les différentes étapes de la vie de femme de Madame du Mottet afin de voir quel est le rôle joué par cette dernière à la fois au sein de sa famille et sur un plan social plus large.

Pour cela, nous nous attacherons tout d'abord à l'analyse du milieu familial de Madame du Mottet, afin, en particulier, de mieux saisir les enjeux de l'alliance entre les familles du Mottet et de Fay de Villiers. Le deuxième chapitre sera consacré à une première partie de la vie de Madame du Mottet qui constitue le passage pour elle du statut de jeune fille à celui d'épouse puis de mère de famille. Le dernier chapitre de cette partie nous permettra d'observer son comportement lorsque, devenue veuve, elle prit la tête de sa famille.

Chapitre 4 : Une histoire familiale singulière

Le parcours familial de Françoise de Fay de Villiers qui deviendra du Mottet s'inscrit dans un contexte familial particulier. La connaissance de ce contexte est tout à fait nécessaire pour comprendre les spécificités du parcours que nous allons tenter de retracer. L'étude de la généalogie est rendue difficile par sa complète absence dans la source. Il n'y figure aucun nom et très peu de dates clés qui auraient pu permettre de remonter toute la généalogie. Il nous a donc fallu nous en remettre à des sources imprimées. Un rapide regard à l'*Armorial du Dauphiné* de Rivoire de la Batie a suffi pour voir qu'on ne pouvait pas lui accorder un grand crédit, puisque

³⁹ P. Ariès, G. Duby, *Histoire de la vie privée Tome 3 De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 358 : « L'auteur de livre de raison ne se complait point à décrire ou à raconter, il est économe de mots ».

des erreurs de datation concernaient des faits mentionnés directement par Madame du Mottet. Nous nous sommes donc servis des informations contenues dans les écrits de Guy Allard, contemporain de Françoise du Mottet, largement repris par Louis Bassette, et dans la *Biographie du Dauphiné* d'Adolphe Rochas⁴⁰. Les informations dont nous disposons sont souvent partielles, mais elles permettent de situer les deux familles dans un contexte social général d'évolution de la noblesse. Nous essayerons de voir quelles sont les particularités des familles de Fay de Villiers et du Mottet, afin de mieux cerner les enjeux de leur alliance⁴¹.

La famille de Fay de Villiers, une famille parlementaire classique

La rédactrice de notre source était la fille de Just de Fay de Villiers et de Madeleine de Villeneuve. Nous ne savons que très peu de choses sur les origines de sa famille.

Le nom propre Fay provient certainement du nom d'une paroisse du diocèse de Vienne, appartenant au baillage de Saint Marcellin et à l'élection de Romans. Toutes les familles Fay possèdent sur leurs armoiries une fouine, ce qui dénote une origine commune. La famille compte de nombreuses branches, dont une en Champagne. Les de Fay de Villiers sont issus de la branche de la famille qui vient du Vivarais, et dont les origines indiquent qu'elle descend de Pierre de Fay, fils naturel de Pierre de Fay seigneur d'Etables et de Jeanne de Villiers sa maîtresse, dont Guy Allard fait remonter l'existence à la première moitié du XVI^e siècle. Guy Allard nous indique aussi dans son *Dictionnaire du Dauphiné*⁴² que plusieurs de Fay de Villiers se sont signalés à la guerre, et que la famille possède un savant jurisconsulte et excellent poète prénommé Merlin. Just de Fay de Villiers, fils de Noël de Fay de Villiers et de Benoite Thome, est né vraisemblablement en 1608, et épouse en 1638 Madeleine de Villeneuve.

Nous ne savons presque rien de la famille dont vient Madeleine de Villeneuve, fille de Charles de Villeneuve et de Claire de Garagnol, sinon qu'elle est probablement originaire de la région de Romans.

Ce qui est intéressant dans le cadre de notre étude, c'est la situation sociale de la famille de Fay de Villiers au sein de la société dauphinoise du XVII^e siècle. Just de Fay de Villiers était avocat et consul à Grenoble probablement dans la première moitié du siècle, ce qui le plaçait au cœur des élites urbaines grenobloises. L'ascension familiale se poursuit dans la deuxième moitié du siècle lorsque le fils aîné de Just et Madeleine, prénommé Charles, acheta la charge d'avocat général au

⁴⁰ A. Rochas, *Biographie du Dauphiné contenant l'histoire des homes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les lettres, les sciences, les arts, etc avec le catalogue de leurs ouvrages et la description de leurs portraits*, Tome I et II, Genève, Slatkine reprints, réimpression de l'édition de Paris, 1856-1860.

⁴¹ Voir annexe 16 : Arbre généalogique des familles du Mottet et Fay de Villiers (p. 40).

⁴² G. Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, Tome I, première impression, Grenoble, Edouard Allier, 1864.

parlement du Dauphiné. Ce renseignement nous est donné par Françoise de Fay de Villiers du Mottet, la dernière des sept enfants du couple, au folio 4 de son deuxième livre de raison. Nous voyons ainsi qu'il s'agit d'une famille probablement bourgeoise, qui a su comme tant d'autres au XVII^e siècle, se donner des origines de noblesse d'épée. Les de Fay de Villiers ont fait le choix d'acquérir pour leur fils une charge parlementaire, gage de prestige social. Les prix des offices parlementaires, dont nous savons qu'il a connu une phase d'accroissement au début du siècle avant une baisse des prix dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, nous indique que la famille de Fay de Villiers devait être une famille relativement aisée financièrement. La famille Fay de Villiers semble alors une famille de la noblesse relativement classique dont la plus jeune des filles va être mariée à l'héritier de la famille du Mottet.

Les du Mottet : apogée et déclin de la noblesse de la noblesse militaire

Les sources sont beaucoup plus nombreuses en ce qui concerne la famille du Mottet. Les du Mottet sont issus d'une ancienne famille de la noblesse dont le plus ancien représentant connu est présent lors de la rédaction du contrat mariage du Dauphin Guigue André et de Béatrix de Claustal en 1204 dans le Comté d'Embrun. Cette famille est originaire du briançonnais. On retrouve en effet parmi les ancêtres Hugues du Mottet, châtelain de Briançon vers 1320, ou Claude du Mottet, gouverneur de la forteresse de cette même ville en 1419. Cette famille va néanmoins s'installer très rapidement à Grenoble, et dès 1390, on note que Lanthelme Mottet est notaire puis consul à Grenoble. Nous débuterons l'étude de la généalogie du Mottet à proprement parler avec Aynard du Mottet. Fils de Jean du Mottet, Aynard est resté célèbre car tué à Verneuil en 1424. Aynard est le père de Georges, à qui est destinée une ordonnance du 14 juin 1467 qui exempt la famille de tailles. Les Mottet deviennent ainsi nobles au sens où l'entend Furetière dans son *Dictionnaire Universel* : « élevé au-dessus des roturiers par la naissance, par ses charges ou par la faveur du prince ». Nous ne savons pas lequel de ces motifs a permis l'anoblissement de Georges du Mottet, mais il y a fort à parier que cela est dû à des honneurs militaires. Autorisés à commercer sans déroger, ils acquièrent des privilèges sur les mines de fer de Theys, de Vizille, de Domaine et d'Allevard. La possession de ces mines, dans un contexte où l'industrie n'est encore que peu investie par les nobles, aura, nous le verrons par la suite, certainement influencé le mariage de l'un des descendants de cette lignée. Nos sources divergent lors de l'évocation des enfants de Georges et de Jourdane Armuet de Bonrepos : Jean et François du Mottet. En effet, si l'on s'en remet à ce qu'écrit Guy Allard, et à ce qu'à repris Louis Bassette, François, marié à Isabelle d'Arces, est le père de Charles I. Or la fiche réalisée par Maurice

Virieux⁴³ dans sa thèse indique que c'est Jean du Mottet le père de Charles I. Nous ne pourrons donc pas résoudre cette énigme, mais nous appuierons sur les travaux minutieux de Maurice Virieux. Charles I constitue le point de départ d'une lignée d'hommes illustres.

Charles I, marié à Gasparde de Viennois, va donner naissance au premier militaire d'une longue lignée. Son fils Bernardin est un soldat glorieux. Il sert sous les ordres d'Aymar du Puy en Piémont, et prend la place de ce dernier lorsqu'il meurt devenant ainsi capitaine. Lieutenant de la porte du Roi, qui est fait chevalier par Henri II au camp de Renty en 1554, et aura sous ses ordres Charles de Puy-Montbrun, futur chef des protestants. Il teste et meurt en 1558 en laissant son fils Charles II prendre la relève. Charles II est sans conteste le plus grand homme de cette famille. Le Roi lui accorde des revenus sur Champier et Nantoin en 1574. Deux ans plus tard, il est délégué de la noblesse aux états généraux de Blois. Le 12 juillet 1580, il est fait gentilhomme ordinaire de la cour du roi. Il combat plusieurs fois les protestants aux portes de Grenoble, et achète en septembre 1601 la seigneurie de Séchilienne et d'Oulle à Charles de Simiane pour 5000 écus. Homme aux multiples activités, il devient ensuite consul de Grenoble en 1612 et 1618. Il meurt en août 1619 laissant neuf enfants de deux mariages successifs, dont Octavien de son remariage avec Hippolyte Emée de Saint Jullien. Octavien ne s'illustre pas particulièrement comme ses ancêtres par des faits d'armes. Il est gouverneur de la Bastille de Grenoble pour le Roi et meurt en laissant sa veuve Méraude de Francon seule avec leur fils Pierre. Ce dernier deviendra orphelin en 1641, à l'âge de 12 ans.

L'évolution de la famille du Mottet est singulière car nous pouvons voir qu'elle s'est illustrée militairement dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, ce qui lui a permis de consolider un certain prestige social. On note d'ailleurs que chaque génération de du Mottet compte un consul de Grenoble. Cette participation aux offices municipaux, dont les membres étaient souvent cooptés par leurs pairs, nous montre que les du Mottet faisaient partie intégrante de l'élite urbaine dauphinoise. L'achat de la seigneurie de Séchilienne au début du XVII^e siècle marque une étape importante de la famille. Par l'acquisition de ce fief non loin de la capitale dauphinoise, les Mottet asseyent leur prestige social par la possession de terres et d'un château, ce qui est à l'époque un marqueur décisif de noblesse. Il est intéressant de noter cependant que la possession de cette seigneurie, si elle marque une forme d'établissement de la famille, la fait passer du prestige des armes à un mode de vie semblable à celui de bien d'autres familles seigneuriales qui ne sont pas de premier plan. A une époque où les nobles tendent à investir dans des charges parlementaires, les Mottet persistent dans les carrières armées jusqu'à Octavien qui meurt en 1638. Son fils, Pierre, se contentera de sa qualité de Seigneur de Séchilienne.

⁴³ M. Virieux, *Le Parlement de Grenoble au XVII^e siècle. Étude sociale* Paris, Université de Paris IV Sorbonne, Thèse de doctorat d'État, 1986, 528 p.

Ce chapitre sur les origines familiales de Françoise de Fay de Villiers et de Pierre du Mottet nous permet de voir qu'il s'agit ici d'un mariage classique entre le fils d'une lignée militaire en perte de prestige et la fille d'une famille de noblesse récente, entrée au parlement. Il s'agit là de deux familles qui sont profondément ancrées dans la société grenobloise, et qui partagent un attachement commun aux charges municipales grenobloises.

Chapitre 5 : De la jeune fille à la mère de famille

Le livre de raison de Françoise de Fay de Villiers du Mottet débute en octobre 1666, précisément le jour de son mariage avec Pierre du Mottet. La source ne nous donne des informations sur le parcours familial de la rédactrice qu'à partir de cette date clé de sa vie. Nous ne disposons pas de source traitant des années antérieures, pour lesquelles nous sommes réduits à des hypothèses. Nous consacrerons donc ce chapitre à une période allant de 1666, date du mariage de Françoise de Fay de Villiers, à 1696 qui est la date à laquelle décède Madeleine de Villiers. Ce décès constitue une étape importante de la vie de Madame du Mottet puisqu'elle devient l'héritière et gestionnaire de tous les biens de sa famille. Cette période de sa vie la fait passer du statut de jeune fille à celui de femme, puis à celui de mère. Nous verrons donc comment s'effectue ce passage d'un statut de mineure à celui de femme disposant de biens propres. Cette étude chronologique des différentes étapes de sa vie portera tout d'abord sur ce que nous pouvons supposer de sa jeunesse et sur son mariage, puis sur la façon dont s'inscrivent ses maternités dans le livre de raison, avant d'aborder sa première prise de responsabilités.

Jeunesse et mariage de Françoise de Fay de Villiers

Lorsqu'elle intègre la famille du Mottet en 1666, Françoise de Fay de Villiers n'a que 19 ans. Que sait-on de la jeune fille qu'elle est alors ? Peu de choses en vérité, car le livre de raison ne comporte aucune information rétrospective quant à ce que purent être son enfance, sa jeunesse et son éducation. On constate cependant que, venant d'une famille aisée, la jeune Françoise a du recevoir l'éducation typique d'une jeune fille de bonne famille. A l'époque, l'éducation des jeunes filles, pour celles qui avaient la chance d'y accéder, visait la pratique de la lecture. Le savoir-lire répondait à une volonté de l'Eglise, car il était important que les femmes

puissent avoir accès aux écrits religieux : livres de prières, vie des saints... L'achat d'une Vie des Saints le 5 mars 1672⁴⁴, suggère qu'elle a reçu l'éducation religieuse en vigueur, minimum requis pour toute jeune fille issue d'une famille aisée. Mais l'éducation de la jeune Françoise ne s'est sans doute pas limitée à ce seul précepte de l'Eglise puisqu'elle est en mesure d'écrire. « Une femme dont l'alphabétisation était limitée à la lecture était en général vouée à la seule assimilation de textes de piété imprimés en gothique. Une femme sachant écrire, même si sa connaissance des différentes écritures était très inférieure à celle de son frère, disposait d'une compétence qui lui permettait de se libérer des contraintes régissant sa relation au monde.⁴⁵ » Ce propos d'Eve Rachel Sanders nous permet de comprendre qu'outre son éducation plus poussée que celle des autres femmes de son époque, Françoise de Fay de Villiers s'inscrit dans un rapport au monde différent. Sa pratique de l'écriture fait d'elle une femme en mesure de communiquer sans avoir besoin d'intermédiaire, et est en quelque sorte gage d'une indépendance potentielle. Tout laisse à penser que la jeune Françoise a été éduquée, très probablement par sa mère au vu du lien existant entre les deux femmes, en vue de devenir une bonne épouse et une bonne mère de famille. On peut aussi émettre l'hypothèse d'une éducation au couvent, comme ce fut le cas pour la plupart des jeunes filles nobles, mais aucun élément dans le livre de raison ne permet de l'affirmer.

Cette jeune fille de bonne famille est mariée à Pierre du Mottet le 17 octobre 1666 en la paroisse Saint Hugues de Grenoble. La caractéristique de ce mariage est qu'il unit une toute jeune fille de 19 ans à un homme déjà âgé de 37 ans. Rien ne laisse penser qu'il s'agit d'un remariage de Pierre du Mottet. L'âge moyen du mariage est de 25 à 26 ans pour les hommes et les statistiques indiquent qu'il s'élève au cours du XVII^e siècle. Les écarts d'âges entre les mariés sont relativement fréquents à cette époque, notamment dans le milieu parlementaire où l'on se marie tard, mais l'âge de 37 ans semble tout de même tardif pour un premier mariage. On peut alors s'interroger sur les raisons qui ont motivé cette union. Pierre du Mottet étant orphelin depuis l'âge de 12 ans, on peut écarter l'hypothèse de l'attente d'un héritage pour s'établir. Orphelin d'une famille dont la gloire remonte à quelques générations, il est possible d'imaginer que la situation du seigneur de Séchillienne n'a pas été suffisamment brillante pour attirer un parti plus fortuné. En effet, au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, l'ancienne noblesse des alentours de Grenoble est soumise à la concurrence des parlementaires anoblis par l'achat de leurs charges. On peut alors supposer que Pierre du Mottet constitue un parti attractif pour une jeune fille dont la noblesse est récente, puisqu'elle acquiert ainsi un nom dont le prestige repose sur l'ancienneté de la noblesse. C'est pourquoi Pierre du Mottet épouse sur le tard la cadette

⁴⁴ Cahier 1, folio 34.

⁴⁵ E. R. Sanders, *Gender and Literacy on stage in early modern England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 149.

d'une famille dont la fortune repose sur des propriétés foncières, immobilières, et aussi sur la charge parlementaire. Il semblerait que ce mariage soit permis par le décès du frère aîné de Françoise de Fay de Villiers, Charles de Fay de Villiers, qui était avocat général au parlement du Dauphiné. Ce décès aurait permis la constitution d'une dot, nécessaire pour marier la cadette de la famille. Le montant de cette dot ne nous est rapporté que par le biais indirect des sources judiciaires au cours desquelles sont évoqués les différents mariages de la famille⁴⁶. La famille de Fay de Villiers aurait apporté 18 000 livres de dot, ce qui n'est pas exceptionnel à une époque où les dots faisaient généralement entre 20 000 et 60 000 livres. Le mariage ainsi analysé sous l'angle d'une stratégie sociale de familles en recherche d'alliances symboliques ou financières laisse peu de place aux sentiments des mariés. Se connaissaient-ils ? Nourrissaient-ils une attirance particulière l'un pour l'autre ? Le livre de raison ne nous permet malheureusement pas de le savoir. On peut cependant supposer que les jeunes époux se connaissaient, du fait de leur appartenance à une élite grenobloise restreinte, et à certains points communs entre leurs familles tel que l'attachement au consulat. Nous verrons qu'un mariage arrangé n'est pas synonyme d'éternelle résignation, et que des sentiments peuvent naître au sein des couples.

Quelles sont les conséquences de ce mariage pour Françoise de Fay de Villiers devenue Madame du Mottet ? Il faut tout d'abord rappeler le statut juridique de la femme sous l'Ancien Régime afin de mieux saisir les évolutions qui peuvent avoir lieu au cours d'une vie. La femme passe lors de son mariage de la tutelle, juridique et économique, de son père, à celle de son mari. Elle ne peut prendre aucune décision en l'absence de l'accord de ce dernier. Fénelon, dans son *Education des filles* paru en 1687, décrit en ces termes le rôle des épouses : « L'épouse est chargée du détail de la dépense, des moyens de faire tout avec économie et honorablement, d'ordinaire même de faire les fermes et recevoir les revenus ». Pour le cas de Madame du Mottet, le premier livre débuté en 1666 semble très révélateur de la condition de jeune épouse. En effet, l'endroit de ce livre est consacré à un registre de comptabilité tenu au jour le jour, selon une formule systématique ; alors que l'envers est dévolu aux gages des domestiques et nourrices. On voit alors nettement que les tâches de la jeune épouse sont des tâches domestiques situées dans la sphère privée. Les achats sont faits grâce à une somme qu'elle reçoit de façon irrégulière et dont les montants varient. S'il semblerait logique que cet argent lui soit donné par son mari pour pourvoir aux dépenses nécessaires à l'établissement du couple et au bon fonctionnement du ménage, il est en réalité donné à Françoise du Mottet par sa mère⁴⁷. Ces sommes, pouvant aller de 5 livres à 300

⁴⁶ Bibliothèque Municipale de Grenoble : 011823 : Mémoire contenant griefs...

⁴⁷ Cahier 3, folio 11 : « Il ma reconnu tous les meubles, veisselle darian destaint baterie de cuisine tapisseries et lits et généralement tous les meubles comme mapartenan les ayant tous eu de feu Madame Devilliers ou de l'arian quelle me donnoit pour acheter ce que ie voulois ».

livres, lui servent à régler des achats de la vie quotidienne, tant pour elle que pour son mari ou ses enfants. Les sommes perçues sont immédiatement dépensées pour l'achat de tissus et vêtements en grand nombre, de nourriture, et de mobilier comme nous le verrons lorsque nous étudierons la vie quotidienne au travers des dépenses. Madame du Mottet prend part à l'établissement du ménage, a en charge les affaires domestiques, mais on ne voit jamais apparaître au début de sa vie de mentions laissant suggérer qu'elle est aussi partie prenante dans les affaires du couple, telle que la gestion de la seigneurie de Séchilienne. Cela peut être lié à son jeune âge, mais il ne semble pas qu'elle soit mêlée aux affaires de son mari avant le décès de ce dernier. Le rôle de Madame du Mottet est alors tout à fait conforme aux attendus moraux et religieux de l'époque à savoir qu'une femme devait être, sur le plan domestique, le reflet de la situation de son mari en société.

Ce statut de jeune épouse va bien vite être remplacé par celui de mère, car dès décembre 1667 Madame du Mottet va donner naissance à son premier enfant.

Devenir mère de famille

Une des vocations principale du mariage sous l'Ancien Régime est de donner naissance à un héritier. Il s'agit dans les familles nobles de perpétuer une dynastie, une lignée, et l'absence de naissance suite à un mariage fait souvent jaser les proches des familles. Comme l'a bien montré Caroline Le Mao dans sa thèse⁴⁸, on s'écrit au XVII^e siècle pour commenter l'attente d'une grossesse ou la déception lors la naissance d'une fille. Mais ce n'est pas le cas pour Madame du Mottet qui donne assez rapidement naissance à cinq enfants.

Les naissances

Voyons tout d'abord comment sont présentées ces naissances dans le livre de raison. Conformément aux sentiments de pudeur propres à l'âge classique et à l'écriture des livres de raison⁴⁹, les naissances ne font pas l'objet d'un épanchement de la part de la rédactrice. Elle ne nous laisse aucun témoignage sur le déroulement des accouchements et les sentiments qui pourraient être les siens lors des naissances. C'est alors à l'historien de chercher les indices de ces événements dans la comptabilité quotidienne du premier cahier du livre de raison, puisque tous les enfants naissent entre 1666 et 1679, période couverte par ce premier cahier. Le premier enfant

⁴⁸ C. Le Mao, *Les fortunes de Thémis, Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux, Fédération historique du sud-ouest, 2006, 421 p.

⁴⁹ A. Pardhailé-Galabrun, *La naissance de l'intime, 3 000 foyers parisiens, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988, p. 169 : « L'époque n'est pas favorable, en effet, aux épanchements sentimentaux ; les livres de raison et les journaux privés eux-mêmes, écrits en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, sont d'une pudeur extrême sur les sentiments intimes, à la différence des journaux anglais contemporains. »

du couple du Mottet est une fille prénommée Claire-Luce dans les écrits de sa mère, mais Clarisse dans les registres paroissiaux. Elle apparaît dans le premier livre de raison au folio 11, lors de deux mentions :

Le 23 desembre 1667 iay pris pour nourrice Nanon femme de la Glace et luy ai promis deux escus par mois et un abit au bout du temps qu'il faut pour nourrir ma fille Claire-Luce ie luy ai donné 6 francs par avance.....6 francs
Plus le 23 décembre donné à La Cavin un escus pour avoir nourri ma fille depuis le 13 iusques au vintetrois decembre..... 3 livres

Ainsi le lecteur du livre de raison apprend-il la grossesse de Madame du Mottet que rien ne laissait supposer auparavant. Il semblerait que d'autres paiements à posteriori nous livrent quelques indications sur les circonstances de cette naissance. Le 15 janvier il est fait mention de 5 livres et 10 sous donnés à une femme sage pour « m'avoir accouché », ce même jour une livre est donnée au curé pour les messes dites aux couches, et le 24 janvier Madame du Mottet donne 3 livres aux religieuses de Sainte Claire pour avoir dit pour elle neuf messes à Sainte Marguerite. Cette dernière dépense doit attirer notre attention plus particulièrement. En effet, Sainte Marguerite est une Sainte dont la mère est morte en couches. Elle est souvent invoquée lors d'accouchements difficiles, au cours desquels la vie de la mère est en danger. On peut émettre l'hypothèse que le premier accouchement de Madame du Mottet fut difficile, pour la mère comme pour l'enfant, et il faut garder cette hypothèse à l'esprit pour comprendre le parcours de la fille aînée de la famille.

Les autres accouchements de Madame du Mottet sont tout aussi discrets que le premier. La naissance de Madeleine est évoquée en ces termes :

Plus du 24 avril iay acouché dune fille laquele iay mis en Mon bonnot la cordière de ce lieu pour me la nourrir et luy donne 4 livres et dix sous par moys, en la prenant ie luy ay donné un mois d'avance.....4 livres 10 sous ⁵⁰

La troisième fille du couple apparaît dans le livre de raison de 25 juillet 1670⁵¹, où il est noté que Gabrielle est mise en nourrice à Saint Egrève. Gabrielle n'est mentionnée qu'à cette occasion dans le livre de raison de sa mère, et n'apparaît dans aucun des actes notariés du couple dont nous disposons. Il est alors légitime de penser que la troisième des filles du Mottet est morte en bas âge. Le fait que la nourrice de Saint-Egrève ne touche que deux fois ses gages semble laisser

⁵⁰ Cahier 1, folio 20.

⁵¹ Cahier 1, folio 27.

penser que l'enfant est morte environ deux mois après sa naissance. On peut s'étonner du fait que ce décès n'est mentionné nulle part dans notre source. Le décès de Gabrielle n'est jamais évoqué par sa mère. Il faut alors rappeler l'importance en terme statistique de la mortalité infantile à cette époque où il fallait, selon l'expression célèbre de Pierre Goubert, « deux enfants pour faire un homme ». La proximité de la mort, et un attachement à l'enfant encore peu important du fait de son placement en nourrice, peut laisser supposer que ce décès n'est pas vécu comme un drame par la famille, mais comme un accident que l'on accepte avec résignation.

L'héritier tant attendu voit le jour en août 1672. Une entrée dans l'envers du premier livre de raison lui est même consacrée sous le titre : « Mémoire de l'argent que iay donné à la nourrice de Charles-Gabriel du Mottet mon fils ». Suivra quelques années plus tard un autre fils, Jean-Baptiste François, né en juillet 1679. Quelques années, dont on ignore la raison, séparent ces deux naissances. Madame du Mottet se serait-elle contentée de trois enfants, ou aurait-elle fait plusieurs fausses couches avant de parvenir à doter sa famille d'un deuxième héritier potentiel, nous ne le saurons certainement jamais. Nous pouvons voir à travers la façon dont les naissances apparaissent dans le livre de raison que le nourrisson ne semble pas avoir grand intérêt aux yeux de sa mère. Aucune description des enfants, aucun sentiment ou émotion particulière exprimés, seule la mise en nourrice des enfants semble digne d'être notée par le biais des dépenses engendrées.

La petite enfance

Intéressons-nous à présent à la petite enfance des enfants du Mottet. Dès leur naissance ils sont, selon la coutume de l'époque, placés en nourrice. Furetière dans son *Dictionnaire*, décrit la nourrice comme « celle qui donne à teter à un enfant, qui a soin de l'élever dans les premières années ». Cette pratique, qui touche au XVIII^e siècle 75% des enfants, est liée, chez les nobles, à une incompatibilité entre allaitement et obligations sociales. La femme est tout d'abord jugée impure pendant les quarante jours qui précèdent les relevailles, et il s'agit surtout d'éviter tous les désagréments de l'allaitement, de ne pas altérer la beauté ni la vie mondaine des jeunes mères.

C'est sous l'angle financier qu'apparaît la mise en nourrice dans le livre de raison de Madame du Mottet. Claire-Luce est mise en nourrice durant 16 mois, du 23 décembre 1667 au 10 mai 1669, d'abord à Montbonnot puis à Séchilienne. Le nourrissage de Claire-Luce revient en tout à la somme de 78 livres et 5 sous. Sa sœur Madeleine est elle aussi mise chez une nourrice de Montbonnot.. Ses 22 mois de nourrissage, du 24 avril 1669 au 2 février 1671, coûtent 100 livres à ses parents d'après la comptabilité tenue dans le livre de raison. Gabrielle, morte en bas âge, probablement chez sa nourrice, ne coûte que 9 livre d'après les gages versés à la nourrice de

Saint- Egrève. Charles- Gabriel reste 18 mois en nourrice pour la somme de 59 livres, alors que son frère cadet Jean-Baptiste François reste lui 21 mois en nourrice pour un coût total de 111 livres. Les enfants de Madame du Mottet restent donc en moyenne 19,25 mois chez leurs nourrices respectives, ce qui revient au total à 361 livres et 5 sous au couple.

Cet exemple de nourrissage nous renseigne avec précision sur cette pratique dans la région grenobloise dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. On remarque tout d'abord que la situation géographique des nourrices n'est pas anodine. Les cinq lieux cités par Madame du Mottet, à savoir Montbonnot, Saint- Egrève, Champs, La Tronche et Vizille, se trouvent à la fois proches de Grenoble, et suffisamment éloignés de la ville pour garantir l'air pur jugé nécessaire au bon développement de l'enfant. Champs et Vizille sont, de plus, des villages proches de Séchilienne, ce qui permet aux parents de s'y arrêter lors de leurs voyages pour rendre visite aux enfants. On notera d'ailleurs que les filles sont dans un premier temps placées à Montbonnot puis dans un village plus proche de Séchilienne. Il est coutume pour les nobles de confier les enfants à des nourrices situées sur les terres familiales ce qui contribue à renforcer le lien qui unit les nobles à leurs propriétés foncières. Cela permet aussi sans doute de faciliter les contacts entre parents et enfants avant que ceux-ci ne rejoignent le domicile parental après le sevrage. Les nourrices semblent relativement mobiles puisque le 17 octobre 1680, la nourrice de Jean-Baptiste François réside à Séchilienne avec l'enfant.

Outre ces considérations géographiques, on voit nettement s'esquisser les débuts de ce qui pourrait être qualifié de proto-industrie pour le XVIII^e siècle. Les nourrices sont en majorité des femmes d'artisans dans le cas qui nous intéresse, et l'on voit par les sommes versées, allant de 6 à 12 livres par mois, que le nourrissage est un complément de revenus non négligeable. Cette forme de proto-industrie induit une recherche de qualité des services de la part des personnes confiant leurs enfants. Le choix de la nourrice est d'autant plus important que l'on pense à l'époque que le lait est du sang blanchi qui transmet les qualités à l'enfant. Ainsi Charles-Gabriel est ôté de la nourrice résidant à Champs « parce que la nourrice estoit grosse ». Une nourrice enceinte ne peut plus exercer, sauf à mettre à son tour son enfant en nourrice. C'est ce que fait par exemple Isabeau-Lise, femme de La Rose. C'est Madame du Mottet qui paye la nourrice de la fille d'Isabeau-Lise, qui a en charge le nourrissage de Jean- Baptiste François. On peut supposer que la qualité reconnue de cette nourrice induise cet arrangement. C'est un système complexe qui s'affirmera au XVIII^e siècle qui se met alors progressivement en place.

C'est donc entre l'âge d'un an et demi et deux ans que les enfants du Mottet intègrent le domicile parental. Une mention a particulièrement retenu notre attention, puisque Madame du Mottet donne 5 livres et 10 sous à la nourrice de Claire- Luce après lui avoir retiré celle-ci « pour

les peines qu'elle se veut ». La formule de Madame du Mottet laisse supposer que ce n'est qu'un moyen utilisé par la nourrice pour soutirer un peu d'argent supplémentaire mais on ne peut pas réellement exclure un certain attachement de la nourrice à l'enfant. Ce retour au domicile parental conduit à la création d'un lien différent avec les parents, et plus particulièrement avec la mère chargée de l'éducation des enfants. Le témoignage de Madame du Mottet n'est pas à ce propos plus loquace que pour les naissances. Il est toutefois possible, à travers certains indices, de voir se profiler les sentiments l'unissant à ses enfants. La taxinomie est intéressante lorsqu'il s'agit de l'attachement de Françoise du Mottet à ses enfants. On voit par exemple que Claire- Luce n'est évoquée que par son prénom, « ma fille Claire- Luce ». Madeleine bénéficie au contraire d'appellations plus variées. En plus de son prénom, et de l'expression « ma seconde fille », Madeleine apparaît à plusieurs reprises dans le livre de raison de sa mère sous la forme de diminutifs affectueux comme « ma petite Madon » ou « ma petite fille ». S'agit-il d'une préférence de Madame du Mottet pour sa fille cadette ? Il semblerait en effet que Madeleine soit préférée à sa sœur aînée qui n'apparaît qu'ailleurs que très peu dans les écrits de sa mère. Les raisons de cet attachement particulier nous sont inconnues, mais on peut supposer que Claire-Luce, fille aînée de la famille, ait souffert de séquelles physiques ou mentales liées à sa naissance, ce qui expliquerait à la fois son parcours singulier et la préférence de sa mère pour la cadette. Les garçons ne sont quant à eux évoqués dans le livre de raison de leur mère que par leurs prénoms, souvent précédés de la mention « mon fils ». L'existence de sentiments maternels n'est pas évidente à la lecture de la source, mais on ne peut pas non plus conclure à leur absence. Madame du Mottet, comme toutes les femmes de son époque, met probablement en pratique les préconisations morales selon lesquelles il faut éviter le « mignotage » des enfants qui est cause de faiblesses chez ces derniers⁵². Ainsi les sentiments envers les enfants ne trouvaient pas leur expression de la même façon qu'actuellement, et l'on peut supposer que le souci permanent de Madame du Mottet de faire au mieux pour ses enfants peut être perçu comme une forme d'expression de ce type de sentiments.

Le décès de Madame de Villiers : un pas vers l'autonomie

La fin de vie et le décès de Madame de Villiers marquent un premier tournant dans l'existence de Madame du Mottet. Nous allons tout d'abord voir en quoi le déclin des facultés de sa mère fait accéder Françoise du Mottet à un statut différent, puis nous étudierons en détail la façon dont le décès de Madame de Villiers est relaté par sa fille.

⁵² P. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960, collection Civilisation d'hier et d'aujourd'hui, p. 141.

Madame du Mottet, héritière des Fay de Villiers

Le deuxième livre de raison de Madame du Mottet, débute sur ces quelques lignes :

Livre de reison commancé ce 1^{er} novembre 1693 ou ie commence a escrire lestat des affaires et des biens de Madame Devilliers ma mère et quoy que ieusse gouverné ses affaires et manié ces revenus depuis le 7 juillet 1692 ie ne redis rien de ce tamps la parce que tout est escrit dans un cayer danviron 2 mains de papier sy bien que iescris lestat ou sont toutes choses présanteman a commencer ce 1^{er} novembre 1693.⁵³

Ce préambule, outre le fait qu'il nous rappelle le caractère lacunaire de la source, nous donne la raison de l'ouverture d'un second livre de raison. Madame de Villiers ne semble plus en mesure de s'occuper seule de ses affaires, et les confie à sa fille. Madame du Mottet apparaît comme la future héritière des biens de sa famille. Cela s'explique par le fait que son frère Charles soit décédé, et il semble que sa sœur réside loin de Grenoble. Elle est donc la mieux à même de gérer les biens familiaux. Il semble que cet héritage modifie le rôle de Madame du Mottet. En effet, par l'aide qu'elle apporte à sa mère, Madame du Mottet accède à la fois à la sphère des affaires mais aussi à un statut public. Les biens et affaires de Madame de Villiers sont de natures très diverses. Elle possède en effet des immeubles de rapport à Grenoble dont sa fille va devoir gérer les « louages », la ferme de Saint- Egrève, de nombreuses terres dans la région de Romans et Saint-Marcellin, et est aussi partie prenante d'un circuit financier complexe. Madame du Mottet va alors devoir s'investir dans des domaines aussi divers que les finances ou l'agronomie, ce qui va occuper une partie considérable de son temps. C'est aussi à la sphère publique qu'accède Madame du Mottet. La gestion des immeubles de rapport dans lesquels logent des membres de la haute société grenobloise, dont faisaient partie son père et son frère, est un signe de l'intégration de sa famille à un réseau social important. On remarque aussi que ses déplacements vont se multiplier. Alors que dans le premier livre, elle ne se déplaçait que très rarement pour aller à Séchilienne, Madame du Mottet effectue des visites à Saint- Egrève et là où elle est possessionnée. D'une femme cantonnée à la vie domestique où elle s'occupait exclusivement de sa famille, Madame du Mottet devient une femme active au sens actuel du terme. La gestion du patrimoine de sa famille l'inscrit dans un rapport au monde différent puisqu'elle bénéficie d'une forme d'autonomie, et de revenus qui lui seront propres après le décès de sa mère.

⁵³ Cahier 2, folio 3.

Il convient à présent de nous arrêter sur la façon dont le décès de Madame de Villiers est relaté dans le livre de raison. Au recto du folio 75 du second livre⁵⁴, Madame du Mottet prend la première fois la plume pour nous livrer ses sentiments. Nous avons vu que de tels épanchements sentimentaux ne lui sont pas coutumiers, et le récit du décès de sa mère est l'une des rares fois où le lecteur semble avoir un accès direct « au secret du cœur » de Madame du Mottet, selon l'expression de François-Joseph Ruggiu.

On peut constater une construction en deux parties de ce récit qui, pour la première fois, est réellement rédigé et non écrit en formules systématiques. La première partie est le récit à proprement parler de la mort de Madame de Villiers, et la deuxième partie est une sorte de transition financière vers le verso du folio où sont notés les frais occasionnés par le décès.

Dans son récit, Madame du Mottet nous donne tout d'abord des informations factuelles quant au décès de sa mère après trois jours d'agonie, le samedi 21 janvier 1696, jour de la Saint Agnès, à deux heures et demi de l'après-midi, entourée de sa fille et ses domestiques. Elle ne nomme pas sa mère comme dans le reste du livre mais en l'appelant « ma bonne mère », et décrit son rôle durant cet épisode. Elle met l'accent dans son récit sur sa présence continuelle auprès de sa mère durant les trois jours de son agonie. « Je la servais et la faisais servir du mieux que je pouvais, j'étais bien obligé soit par mon devoir soit par la reconnaissance de toutes les bontés qu'elle avait toujours eu pour moi et pour tout ce qui me concernait » nous propose une alternative dans les raisons expliquant cette présence de Madame du Mottet. Il semblerait néanmoins que ce qui paraît pour le lecteur d'aujourd'hui être grammaticalement une alternative est en fait une addition pour Madame du Mottet. Cela nous en dit long sur les sentiments nourris envers sa mère. La notion de devoir apparaît en premier, c'est là un terme clé de l'analyse des écrits de Madame du Mottet qui, toute sa vie, va œuvrer en fonction de ses devoirs. Ce devoir envers sa mère se retrouve dans la deuxième partie de ce récit où elle explique qu'elle a fait prodiguer à sa mère tous les soins nécessaires, et qu'elle a toujours payé les médecins et apothicaire qui ont soigné sa mère. Françoise du Mottet se justifie ici d'avoir fait tout le nécessaire pour assurer à sa mère la meilleure fin de vie possible. L'expression « reconnaissance pour toutes les bontés... » est une formule rituelle que l'on retrouve dans de nombreux testaments. On peut s'étonner de l'absence de référence à la tristesse ou à des pleurs, que l'on peut attribuer à une certaine pudeur. Mais ce qui semble prédominer ici c'est un souci de justifier son comportement et de montrer qu'en bonne fille elle a fait le nécessaire pour soigner sa mère et pour que sa mort soit la plus sereine possible.

⁵⁴ Voir annexe 8 : Photographie et retranscription du Cahier 2, folio 75 : Décès de Madame de Villiers (p. 22-23).

Ce chapitre sur ce que l'on pourrait qualifier de première partie de la vie de Madame du Mottet, nous montre comment elle est passée successivement du statut de jeune femme à celui de femme mariée puis à celui de mère de famille. La mort de Madame de Villiers marque une étape décisive puisque à partir de cette date Madame du Mottet va avoir en charge des biens propres qu'elle administre seule. A défaut d'être associée à la gestion du patrimoine de la famille de son mari, elle doit assumer seule l'administration des nombreux biens de sa famille paternelle. On voit alors que son statut de jeune femme chargée de régler le quotidien est profondément modifié et que ce patrimoine dont elle assure la gestion lui ouvre les portes d'un univers différent.

Chapitre 6 : De la chef de famille active à la veuve âgée

Voyons à présent de quoi se compose la deuxième partie de vie de Madame du Mottet. Au décès de sa mère en 1696, va succéder rapidement celui de son mari en 1699. Ce nouveau décès au sein de ses proches va modifier une nouvelle fois son statut puisqu'elle devient alors veuve. Nous verrons tout d'abord comment Madame du Mottet vit la mort de son mari, car le troisième livre s'ouvre sur un hommage à ce dernier. Nous envisagerons ensuite les conséquences de ce décès, et notamment la façon dont Madame du Mottet établit ses enfants, puisque c'est à elle que revient en partie cette tâche. La dernière partie de ce chapitre sera consacrée à l'étude de la vieillesse de Madame du Mottet, sur laquelle la structure du dernier livre semble nous livrer de précieuses indications.

Devenir veuve : de nouvelles responsabilités

Le décès de Pierre du Mottet, qui survient peu de temps après celui de Madame de Villiers, marque une étape cruciale dans la vie de Françoise du Mottet. Du statut d'épouse elle passe alors à celui de veuve. Le folio 4 du troisième cahier nous donne accès à la façon dont elle envisage ce décès et les nouvelles attributions qui vont être les siennes.

Une douleur réelle ou de convenance ?

Le troisième cahier débute le premier septembre 1699, soit deux semaines environ après le décès de Pierre du Mottet. Alors qu'elle était restée relativement pudique lors du décès de sa

mère, Françoise du Mottet livre ses sentiments lors du décès de son mari⁵⁵. Elle donne quelques indications temporelles sur le décès de son « cher époux », qui l'a quitté le 15 août 1699 à dix heures et quart du soir, à l'âge de 70 ans. Nous ne savons pas de quoi il est décédé, néanmoins la somme conséquente de 250 livres⁵⁶ payées à Mr Coulaud, l'apothicaire, laisse supposer une longue maladie. A compter de ce 15 août 1699, Madame du Mottet intègre la catégorie sociale de veuve, ce qui n'est pas rare sous l'Ancien Régime où 15 à 20% des foyers urbains sont tenus par des veuves selon l'étude de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie⁵⁷. Le mariage de Françoise et Pierre du Mottet, d'une durée de 33 ans, semble largement au-dessus de la moyenne pour les couples mariés entre 1650 et 1679, puisque celle-ci est de 18,7 ans. Seuls 24,8% des couples mariés dans cette période le sont plus de trente ans. Madame du Mottet, qui a 52 ans l'année de son veuvage, est une veuve relativement âgée au regard de la moyenne des femmes mariées à 19 ans qui devenaient en général veuves vers 37,1 ans. Voyons maintenant comment elle aborde ce veuvage. La justification du fait qu'elle est restée plusieurs jours sans écrire est le point de départ d'un épanchement affectif, peu coutumier à Madame du Mottet. Elle emploie de nombreuses expressions telles que « mon cher epoux », ou « une personne qui mavoit tousiours esté sy chere et quy avoit tousiours eu des considérations et des bontés pour moy » pour qualifier celui qui auparavant était désigné par « Monsieur ». Ce changement de vocabulaire semble témoigner d'un réel attachement à son mari. Les termes employés pour décrire ses sentiments comme « la grande douleur et affliction », « mon triste cœur », ou « mes larmes dou le cour ne cessera iamais » nous montrent à quel point Madame du Mottet est affectée par le décès de son mari. Le fait que ce passage soit le seul dans lequel Madame du Mottet exprime des sentiments personnels, autres que ceux relativement convenus de reconnaissance envers sa mère, renforce l'impression de tristesse de la jeune veuve qui semble réellement accablée de douleur et de chagrin. Il ne faut pourtant pas occulter qu'au XVII^e siècle, où tout est codifié, l'expression du chagrin l'est aussi. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie note par exemple que « la douleur et les pleurs sont considérés comme louables et légitimes, à condition cependant de toujours se contenir dans les bornes d'une honnête et raisonnable souffrance »⁵⁸. Il est donc une douleur convenue, et ne pas pleurer le décès de son mari apparaîtrait inconcevable. Rien ne laisse supposer que Madame du Mottet fasse partie de la catégorie des veuves qui ne pleurent que par convention tout en jouissant du « scandaleux bonheur d'être veuves » selon l'expression de Madame de Sévigné. Madame du Mottet semble réellement triste du décès de son mari et les mots qu'elle emploie pour le désigner

⁵⁵ Voir annexe 10 : Photographie et retranscription du cahier 3, folio 4 : Décès de Pierre du Mottet (p. 25 - 26).

⁵⁶ Cahier 3, folio 19.

⁵⁷ S. Beauvalet-Boutouyrie, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, 415 p.

⁵⁸ S. Beauvalet-Boutouyrie, *Op. cit.*, p. 128.

révèlent qu'un attachement sincère existe entre les époux. Nous pouvons donc voir que le mariage arrangé n'est pas synonyme de mésentente, et Dominique Godineau explique que « la tendresse peut aussi s'y développer, nourrie par le partage des joies et peines quotidiennes, par la confiance et le respect, par des intérêts communs, familiaux, économiques, religieux, politiques, lignagers...etc »⁵⁹. C'est ce qui semble s'être passé entre les époux du Mottet, et l'on en retrouve la trace uniquement lors du décès de Pierre. Madame du Mottet va porter les attributs du deuil, conformément aux usages du temps. Ainsi aux folios 18 et 19 du troisième cahier, qui correspondent aux frais funéraires, on voit qu'elle se constitue une « garde-robe de deuil », et qu'elle achète tout le nécessaire pour tendre sa maison, et particulièrement sa « chambre de veuve », de noir et gris. On retrouve ici le souci de Madame du Mottet de se montrer exemplaire, conforme aux attendus de l'époque à chacune des étapes de sa vie. Son veuvage nous montre qu'elle prend soin de se conformer à l'image de la veuve éplorée, porteuse du deuil durant un an.

Devenir chef de famille

La deuxième partie du texte d'ouverture du troisième livre de raison révèle un autre aspect du veuvage de Madame du Mottet, car « la perte d'un mari, dans une société qui définissait la femme par sa relation à l'homme, était de toute évidence un événement qui avait de vastes répercussions sociales, économiques, et psychologiques pour la femme »⁶⁰. Alors que le décès de sa mère lui avait permis de débiter dans les affaires, celui de son époux conforte cette position puisqu'elle est l'héritière des biens de la famille Mottet. Le testament réciproque passé le 19 juillet 1697 chez Maître Jean Savoye⁶¹, institue les époux comme héritiers réciproques du patrimoine familial en cas du décès de l'un ou de l'autre. Après les formules d'usage concernant la bonne santé mentale des époux, les invocations religieuses, et l'élection du lieu de sépulture, Pierre du Mottet choisit sa « très chère et bien aimée épouse » comme héritière individuelle. Celle-ci hérite donc de tout le patrimoine des Mottet, qui vient s'ajouter à celui des Fay de Villiers dont Madame du Mottet était déjà en charge. Elle précise d'ailleurs qu'elle débute le troisième livre de raison afin de rendre compte de la gestion qu'elle fera de tout ce qui lui a été légué. L'emploi de l'expression « sans randre conte » lui permet de préciser qu'elle n'y est en rien obligé, et que la tenue de ce livre est un choix de sa part. Il faut savoir que la veuve passe du statut d'épouse mineure soumise à son mari à celui de femme capable au sens juridique du terme. Cette capacité juridique de la veuve devenue indépendante, supposée avide de liberté, est l'un des facteurs

⁵⁹ D. Godineau, *Les femmes dans la société française 16^{ème}-18^{ème} siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, collection U, p. 36-37.

⁶⁰ G. Duby, M. Perrot, *Histoire des femmes en occident, Tome III XVI^{ème} -XVIII^{ème} siècle* sous la direction de Nathalie Zemon davis et Arlette Farge, Paris, Perrin, 2002, collection Tempus, p. 59.

⁶¹ Archives départementales de l'Isère : 3E1172/1 : Minutes du notaire Jean Savoye 1695-1697, folio 179.

d'inquiétude pour la société. Elle fait suivre cette mention du fait que Monsieur du Mottet lui a laissé le libre choix quant à la désignation de l'héritier entre leurs deux fils Charles-Gabriel et Jean-Baptiste François. On voit que Madame du Mottet se situe en position intermédiaire entre son mari et ses fils. Elle envisage sa situation de veuve en charge du patrimoine familial comme un état transitoire au cours duquel elle assure une transition entre les hommes de la famille. Son souci de se justifier dans la gestion de ce patrimoine prend alors tout son sens, puisqu'elle entend le transmettre à ses descendants sans que ceux-ci puissent critiquer ses décisions. On remarque alors que c'est dans une perspective lignagère que se situe Madame du Mottet lorsqu'elle écrit, et que c'est aussi de cette façon qu'elle envisage ses nouvelles responsabilités en tant que veuve. Ce testament réciproque témoigne d'une véritable confiance de Pierre du Mottet envers sa femme. Outre le fait qu'elle doive exercer la *patria potestas* pour maintenir l'intégrité du patrimoine, Monsieur du Mottet lui confie aussi le soin « d'élever et entretenir » leurs enfants.

L'établissement des enfants : entre stratégie familiale et choix personnels

Madame du Mottet se trouve à partir de 1699 seule à supporter la charge de la gestion familiale. Elle est alors à la tête de ses quatre enfants qui ont entre 33 et 20 ans. Il s'agira pour nous de voir dans cette partie quel est le parcours de chacun des enfants, et quel est le rôle de Madame du Mottet dans ce parcours qui semble traduire une stratégie familiale visant à intégrer la famille du Mottet au monde des parlementaires grenoblois.

Claire- Luce : un parcours atypique

Le parcours de Claire- Luce du Mottet est tout à fait étonnant pour la fille aînée d'une famille noble. En effet, alors que la coutume voulait que l'on marie la fille aînée et que les cadettes soient envoyées au couvent, Claire- Luce n'est ni mariée ni envoyée au couvent. On peut alors évoquer l'idée que Claire-Luce ait choisi délibérément de rester célibataire, mais aucun élément du livre de raison de sa mère ne permet de l'affirmer avec certitude. L'hypothèse que nous avons déjà évoquée selon laquelle elle aurait subi des séquelles physiques ou psychologiques liées à un accouchement difficile doit alors être reconsidérée dans la perspective du parcours de Claire-Luce. Cette hypothèse justifierait le fait que la fille aînée du couple, dont Françoise du Mottet parle peu, réside avec sa mère. Cette dernière paye en effet la capitation de sa fille en même temps que la sienne, alors qu'elle ne paye plus celle de ses autres enfants dès lors qu'ils sont établis et disposent de leurs propres revenus. Nous ne disposons donc que de très peu de renseignements sur ce que fut la vie de Claire-Luce aux côtés de sa mère. Elle décède

relativement jeune puisqu'elle meurt en avril 1721, et est enterrée le 8 avril dans l'église Notre Dame⁶². Tout comme pour les naissances, ce décès ne nous est appris dans le livre de raison qu'à travers la mention :

23 avril 1721...Frais funéraires de Melle du Mottet a Nostre Dame annuel des messes.....69 livres 7 sous 6 deniers ⁶³

Ce laconisme est probablement à mettre en rapport avec le fait que cette information n'est pas écrite de la main de Madame du Mottet, déjà âgée, qui a cédé la plume à un tiers qui n'écrit plus que le strict nécessaire dans le livre. On constate cependant un certain désintérêt pour Claire-Luce au profit de sa sœur cadette.

Madeleine : la préférée de Françoise du Mottet ?

Madeleine, dont nous avons vu précédemment qu'elle bénéficiait d'un lien privilégié avec sa mère, semble voir ce statut se confirmer par la suite. Madeleine apparaît dans le premier livre de raison de sa mère durant sa petite enfance, puis elle disparaît jusqu'en octobre 1699. Cette période pourrait être celle durant laquelle Madeleine est envoyée au couvent pour y parfaire son éducation, mais aucune indication ne figure dans le livre de sa mère quant à d'éventuelles rentes versées à un couvent ou à des maîtres. Bien que ne sachant où ni par qui, tout laisse à penser que Madeleine a été éduquée en vue de devenir une bonne épouse et une bonne mère de famille. En octobre 1699, elle est de nouveau mentionnée par sa mère qui note les principales clauses de son contrat de mariage ainsi que la célébration religieuse⁶⁴. On apprend qu'elle épouse Monsieur Pierre de Pellafol « gentilhomme né de Lavalдан » résidant à Grenoble. Il est le fils aîné de Dominique de Pellafol, écuyer et seigneur de Pellafol et Lavaldens et de Marie Lacon. Ce mariage avec Pierre de Pellafol, héritier d'une famille du Trièves, apparaît comme une alliance avec une famille seigneuriale du haut-Dauphiné relativement semblable à la famille du Mottet. Ce mariage suit de très près le décès de Monsieur du Mottet. On peut alors supposer que le décès du père de Madeleine a favorisé cette union en permettant de constituer une dot. Dans le testament réciproque précédemment évoqué, Monsieur du Mottet lègue à sa fille 6 000 livres lorsqu'elle aura trouvé un parti. Le montant total de sa dot s'élève à 18 000 livres, à la fois en numéraire et en rentes diverses. A en juger par le montant de la dot, identique à celui de la dot de sa mère,

⁶² Archives départementales de l'Isère : 5MI151 : Registres paroissiaux des paroisses Saint Hugues et Saint Jean 1719-1739.

⁶³ Cahier 4, folio 128.

⁶⁴ Cahier 3, folio 68-69.

cette alliance ne semble pas être une alliance prestigieuse, mais permet tout de même à Françoise du Mottet de nouer une alliance avec une famille dont la situation se rapproche de celle des Mottet. Madeleine réside probablement à partir de cette date avec son mari. Ce mariage induit pour elle un changement de sa place au sein de la famille du Mottet. En effet, sa mère passe chez le notaire Aubert un testament le 24 décembre 1699⁶⁵. Ce nouveau testament, qui fait suite au testament réciproque passé en 1697, tient compte du décès de Pierre du Mottet mais aussi du mariage de Madeleine qui n'héritera plus que de 100 livres. Par son mariage, Madeleine est exclue de la succession familiale. Elle n'apparaît d'ailleurs ensuite qu'en de rares occasions dans le livre de raison de sa mère, c'est à dire lorsqu'elle devient mère en 1701 et lorsqu'elle lui prête de l'argent en de rares occasions. Madame de Pellafol donne naissance en 1700 à une petite fille. Cet événement est rapporté par Madame du Mottet en ces termes :

Ce 18 7bre 1700 a dis heures du matin Madame de Pellafol ma fille a ascouché dune fille quy a este batisé le mesme jour par Mr Dufour curé de la paroisse St Louis. Mon fils le conselier et moy lavons porté en batesme elle sappelle Marie Françoise il man a couté 48 livres pour les etrenes sans les ardes que iavois fait pour la mere et lenfan le quel trousseau estoit depuis 2 mois ...48 livres⁶⁶

Cette naissance d'un des petits enfants est la seule à être mentionnée par Madame du Mottet qui fut pourtant plusieurs fois grand-mère. On note cependant une certaine proximité de la mère et la fille lors de cette naissance, puisque Madame du Mottet semble être sur les lieux lors de l'accouchement et porte l'enfant à l'église. Il est d'ailleurs de coutume de choisir la grand-mère comme marraine du premier enfant. La complicité entre Madeleine et sa mère semble donc bien perdurer. Il est étonnant d'ailleurs que Madame du Mottet ne fasse pas mention de la naissance du fils de Madeleine, Hugues-François de Pellafol qui voit le jour en 1701. Le lien entre mère et fille est bien visible en ce qui concerne Madeleine, et on décèle une certaine complicité entre les deux femmes, d'autant plus qu'en devenant mère Madeleine acquiert véritablement le statut de femme à part entière. Si des mentions éparses permettent de reconstituer le parcours de Madeleine, celui de ses frères est beaucoup plus détaillé.

Charles-Gabriel : un fils indigne ?

Charles-Gabriel, fils aîné des du Mottet, est, de tous les enfants, celui qui est le plus présent, quantitativement parlant, dans le livre de raison de sa mère. Il est l'héritier de la famille, et à ce titre va causer bien des tracas à sa mère. Charles-Gabriel est l'enfant qui concentre sur sa

⁶⁵ Archives départementales de l'Isère : 3E1185/32 : Minutes du notaire Claude Aubert décembre 1698-décembre 1699.

⁶⁶ Cahier 3, folio 72.

seule personne la stratégie familiale visant à faire accéder la famille du Mottet au milieu des parlementaires grenoblois. Ses parents achètent pour lui la charge de conseiller au parlement du Dauphiné le 6 août 1697⁶⁷. L'achat de cette charge permet au fils aîné du couple de poursuivre la tradition de sa famille maternelle. Clarisse Coulomb dans son étude des parlementaires grenoblois du XVIII^e siècle remarque que les réseaux d'alliance dans la haute robe précédaient généralement l'entrée des familles de la vieille noblesse dans la magistrature⁶⁸. La famille du Mottet effectue le parcours inverse. Nul doute que les statuts de parlementaires du père et du frère de François du Mottet ont facilité l'intégration de Charles-Gabriel dans ce milieu social, et la consécration ultime de cette intégration à la haute robe réside dans le prestigieux mariage de Charles-Gabriel. Madame du Mottet intitule une rubrique de son quatrième livre de raison « Mariage de mon fils le conselier »⁶⁹. La première phrase de cette entrée nous laisse aisément deviner le rôle joué par la mère de famille dans ce mariage : « Au commenceman du mois daoust Madame de Barral et moy résolumes le mariage de mon fils avec sa fille ». Madame du Mottet, en mère de famille soucieuse de l'établissement de ses enfants, a donc participé au choix de l'épouse de son fils et a ensuite organisé le mariage avec la mère de celle-ci. Charles-Gabriel épouse en août 1702 Anne de Barral, qui n'est autre que la fille de François de Barral, conseiller au parlement du Dauphiné de 1650 à 1680, et de Louise de Guérin de Tencin. On voit qu'il s'agit d'un mariage prestigieux pour la famille du Mottet qui à peine entrée au Parlement, réussit à marier Charles-Gabriel avec la fille d'un ancien magistrat de la ville. On voit alors que les familles fonctionnaient en réseaux. Un lien privilégié entre ces deux familles a pu s'établir par le biais de leurs possessions, puisque toutes deux possèdent des intérêts dans les forges de la région d'Allevard et de Domène. Le 18 août 1702 les articles sont signés entre les deux familles, qui les officialisent ensuite par le contrat de mariage passé le 6 septembre 1702 chez le notaire Aubert. Ces articles nous montrent que Madame du Mottet a transmis à son fils l'intégralité du patrimoine familial, les biens actifs comme les dettes, à l'occasion de ce mariage qui semble relativement prestigieux. Elle a aussi dû emprunter 3 700 livres et Madeleine a participé à hauteur de 6 000 livres. Madame du Mottet fait don à sa belle-fille de 100 louis d'or, soit environ 2 800 livres, ainsi que d'une belle croix de diamants, et d'une fort belle montre d'or émaillée, alors que les parents d'Anne de Barral s'engagent à héberger les jeunes époux ainsi que leurs domestiques. Les articles du mariage nous

⁶⁷ Cahier 2, folio 60 à 74 : Mémoire de ce que iay receu pour employer aux interest que nous devons pour la charge que nous avons acheté pour mon fils / Mémoire de ce que iay fait depuis l'aquisition de l'office de conselier pour mon fils / Mémoire des dépances ou mont engagé l'achat de l'office de conselier.

Voir annexe 7 : Photographie et retranscription du cahier 2, folio 66 (p. 20-21).

⁶⁸ Coulomb C., *Les Pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, collection La Pierre et l'Écrit, p. 60-70.

⁶⁹ Cahier 4, folios 55 à 56 recto.

permettent de voir que ce mariage, célébré le 17 octobre 1702 par M. Ierante curé de la paroisse Saint Hugues à 9h du matin⁷⁰, fut l'objet d'un important transfert financier et patrimonial, nécessaire étant donné le prestige de la famille avec laquelle s'allie la famille du Mottet. Madame du Mottet qui était jusqu'alors un maillon dans la succession familial transmet son statut de chef de famille à son fils en lui léguant les biens.

Ce fils, nouveau chef de famille, va causer bien des tracas à sa mère. En effet, il avait accepté la succession lors de son mariage, et s'était engagé par écrit et verbalement envers sa mère à régler les dettes de la famille, car celle-ci, privée de biens propres, n'était alors plus en mesure de le faire. Il s'était aussi engagé à lui permettre de continuer de tirer ses provisions des terres de Saint-Egrève, à héberger son frère lors de ses retours à Grenoble. Or Charles-Gabriel ne va pas tenir les promesses faites à sa mère. Cette affaire familiale tient une place relativement importante dans le quatrième cahier dont elle occupe les folios 58 à 62.

On verra par tout ce qu'y et escrit a ces feuillets precedans comme mon fils le conselier ma manqué de parole et na voulu tenir aucune promesse quil avait faite soit par trois escrit differans soit par parole. Car il me prometoit, en bon fils, et en honneur dexecuter tout ce quil mavoit promis avant et après les articles de son mariage me disant quil seroit le plus lasche et le plus malheureux de tous les hommes, sy après tant de biens que ie luy donnois, il ne tenoit pas sa parole.⁷¹

Dans les folios suivants⁷², Madame du Mottet va développer les modalités de ce conflit avec son fils, que nous examinerons lorsque nous étudierons la gestion patrimoniale. Françoise du Mottet nous expose alors ce qui n'est autres qu'un conflit familial. Je m'appuierais pour l'étude de ce conflit sur l'article de Christiane Klapisch-Zuber intitulé *Propager l'injure ? Les limites de l'intime dans l'écriture privée*⁷³. Ce type de relation vaut autant par l'intention qui pousse le narrateur à écrire que par sa forme et ses silences. Ce qui est intéressant ici, c'est l'expression des sentiments de Madame du Mottet lorsqu'elle accepte la décision des arbitres de justice. Elle explique notamment qu'elle accepte l'arbitrage sans quoi son fils «seroit perdu d'honneur et de reputation». La phrase «paroissant en cela comme ailleurs meilleure mère et plus sansible a son honneur et a ces interets quil ne paroissoit bon fils, par sa deloyauté et son manque de foy»⁷⁴ est

⁷⁰ Cahier 4, folio 56 verso.

⁷¹ Cahier 4, folio 58.

⁷² Voir annexe 13: Photographie et retranscription du cahier 4, folios 58 à 59 verso : Le conflit avec Charles-Gabriel (p. 29-35).

⁷³ C. Klapisch-Zuber, «Propager l'injure? Les limites de l'intime dans l'écriture privée», O. Redon, L. Sallmann, S. Steinberg (dir.), *Le désir et le Goût. Une autre histoire (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Saint-Denis, PUV, 2005, p 291-307.

⁷⁴ Cahier 4, folio 59.

une phrase clé de la pensée de Madame du Mottet qui exprime une fois de plus son sentiment du devoir, non plus filial comme lors du décès de sa mère mais maternel cette fois-ci. Cette phrase laisse aussi percevoir une certaine déception face au comportement indigne de son fils. Si cet épisode peu glorieux de la famille figure bel et bien dans le livre, Madame du Mottet n'exprime jamais clairement des sentiments qui pourraient nuire à l'image qu'elle livre d'elle-même dans ce livre de raison. Etant partie prenante du conflit, on ne peut lui accorder qu'un crédit limité, puisque ses propos peuvent être faussés par la volonté de se mettre en valeur. Comme le dit Christiane Klapisch-Zuber : « à l'obligation de doter les membres de la famille des éléments nécessaires pour se faire une opinion, s'oppose la nécessité de cacher les ressorts les moins avouables ou les formes les plus déplaisantes de la dispute ». Madame du Mottet se donne dans son récit le beau-rôle, et ne revient plus par la suite sur cet épisode. Un indice pourtant peut laisser penser qu'elle a tenu rigueur de cet épisode à son fils. En effet, Anne de Barral accouche d'un fils le 28 septembre 1703, qui décèdera peu de temps après sa naissance. Celui-ci n'est jamais mentionné dans le livre de raison. On peut alors se demander si cela ne peut pas traduire une certaine rancœur de la part de la rédactrice envers son fils indigne.

Le parcours de Charles-Gabriel du Mottet, fils héritier de la famille, nous laisse apprécier à la fois l'efficacité de la stratégie familiale mise en place par ses parents et le comportement de Madame du Mottet qui, une fois de plus, est soucieuse de son image et de celle de la famille. Désireuse d'éviter un scandale qui pourrait nuire à l'honneur de sa famille, on voit qu'elle se situe toujours dans une position de médiatrice, soucieuse de la bienséance et des devoirs.

Le libre parcours de Jean-Baptiste François

Le fils cadet du couple du Mottet est lui relativement présent dans les écrits de sa mère, mais de façon plus diffuse, par des mentions éparées. Il est intéressant car nous livre un exemple d'un parcours qui n'est pas imposé à l'enfant par sa famille, mais où celui-ci semble relativement libre de choisir selon sa vocation. Le 26 novembre 1695, Madame du Mottet note :

26 novembre 1695 Jean-Baptiste François est allé chez les pères de l'Oratoire de cette ville pour demeurer un mois pour le disposer à prendre la tonsure ⁷⁵

Nous savons d'après les paiements effectués par Madame du Mottet pour la pension de la chambre, que le dernier-né de la famille est resté chez les Pères de l'Oratoire de Grenoble jusqu'en juillet 1696, date à laquelle s'achèvent les versements. Les gages versés au maître de

⁷⁵ Cahier 2, folio 80.

philosophie laissent supposer qu'il étudie cette matière pendant près d'un an. Néanmoins Jean-Baptiste François ne semble pas disposé à prendre la tonsure, comme le laissaient supposer les écrits de sa mère. En effet, lorsque sa mère le mentionne à nouveau dans son livre de raison en mars 1699, c'est pour y indiquer qu'il est parti rejoindre son régiment en Flandres⁷⁶. Jean-Baptiste François, que sa mère aurait volontiers vu embrasser l'état de religieux, aurait donc choisi une orientation différente mais fidèle à la tradition de ses ancêtres : la chevalerie. On note alors que les carcans rigides sur lesquels on a souvent coutume de calquer les modèles familiaux ne sont pas totalement hermétiques, et que les enfants bénéficiaient dans une certaine mesure du choix de leur état. Le lecteur de Madame du Mottet suit à travers les voyages de Jean-Baptiste François, lieutenant au Régiment de la Couronne, les pérégrinations de l'armée de Louis XIV⁷⁷. Après deux brefs retours des Flandres en septembre 1701, puis en février 1703, le second fils des du Mottet se rend au Portugal en 1705, puis en Espagne en 1708. Madame du Mottet mentionne dans son livre tout ce qu'elle envoie à son fils où lui fait porter au front par des intermédiaires, comme le Comte de Marcieu, qui se charge d'apporter une lettre de change sur le front des Flandres. Ces envois sont de deux natures. Elle lui fait tout d'abord parvenir très régulièrement, environ une fois par an, la somme de 100 livres par divers intermédiaires tels que le Comte de Marcieu, M. des Bruyères, M. de Repellin, ou le Père procureur de la Grande Chartreuse. Il est intéressant de noter que cette somme de 100 livres ne correspond pas à celle des 400 livres promises. Mais elle ajoute à ses lettres de change de nombreuses attentions en nature. Ainsi elle fait parvenir à son fils alors en Flandres une belle couette de cheval où sont les armoiries de la maison, six chemises, trois cravates, trois paires de manchettes, huit mouchoirs, huit paires de chaussons, quatre bonnets, deux nappes, six serviettes, deux plats, quatre assiettes d'étain toutes neuves. Les envois d'argent à Jean-Baptiste François cessent en mai 1711. On peut alors se demander ce qu'il est advenu de lui. Dans le testament de Madame du Mottet daté de mai 1711⁷⁸ il est toujours présent en qualité d'héritier, mais il ne figure pas dans celui de 1724⁷⁹. Le dernier fils de Madame du Mottet serait vraisemblablement mort au front dans cette période. Le parcours de Jean-Baptiste François est relativement atypique dans la mesure où celui-ci refuse l'orientation professionnelle proposée par sa mère, mais embrasser la carrière de chevalier était l'alternative traditionnelle à la tonsure pour les cadets de familles nobles.

On mesure ainsi, à travers les différents parcours personnels des enfants de Madame du Mottet, l'ambiguïté entre le choix d'une stratégie familiale visant à intégrer le milieu parlementaire centrée

⁷⁶ Cahier 2, folio 115 verso.

⁷⁷ Cahier 3, folio 94 et Cahier 4, folio 52.

⁷⁸ Archives départementales de l'Isère : 3E1185/43 : Minutes du notaire Claude Aubert pour l'année 1711.

⁷⁹ Archives départementales de l'Isère : 3E1182/36 : Minutes du notaire Dou 1724-1727.

sur la personne de Charles- Gabriel, la relative liberté accordée à Madeleine et à Jean-Baptiste François, et l'absence d'établissement de Claire-Luce. Le rôle de Madame du Mottet, qui a œuvré pour faire accéder la famille du Mottet au rang des parlementaires, semble avoir été prépondérant dans l'établissement de trois de ses quatre enfants, sans pour autant avoir été coercitif. Madame du Mottet s'acquitte de la tâche qui lui avait été confiée par son mari en véritable chef de famille. Soucieuse de préserver l'honneur et la réputation de la famille, elle ne semble rien imposer véritablement à ses enfants. Les parents d'Ancien Régime sont souvent présentés comme les détenteurs d'une autorité incontestable. Françoise du Mottet nous donne l'exemple d'un compromis entre cette autorité nécessaire au bon fonctionnement de la famille et un soin accordé aux volontés de ses enfants. Une fois de plus, elle agit dans les normes fixées par les textes législatifs, où ses droits juridiques sont associés à de nombreux devoirs, puisque la veuve « est la seule garante des valeurs et du patrimoine familial »⁸⁰. Elle a près de 55 ans lorsqu'elle transmet le patrimoine à Charles- Gabriel et achève ainsi d'établir ses enfants. Qu'advient-il d'elle après cette période de veuvage actif ?

La vieillesse de Madame du Mottet

Nous avons pu voir que la vie de Madame du Mottet est faite d'une progressive prise d'autonomie. Le décès de son mari fait d'elle une femme active, portant la responsabilité de l'achèvement de l'éducation des enfants et de la gestion du patrimoine. Une fois les enfants tous établis, et le patrimoine transmis à son fils, Madame du Mottet entre dans une nouvelle phase de sa vie. La vieillesse de cette femme qui s'était, au gré des circonstances, affirmée comme une femme relativement indépendante n'est que très peu présente dans le livre. En effet, cette période de sa vie correspond à une période où elle écrit de moins en moins. Nous verrons alors que la structure du dernier livre et quelques indices peuvent nous aider à retracer les caractères principaux de la fin de la vie de Madame du Mottet.

Les marques de la vieillesse dans le livre de raison

Le livre de raison n'est que très rarement rédigé à la façon d'un journal intime, ce qui aurait pu faciliter le travail sur les étapes de la vie de Françoise du Mottet. Le travail sur la fin de sa vie, notamment, semble d'autant plus difficile que cela correspond à une dégradation dans la tenue du quatrième cahier composant cette source. Mais cette progressive dégradation dans la tenue du cahier est elle-même un indice de ce qu'a pu être la vieillesse de Madame du Mottet.

⁸⁰ S. Beauvalet-Boutouyrie, *Op. cit.*, p. 240.

Le livre n'est tout d'abord plus aussi riche en informations et en annotations. On perçoit sur les courbes retraçant les rythmes de l'écriture⁸¹ une nette diminution de l'écriture après les pics des années 1701-1702. Peut-on associer cette diminution de l'écriture à une baisse de ses activités ? Il semble en effet fort probable qu'ayant légué une grande partie de son patrimoine, Madame du Mottet soit après 1702 de moins en moins active. Hormis les mentions des loyers qui lui sont versés plus ou moins régulièrement, Madame du Mottet ne note plus rien concernant des activités annexes. On voit que la veuve jusqu'alors active cesse peu à peu son activité.

Un autre indice dans la structure du livre nous donne des informations sur le contexte de la vieillesse de Madame du Mottet. Nous avons en effet vu que le quatrième cahier n'est pas rédigé entièrement de sa plume, et que celle-ci est très souvent confiée à une tierce personne. Cela nous révèle un aspect très important de la sociabilité de Madame du Mottet qui, dans ses vieux jours, ne semble pas avoir vécu dans la solitude. Plusieurs grandes périodes de sa vie sont marquées par des changements de plume. L'année 1706 tout d'abord, au cours de laquelle sa sœur écrit dans le livre, puis les années 1709-1710, et enfin les années 1719-1724 au cours desquelles plus rien n'est inscrit de sa main dans son livre. Nous pouvons déduire de la multiplicité des écritures que Madame du Mottet vivait relativement entourée, notamment de sa fille jusqu'en 1721. Ces changements de plume traduisent aussi une incapacité physique de Madame du Mottet, qui a écrit toute sa vie, à effectuer ce geste qui faisait partie intégrante de son quotidien. Cette incapacité physique peut nous laisser imaginer une Madame du Mottet malade ou en tout cas faible, qui n'est plus indépendante. S'esquisse alors une image de Madame du Mottet totalement différente de celle que nous avons pu observer auparavant. Cette femme dynamique, active, prenant à bras le corps les responsabilités laissées par sa mère puis son mari, déclinerait peu à peu à partir de l'année 1706.

Le devoir accompli

Un rapide regard rétrospectif sur ce que fut le parcours de Françoise du Mottet peut nous permettre d'envisager différemment ce déclin progressif. Nous avons pu constater que toute sa vie a été régie par un sens du devoir permanent. De la mort de sa mère à l'établissement de ses enfants, Madame du Mottet a pris soin de toujours remplir ses fonctions de fille, épouse et mère de la façon la plus conforme possible aux attendus de l'époque. Ces fonctions, qui sont celles dévolues aux femmes de l'époque, cessent lorsqu'elle cède sa place de chef de famille en transmettant le patrimoine à Charles-Gabriel. Elle n'a alors en apparence plus personne dont s'occuper, plus de rôle de premier plan à jouer. Ce serait oublier la présence de Claire- Luce à ses

⁸¹ Voir annexe 15 : Les rythmes d'écriture de Françoise du Mottet (p. 38 -39).

côtés. En effet, la fille aînée de la famille ne semble pas bénéficier de son indépendance. Ni mariée, ni entrée au couvent, cette dernière semble habiter avec sa mère. Le sens du devoir de Madame du Mottet envers les siens se perpétue alors dans le fait qu'elle s'occupe très probablement pendant sa vieillesse de Claire-Luce. Hasard ou coïncidence, ce n'est qu'après le décès de cette dernière que décède à son tour Madame du Mottet. Elle meurt en effet en septembre 1724, et est inhumée d'après les registres paroissiaux le 14 septembre 1724 après avoir reçu les sacrements⁸². Madame du Mottet est enterrée près des siens, dans la chapelle de la nativité de l'église Notre Dame de Grenoble.

Nous ne savons en définitive que peu de choses de la vieillesse de Madame du Mottet, qui semble, après avoir parfaitement accompli les devoirs qu'elle envisageait comme siens, décliner progressivement. Si son livre nous suggère qu'elle ne vit pas complètement isolée, on ne peut que regretter de ne pas disposer de plus amples informations sur cette dernière période de sa vie.

La deuxième partie de la vie de Madame du Mottet semble être à la fois celle de l'apogée de son indépendance et celle d'un lent déclin. Elle se conforme parfaitement à ce que l'on attend des veuves, c'est à dire maintenir l'autorité familiale et garantir la gestion du patrimoine en attendant de la transmettre à un héritier. La vieillesse de Madame du Mottet est marquée par l'épisode douloureux de l'arbitrage avec son fils qui a sans doute heurté sa vision de l'honneur et du devoir, puis par un déclin progressif sur lequel seule la structure du livre nous donne quelques renseignements.

La vie de famille de Madame du Mottet apparaît dans le livre de raison comme jalonnée d'épreuves qui font progressivement d'elle une femme indépendante et responsable. Elle semble s'acquitter de toutes les tâches qui lui sont attribuées de la façon la plus conforme possible à ce que l'on attendait d'une femme à cette époque. Sur le plan familial, le parcours de Françoise du Mottet semble tout à fait exemplaire, fidèle aux préceptes moraux et religieux en vigueur. Madame du Mottet, dans ses écrits, apparaît comme consciente que ceux-ci vont lui survivre et qu'il lui faut donner d'elle la meilleure image possible

L'image de la femme qui est donnée alors est conforme à toutes les représentations de la femme comme une épouse et une mère modèle, dévouée à sa famille. Les représentations de la femme véhiculées par les théologiens et moralistes semblent rencontrer un écho dans le comportement de Françoise du Mottet, signe qu'elle a non seulement connaissance de ces théories, mais qu'elle

⁸² Archives départementales de l'Isère : 5MI151 : Registres paroissiaux des paroisses Saint Hugues et Saint Jean : 1719-1739.

les a intégrées et les applique au quotidien. La vie quotidienne de notre rédactrice, telle qu'elle apparaît dans le livre, va cependant nous permettre de nuancer la vision que nous avons d'elle au travers de son parcours familial.

Troisième partie

-

La vie quotidienne ou la nécessité de tenir son rang

Le livre de raison de Madame du Mottet accorde une large place au quotidien. Cette vie quotidienne est aisée à appréhender dans le premier cahier car celui-ci est rédigé chronologiquement et comporte de nombreux éléments sur l'établissement du jeune ménage du Mottet. Néanmoins tous les cahiers sont, à des degrés divers, porteurs d'indices sur ce que pouvait être la vie au jour le jour de cette noble grenobloise. L'étude de la vie quotidienne de Françoise du Mottet est intéressante en ce qu'elle permet de voir comment s'inscrit la femme qu'elle était dans la société de son époque. Nous devons prendre en compte pour cela deux critères qui sont la féminité et la noblesse de la rédactrice du livre de raison. La femme d'Ancien Régime est souvent associée à la famille, et à un certain idéal domestique. L'image de perfection donnée par son parcours familial suggérerait que notre rédactrice se comporte comme une bonne ménagère, cantonnée à la sphère domestique et privée, selon les recommandations des moralistes de l'époque. C'est pourtant une image d'elle sensiblement différente que l'on découvre lorsque l'on observe son quotidien. Femme du seigneur de Séchilienne, d'extraction noble, Françoise du Mottet est soumise à certains attendus et certaines conventions qui régissent alors son milieu social. Il s'agira donc de voir comment la vie quotidienne de Madame du Mottet traduit à la fois le poids des conventions, mais aussi le fait qu'elle représente sa famille à Grenoble.

Il nous faudra commencer par étudier le cadre de vie de Françoise du Mottet, afin de voir qu'elle semble être une femme aisée et plutôt indépendante. Nous observerons ensuite chaque geste de son quotidien, et verrons ainsi que tous répondent aux codes de la noblesse. Cette grande attention portée aux apparences trouve sa justification dans les fréquentations de Madame du Mottet qui, comme nous pourrions le voir, s'inscrit dans des cercles sociaux variés et très hiérarchisés.

Chapitre 7 : Le cadre de vie luxueux de Madame du Mottet

Le cadre de vie de Françoise du Mottet n'est jamais décrit dans le livre de raison. Il nous appartient donc de le reconstituer à partir des informations éparses dont nous disposons. Comme toutes les familles nobles à l'époque moderne, les Mottet pratiquent la double résidence. Claude-Isabelle Brelot indique, dans l'introduction aux actes du colloque de Tours intitulé *Noblesses et villes (1780-1950)*, que cette pratique de résider à la ville durant l'hiver et de regagner le château à la campagne à la belle saison apparaît comme « la spécificité d'un groupe attaché à présenter son histoire comme triplement inscrite dans la longue durée, dans la société urbaine et dans l'espace

campagnard »⁸³. Il semble néanmoins que l'organisation de la vie entre les deux résidences soit plus complexe pour la famille Mottet. Nous essayerons donc de reconstituer, à partir des éléments dont nous disposons, le fonctionnement et l'environnement de la vie quotidienne de Françoise du Mottet.

Les différents lieux de vie : quelle mobilité ?

En épousant Pierre du Mottet, Françoise de Fay de Villiers devient la femme du seigneur de Séchilienne. Sa vie se trouve donc partagée entre Grenoble, la capitale dauphinoise, et Séchilienne où se trouvent les terres de son mari. Nous devons donc essayer de voir comment s'organise sa vie entre les deux lieux.

Les Mottet sont les seigneurs, depuis 1601, de Séchilienne. Ce village, dans lequel se trouve le château familial, est situé dans la vallée de la Romanche, non loin de Vizille, à quelques heures en « litière » de Grenoble⁸⁴. Les ruines encore existantes du château montrent qu'il s'agit d'un petit château, situé sur le versant de la montagne, légèrement en surplomb du village et face au hameau de Saint-Barthélemy de Séchilienne qui faisait aussi partie des terres des Mottet, propriétaires des deux versants de la vallée. L'architecture du château, de base carrée surmontée de deux tours avec meurtrières, laisse à penser qu'il a probablement été construit à l'époque médiévale⁸⁵. Françoise du Mottet ne décrit jamais la vie menée à Séchilienne.

Les informations dont nous disposons dans le livre de raison montrent qu'elle s'y rend très rarement. Le relevé de ses déplacements n'a pu être effectué qu'à partir du premier cahier du livre de raison, puisque par la suite elle dispose de porteurs à son service, ce qui la dispense de noter les dépenses liées à ses déplacements. Sur 36 déplacements mentionnés dans le premier cahier, seuls 5 sont des trajets pour Séchilienne. Elle s'y trouve lorsqu'elle écrit dans le livre le 18 avril 1667⁸⁶, et s'y rend à trois reprises en litière pendant le mois de mai 1667⁸⁷. Nous trouvons à nouveau mention d'un voyage à Séchilienne le 26 mars 1668, d'où elle écrit ensuite à nouveau le 25 juillet de cette même année⁸⁸. Le cahier comporte enfin deux mentions de voyages faits en litière pour se rendre au château les 11 août 1670 et 18 mai 1672⁸⁹. Le premier cahier nous donne donc un aperçu des visites faites à Séchilienne. Il est impossible de déterminer le temps passé à

⁸³ C.I. Brelot, *Noblesse et villes (1780-1950) : Actes du colloque de Tours 17-19 mars 1994*, Tours : maison des sciences de la ville, Université de Tours 1995, 374 p.

⁸⁴ Voir annexe 17 : Le Dauphiné en 1610 : extrait de la carte de Beins (p. 41).

⁸⁵ Voir annexes 18: Photographie du château de Séchilienne en 2007 (p. 42).

⁸⁶ Cahier 1, folio 6 verso.

⁸⁷ Cahier 1, folio 7.

⁸⁸ Cahier 1, folio 13 et 16.

⁸⁹ Cahier 1, folio 27 et 34.

Séchilienne par Françoise du Mottet, car si elle mentionne bien les voyages pour y aller, il n'est jamais fait mention de voyages pour rentrer à Grenoble. On remarque que ces visites, rares, s'effectuent toujours à la belle saison, conformément à l'habitude de la noblesse de regagner la campagne aux beaux jours. Les rares visites de Madame du Mottet à Séchilienne s'opposent au temps qu'y passe son mari. Occupé à l'administration de la seigneurie, il semble résider de façon beaucoup plus longue et régulière à Séchilienne. Il semble en effet que Pierre du Mottet passe une grande partie de l'année sur ses terres, puisque sa femme note à plusieurs reprises qu'elle lui fait envoyer au château des chandelles, des aliments, des vêtements et du vin, achetés à Grenoble. On peut s'étonner de ce choix de vie atypique de Pierre du Mottet, qui est ainsi coupé de la bonne société réunie à Grenoble.

On voit alors que Françoise du Mottet ne réside pas en permanence avec son mari puisqu'elle passe la majeure partie de son temps dans la capitale dauphinoise. Elle loge dans une maison située rue des Vieux Jésuites⁹⁰, qu'elle mentionne généralement par les expressions « maison ou ie demeure » ou « la ou iabite ». Cette rue se trouve en plein cœur de Grenoble, perpendiculaire à la place Grenette et à la Grande Rue. Elle réside donc dans le cœur médiéval de la ville, à proximité du parlement et de la cathédrale, et se trouve en cela voisine des familles de la justice et de la noblesse de robe, et notamment de la famille Barral, dont Charles-Gabriel épousera la fille, et qui possédait un hôtel dans cette même rue. Mais la situation géographique de la maison dénote aussi un certain conservatisme de la famille Mottet, puisqu'à la fin du XVII^e siècle la rue Neuve devient le nouveau quartier aristocratique de Grenoble. La mobilité de Françoise du Mottet au cœur de la ville est très importante, puisque 28 des 36 trajets mentionnés dans le livre de raison sont des déplacements au sein de la ville de Grenoble.

Le double cadre de vie de Françoise du Mottet semble correspondre à une forme de séparation, inhabituelle, des rôles dans le couple, puisque son mari veille sur les terres de Séchilienne alors qu'elle réside en ville, où elle pourvoit, de loin, à son approvisionnement. Il y a là une forme de séparation du couple. La mobilité de Françoise du Mottet apparaît comme peu importante, puisqu'elle ne se déplace que très rarement hors de la ville. Intéressons-nous maintenant de plus près au cadre de vie urbain de Françoise du Mottet.

Les logements et leur mise au goût du jour

Etudier uniquement le logement de Françoise du Mottet n'est pas possible, étant donné qu'elle n'en dit presque rien, et n'en donne aucune description. Il semble cependant possible d'en

⁹⁰ Voir annexe 19 : Plan de Grenoble en 1776 (p. 43).

imaginer les principaux traits à partir des divers logements possédés par les Mottet suite au décès de Madame de Villiers. Les Mottet se retrouvent alors en possession de trois maisons : une située rue Chenoise, une rue des Prêtres, et celle où loge la rédactrice, rue des Vieux Jésuites⁹¹. Les divers appartements, décrits lors de leurs locations, ainsi que les réparations qui y sont faites, mentionnées indistinctement, permettent de reconstituer ce à quoi devait aussi ressembler le logement de la rédactrice de notre source.

La configuration des appartements : un premier indicateur de richesse

A partir de l'« Estat des maisons et quy les habite en cette année 1693 »⁹², il est possible de retrouver la configuration des trois maisons, de façon plus ou moins précise selon les descriptions laissées dans son livre de raison.

La maison où elle réside n'est jamais décrite avec précision. Elle semble être composée de trois étages, et comprend deux boutiques au rez de chaussée. Il n'est donné aucune indication sur le premier étage, qui est probablement celui où elle loge, alors que le second est constitué d'une grande chambre, de deux cabinets, d'une petite chambre, d'une cuisine, d'un bûché, un galetas et une chambre jacobine.

La maison de la rue Chenoise, qui semble être la plus grande d'après le nombre de locataires, est celle qui est décrite avec le plus de précision. Le rez de chaussée se compose de deux boutiques, que la propriétaire désigne par le nom de la rue sur laquelle elles donnent : la boutique du côté Notre Dame et celle du côté des cordeliers. Les locataires du premier étage bénéficient de quatre chambres de plain-pied, avec un « bûché » et les commodités situées au dernier étage de la maison. Le deuxième étage compte lui aussi quatre chambres, mais aussi une cuisine, une chambre jacobine, un cabinet, deux galetas, une cave et « un bûché », alors que le dernier étage est constitué de trois chambres, une tour et un galetas. On remarque alors que la séparation des étages n'est pas complète en 1693, puisque les commodités du premier étage sont situées au troisième. Cette séparation semble être effectuée en 1699, puisque Françoise du Mottet ne mentionne plus qu'un nom par étage. Le deuxième étage, qui est déjà équipé d'une cuisine, coûte d'ailleurs beaucoup plus cher que le premier puisque la location est de 135 livres par an contre 84 livres pour le premier étage. La répartition des locataires est conforme aux canons du début du XVIII^e siècle, puisque le premier étage, plus proche de la rue et des odeurs, est délaissé par les plus riches au bénéfice du second, dans lequel Françoise du Mottet loge des personnes

⁹¹ Voir annexe 19 : Plan de Grenoble en 1776 (p. 43).

⁹² Cahier 2, folios 10 à 12.

appartenant au monde de la justice, et des notaires. Le dernier étage est quant à lui loué à la chambre, à des personnes plus pauvres, et notamment à certains marchands ou artisans.

La description de la maison de la rue des Prêtres est nettement moins précise. Nous savons seulement qu'elle est aussi constituée de trois étages, dont le premier n'est jamais décrit. Le deuxième étage se compose de deux chambres et un galetas, et le dernier de deux chambres et d'un cabinet. Madame du Mottet vend cette maison le 22 août 1701 pour la somme de 1000 livres.

La description des diverses maisons appartenant à la rédactrice montre que les logements sont composés de plusieurs pièces séparées en fonction de leur usage, et que se sont donc des logements déjà modernisés, semblables à tous ceux dans lesquels logeait la bonne société urbaine. Ces maisons de rapport, relativement vastes, dénotent une certaine richesse de leur propriétaire. Mais cette richesse va s'affirmer de façon plus perceptible encore dans les travaux réalisés dans ces appartements.

La mise au goût du jour des appartements

L'aménagement des diverses maisons tient une place importante dans le livre de raison, puisque l'on en retrouve des indices dans le premier cahier avec des achats de mobilier, puis dans le deuxième cahier qui comprend une entrée intitulée « Estat des réparations que iay fait aux maisons »⁹³. Dans les troisième et quatrième volumes les réparations figurent sous les lettres « R » (réparations) et « P » (payements).

Observons tout d'abord l'aspect extérieur de ces maisons. Les réparations et travaux effectués sur l'extérieur des maisons sont de deux types. Le pavage des cours est un élément prédominant dans les travaux, puisque l'écurie de la ferme qu'elle possède et loue à Saint-Egrève, puis la cour de la maison dans laquelle elle habite, suivie de celle de la rue Chenoise sont tour à tour pavées. Une attention particulière est prêtée à la cour car c'est le point de passage obligé pour toute personne voulant pénétrer dans la maison, et le lieu d'arrivée des carrosses. La cour pavée est un symbole d'aisance, à l'inverse de la cour en terre battue, que l'on rencontre dans les demeures les plus modestes et dans les campagnes. Françoise du Mottet fait aussi refaire les murailles et changer la porte d'entrée, ce qui montre l'intérêt pour l'aspect extérieur de la maison, perceptible par tous, qui doit refléter l'aisance de la famille. Dans l'architecture grenobloise, les portes, en bois richement sculpté et surmontées des armes de la famille, sont souvent l'un des seuls ornements des hôtels particuliers. L'autre versant des réparations extérieures est l'entretien des toitures. Madame du Mottet fait appel à de nombreuses reprises à un charpentier pour la couverture de ses

⁹³ Cahier 2, folios 91 à 102.

maisons, elle fait changer les tuiles et même « regoutoyer » ses toitures, afin d'éviter que l'eau ne pénètre dans les maisons. Les travaux réalisés sur l'extérieur de la maison traduisent à la fois des nécessités de confort, mais aussi l'importance de l'aspect extérieur du logement, qui doit traduire la position sociale de son propriétaire aux yeux de tous.

L'aménagement intérieur des appartements traduit lui aussi la volonté de Françoise du Mottet d'être au goût du jour. On compte parmi les nombreux travaux la pose d'une pierre d'évier. La séparation des pièces semble renforcée par l'important nombre de mentions de portes et de clés, qui traduit la progressive intimité au sein des logements. Françoise du Mottet fait par exemple poser une porte en noyer avec une serrure à sa chambre. Parmi les travaux intérieurs on trouve aussi un grand nombre de travaux liés à un besoin d'éclairage. Françoise du Mottet fait poser de nombreuses fenêtres, et fait même remplacer une porte par une fenêtre. Cela répond à un besoin de faire entrer la lumière du jour dans des logements encore très sombres. Ce besoin de lumière est perceptible dans les dépenses quotidiennes du premier cahier, où 48 livres sont dépensées en flambeaux et chandelles pour éclairer les appartements. On peut aussi attribuer à ce besoin de lumière au sein des pièces le fait que Françoise du Mottet fasse blanchir à la chaux tous les parquets. Conséquence directe de cette ouverture des logements sur l'extérieur, et d'une recherche nouvelle du confort, le besoin d'améliorer les conditions de chauffage se fait ressentir. La pose de quatre cheminées à manteau dans le livre de raison est révélatrice d'une évolution générale des habitats à l'époque moderne. La nécessité de se chauffer se traduit par une augmentation du nombre de cheminées par logements. L'ouverture de fenêtres, la séparation et l'augmentation des pièces conduisent à la création de cheminées dans toutes les pièces importantes. On retrouve aussi dans le livre de raison de nombreuses tapisseries⁹⁴ dont le rôle est de décorer, mais aussi et surtout de garder la chaleur de la maison. Les logements de Françoise du Mottet sont sujets à de nombreuses modifications en cette fin de XVII^e siècle, qui, toutes, traduisent les nouveaux besoins des élites décrits par Daniel Roche⁹⁵.

Les dépenses de Françoise du Mottet permettent d'avoir un aperçu de l'ameublement. Tous les meubles sont en noyer, peut-être fabriqués par la famille Hache, ébénistes grenoblois de renom. Outre les tables, guéridons, lits avec cadres, on dénombre une certaine profusion de chaises et banquettes en bois, pour lesquelles Françoise du Mottet ne dépense pas moins de 83 livres. Ces chaises sont recouvertes de tapisseries de laine noire. L'importance du nombre de chaises traduit les nécessités d'une vie sociale basée sur la réception, chez soi, de ses pairs. L'importance quantitative de la vaisselle est aussi inséparable d'une certaine qualité d'ameublement. On note,

⁹⁴ Françoise du Mottet dépense 66 livres en tapisseries sur l'ensemble des quatre cahiers.

⁹⁵ D. Roche, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII^e- XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.

entre autre, que la rédactrice change sa vaisselle d'étain le 8 mars 1696 contre de la vaisselle neuve gravée aux armes des Mottet. Elle possède aussi de la vaisselle d'argent, qui est le reflet d'une situation sociale prestigieuse. Parmi les achats les plus prestigieux, on peut citer celui d'une horloge, qui restera encore longtemps un objet de luxe.

L'aménagement des logements montre la sensibilité particulière de Madame du Mottet pour les modes et modernités en la matière. Ces travaux répondent à un double besoin de confort et de prestige social. Les travaux réalisés confèrent à Françoise du Mottet une meilleure qualité de vie, mais aussi une certaine visibilité de son statut social.

Avoir des domestiques

Nous avons choisi de traiter ici de la domesticité, car il existe un lien étroit entre la présence de domestiques et les nécessités de la représentation sociale. Jacques Cuvillier écrit ainsi : « La maison d'un grand seigneur se saurait fonctionner sans disposer d'un certain nombre de domestiques et de serviteurs. [...] Plus ce nombre est important, plus grande est la considération attachée à la famille noble⁹⁶ ». Nous envisagerons donc la question de la domesticité du point de vue de la représentation sociale, mais aussi comme une sorte de famille au sens large pour Françoise du Mottet.

Une domesticité importante et variée

Le nombre de personnes embauchées par Madame du Mottet varie, sur les 58 ans couverts par le livre de raison, de 2 à 6 personnes⁹⁷. Il nous faut alors nous demander pourquoi et quelles sont les fonctions essentielles.

De 1666 à 1669, seules deux fonctions féminines sont représentées : les femmes de chambre et les servantes, pour lesquelles il est précisé qu'elles « sont à la campagne », c'est à dire qu'elles servent les Mottet au château de Séchilienne. Durant cette période, Madame du Mottet note les gages des femmes qui l'assistent dans son quotidien, mais il est surprenant de voir que les gages des servantes s'arrêtent définitivement en juin 1670. L'hypothèse la plus vraisemblable serait qu'à partir de cette date son mari se charge des gages des servantes de la campagne, puisqu'il se rend beaucoup plus souvent qu'elle à Séchilienne. La fonction de cuisinière apparaît en 1671, ce qui correspond à une date où la rédactrice prend en charge ses enfants jusqu'alors en nourrice. Le nombre de bouche à nourrir augmentant, cela justifie peut-être l'emploi d'une cuisinière, même

⁹⁶ J. Cuvilliers, *Famille et patrimoine de la haute noblesse française au 18^{ème} siècle. Le cas des Phélippeau, Gouffier, Choiseul*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 401.

⁹⁷ Voir annexe 20 : Tableau de présence des domestiques de 1666 à 1724 (p. 44 -54).

s'il semble improbable que Françoise du Mottet ait jamais cuisiné elle-même. L'absence de gages versés à une cuisinière d'octobre 1672 à mai 1673 n'est pas expliqué, et peut être un oubli de sa part. En 1675 apparaît le premier domestique homme dans la comptabilité de Françoise du Mottet : le laquais Jean Rouffin. Jean-Pierre Gutton remarque que « la présence de domestiques masculins est le signe d'une maison relevée »⁹⁸. Les laquais disparaissent de la comptabilité en 1679 pour réapparaître ensuite en 1699 à 1720. On peut s'interroger sur cette interruption de 10 ans. Le fait que le retour des laquais dans la comptabilité de Madame du Mottet s'effectue en 1699 suggère que Pierre du Mottet ait pu confier à sa femme le temps d'une indisponibilité la charge des gages des laquais, pour les reprendre ensuite, lui laissant définitivement la charge de la maison à sa mort en 1699. L'autre fonction domestique assurée par un personnel masculin est celle de porteur. Ceux-ci sont employés au nombre de deux en permanence de 1700 à 1703, puis seulement pendant les mois d'hiver les années suivantes. Le maximum du nombre de domestique correspond aux années 1700-1703, puis il diminue progressivement. Dans les dernières années de sa vie, à partir de 1717, la rédactrice n'est plus entourée que par deux femmes de chambres et une cuisinière. Le nombre de domestiques correspond au statut social de la famille. Le soin apporté à l'habit des domestiques reflète l'importance sociale de la présence de domestiques dans sa maison.

Le souci de l'apparence des domestiques, avec le problème de la livrée, est permanent dans le livre de raison. Madame du Mottet fait fréquemment des achats de fournitures comme des boutons, des galons, des rubans de soie noire destinés à orner les casaques des laquais. Ces emplettes s'ajoutent aux fréquents achats de souliers, puisque comme bon nombre de domestiques, ceux de Françoise du Mottet ont une paire annuelle de souliers comprise dans leurs gages. Françoise du Mottet apparaît comme très soucieuse des tenues vestimentaires de ses domestiques, sur lesquelles elle fait régulièrement effectuer des « raccommodements », et elle n'hésite pas non plus à fournir des nombreuses petites pièces de tissus ou des avances sur gages pour que les servantes puissent se confectionner ou s'acheter des habits.

On voit alors que la domesticité joue un double rôle dans les maisons nobles. Tout en prodiguant une aide certaine pour la vie quotidienne, elle est aussi le reflet de la situation sociale de la famille. Mais le livre de raison traduit aussi un certain attachement de Françoise du Mottet à ses domestiques, qui vivent en permanence à ses côtés.

⁹⁸ J.P Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981, collection Historique, p. 45.

La domesticité : une famille élargie

Malgré le nombre très important de domestiques qui se succèdent dans la maison des Mottet, on peut remarquer qu'ils constituent pour Françoise du Mottet une sorte de famille élargie.

La provenance géographique, souvent précisée lors de l'embauche des domestiques, révèle qu'ils sont tous originaires du Dauphiné, à l'exception d'un laquais, venu, lui, de Savoie. Les lieux de provenance de la domesticité ne sont pas anodins, et l'on retrouve trois pôles principaux dans le livre de raison. Le premier pôle géographique est la région de Romans. Romans, Saint-Jean en Royan, Saint-Quentin sur Isère, et Saint-Marcellin sont les villages d'origine de la majeure partie des domestiques des Mottet. On trouve aussi beaucoup de domestiques venus de Vizille, ou des villages environnants, comme Varcès. Le dernier lieu de provenance des domestiques est la vallée du Grésivaudan. Montbonnot, Theys, Chapareillan, sont des villages qui fournissent chacun plusieurs domestiques à la famille Mottet. Cela nous permet de voir que les Mottet sont fidèles à la tradition voulant que l'on embauche du personnel domestique dans les villages où l'on est possessionné, renforçant ainsi en quelque sorte l'attachement aux terres familiales. Il est intéressant de voir que les Mottet ont conservé des liens avec la vallée du Grésivaudan où les ancêtres de Pierre du Mottet possédaient les mines de fer, et que les Fay de Villiers, qui résident semble-t-il depuis longtemps à Grenoble, embauchent toujours des domestiques venus de la région de Romans. Le fait que les domestiques soient issus de terres familiales contribue à créer un sentiment de proximité et de confiance entre maîtres et domestiques. Outre cette provenance géographique, on note à plusieurs reprises que Françoise du Mottet embauche plusieurs personnes d'une même famille. Ainsi Marguerite Gachet, Glodine Gachet, puis Louise Gachet sont tour à tour embauchées comme femmes de chambre. On retrouve la même situation pour Ennemonde et Marie Moulin, dont la première est la femme de chambre de Françoise du Mottet alors que la seconde est la femme de chambre de sa mère, que la rédactrice embauche lors du décès de cette dernière. Toutes les conditions semblent réunies pour recréer une atmosphère familiale au sein de la domesticité.

Le lien entre maître et domestique, très perceptible dans le livre de raison de Françoise du Mottet, semble être caractérisé par ce même sentiment selon lequel les domestiques seraient une famille élargie de la rédactrice. Jean-Pierre Gutton insiste notamment sur le fait que la présence de domestiques implique certains devoirs des maîtres, au rang desquels figurent ceux de faire soigner les malades, de pourvoir à leur établissement, de veiller à leur salut. Deux cas particuliers témoignent de ces liens forts unissant Françoise du Mottet à ses employés. Ennemonde Moulin reste au service de la rédactrice de juin 1683 à juin 1696, puis de 1700 à septembre 1702. Les

raisons de cette interruption de plusieurs années ne sont pas précisées. La mention d'une maladie de la domestique exprime bien la prévenance de Françoise du Mottet envers son employée :

Ce dernier juillet 1695 Ennemonde Moulin et arrivé de son pais ou elle a demeuré 2 mois entiers outre cela elle a eu une sy longue maladie chès moy quelle a demeuré 4 mois sans me rendre aucun service et ie lay très bien servy et fait servir dans sa maladie⁹⁹

Ainsi Françoise du Mottet paye, entre autre, le médecin lorsqu'il vient visiter Ennemonde Moulin. La fidélité de cette domestique est récompensée lors du décès de Pierre du Mottet, qui lui lègue par son testament 50 livres¹⁰⁰. Françoise du Mottet semble entretenir de bonnes relations avec ses femmes de chambre, notant souvent qu'elles sont parties après avoir « trouvé situation », ou qu'elle leur a donné des congés lors de décès de membres de leurs familles. On remarque dans le livre de raison que cette prévenance de Françoise du Mottet envers son personnel s'applique aussi au personnel masculin. Au folio 25 du quatrième cahier, on trouve la mention d'un arrangement singulier entre Françoise du Mottet et André Bousche, le menuisier auquel elle a recours pour toutes ses réparations. Elle lui demande de prendre en apprentissage son laquais Jacques Vilar pendant deux ans, et inscrit dans son livre de raison que l'artisan s'engage à verser 45 livres par an à l'apprenti. On voit alors qu'elle joue un rôle important pour l'établissement de ce laquais.

S'ils sont gages de prestige social, les domestiques accompagnent aussi la vie quotidienne de Françoise du Mottet, qui réside apparemment souvent seule avec ses enfants à Grenoble. Cela explique les liens de proximité, voire peut-être d'affection qu'elle peut avoir pour certains de ses domestiques.

Le cadre de vie de la rédactrice du livre de raison est un cadre de vie majoritairement urbain, puisque nous avons vu qu'elle passe la majeure partie de son temps à Grenoble, entourée de ses domestiques. A travers l'étude des logements qu'elle possède, nous avons pu voir qu'elle vit dans un cadre qui semble caractérisé par son luxe et sa modernité. Ce soin apporté à l'entretien de son cadre de vie, s'il est bien sur le fruit d'une volonté d'amélioration du quotidien, frappe par le fait qu'il est aussi en grande partie destiné à donner une certaine image de la famille. Le cadre de vie, dans une société très codifiée, est une sorte de reflet de la position sociale de la famille, et nous voyons ici que tout est mis en œuvre pour que l'environnement des Mottet reflète leur noblesse et leur appartenance à une élite éclairée et à la pointe de la modernité. Cette même ambivalence semble se retrouver dans les gestes de la vie quotidienne.

⁹⁹ Cahier 1, folio 74.

¹⁰⁰ Cahier 3, folio 73.

Chapitre 8 : La vie quotidienne

Après avoir vu le cadre dans lequel évoluait Madame du Mottet, il nous faut étudier les éléments principaux de sa vie quotidienne et de celle de sa famille. Nous ne disposons pour cela que du premier cahier du livre de raison, qui est le seul des quatre qui puisse nous permettre de reconstituer le quotidien à travers des éléments tels que l'habillement, l'alimentation ou les pratiques de santé et religieuses. Nous allons donc voir que ces pratiques quotidiennes se situent entre l'espace intime et les nécessités de représentation.

Prendre soin de soi : habillement et santé

Il ne demeure malheureusement aucun portrait, aucun tableau, représentant la famille du Mottet. Nous n'avons donc pas à notre disposition d'images de Françoise du Mottet ; images qui auraient pu compléter le portrait que nous essayons de dresser. Il existe cependant certaines indications dans le livre de raison qui peuvent nous renseigner sur son apparence. Au travers des dépenses liées à l'habillement et à la santé, nous pourrions donc nous représenter, en partie, la rédactrice de notre source.

L'habit, symbole des positions sociales

Seule une petite partie de la source peut nous permettre d'appréhender l'apparence de la rédactrice du livre de raison. Le premier cahier est en effet le seul à contenir des dépenses relatives à l'habillement de Françoise du Mottet, mais aussi à celui de son mari, de ses filles, et de ses domestiques. Les éléments que nous possédons ne se rapportent donc qu'à la période 1666-1673. Rappelons que cette période suit directement le mariage de la rédactrice, et couvre les années au cours desquelles le couple s'établit. La constitution d'une garde-robe fait alors partie intégrante de l'équipement du jeune ménage. Le premier cahier ne compte pas moins de 265 mentions relatives à l'achat de vêtements et accessoires, à leur « accommodement » ou à l'achat de tissus en tous genres.

a) Madame du Mottet

Bien que les destinataires des habits ne soient pas toujours mentionnés, il apparaît évident à la lecture du livre que Françoise du Mottet achète en majorité pour son propre usage. Elle acquiert de nombreux vêtements, ainsi que toutes sortes de tissus pour confectionner certaines pièces. Concernant les vêtements de jour, Madame du Mottet mentionne 8 jupes et 2 robes dans ses

achats. On peut s'étonner du faible nombre de robes mentionné, mais Daniel Roche¹⁰¹ indique que leur présence est déjà un marqueur social fort, étant donné le prix élevé des robes (de 20 à 100 livres). Les matières des jupes ne sont pas précisées, et l'on sait seulement que l'une est blanche et l'autre teinte. Il est intéressant de noter que certains tissus achetés sont destinés à agrémenter ces jupes. Ainsi deux types de rubans sont destinés à colorer les jupes : l'un incarnat et blanc rayé, et l'autre bleu. On voit alors que les vêtements, s'ils ne sont pas colorés à la base, le sont par des ajouts postérieurs effectués par Françoise du Mottet. Dans la région grenobloise où le climat peut être rude, Madame du Mottet s'équipe aussi d'une cape agrémentée de dentelle noire et d'une veste de toile de lin, ainsi que d'un chapeau, de nombreuses paires de gants, et de pas moins de 27 paires de souliers. Les souliers tiennent une importance considérable dans les achats de Françoise du Mottet¹⁰², et les paires qu'elle possède sont souvent garnies de dentelles (argentées et blanches en particulier). Ces souliers garnis semblent s'opposer aux paires qui sont qualifiées de « souliers de campagne ». A cette impressionnante garde-robe de jour, s'ajoute du linge. Les travaux de Daniel Roche ont montré que la présence de linge féminin est particulièrement importante vers 1700 dans la noblesse et les métiers de l'artisanat et de la boutique¹⁰³. Nous pouvons remarquer que la rédactrice n'achète pas moins de 7 justaucorps, dont un de mousseline, un gris, et trois corps en dentelles. Les corps et justaucorps sont destinés à tenir le buste droit, et les jeunes filles des classes aisées étaient habituées à en porter dès leur plus jeune âge. L'achat d'une chemise de nuit de ratine blanche et d'une robe de chambre traduit l'apparition d'un habit spécifique à la nuit dans la société moderne. Ces vêtements de nuit semblent faire l'objet d'attentions particulières. En effet, pour ses deux robes de chambre, il est mentionné à trois reprises des achats de taffetas noir pour réaliser des doublures, répondant ainsi à un besoin de confort et de chaleur, tout comme les trois paires de pantoufles et celle de chaussons en laine. Mais des achats de dentelles et de soies dorées et argentées sont aussi destinés à agrémenter les robes de chambre. Dans une société où l'espace privé et l'espace public ne sont pas encore totalement différenciés, l'apparence compte autant dans la rue que chez soi où l'on doit pouvoir recevoir à chaque instant. La lingerie compte aussi 9 mouchoirs et 11 coiffes qui sont souvent assortis. Les mouchoirs sont blancs ou noirs, en dentelle de point de Venise ou taffetas, et sont utilisés en fonction de la couleur et de la matière de la coiffe, elle-même en gaze, taffetas ou dentelle. La coiffe est un élément indispensable de garde-robe, qui permet aux femmes d'être rapidement coiffées. Un autre accessoire indispensable est le tablier, pour la maîtresse de

¹⁰¹ D. Roche, *La culture des apparences, Une histoire du vêtement XVII^e XVIII^e siècle*, Fayard, 1989, p. 124.

¹⁰² On note une sur-représentation de ce type d'achat dans le livre de raison, puisqu'elle n'achète pas moins de 55 paires de souliers entre 1666 et 1673 pour son propre usage, celui de son mari, et pour les domestiques.

¹⁰³ D. Roche, *Op. cit.*, p. 162.

maison comme pour ses filles, et est majoritairement en soie dans le cas de Françoise du Mottet. L'importance des apparences se traduit enfin dans la profusion d'accessoires dont dispose Françoise du Mottet. Elle compte ainsi trois manchons, dont un de menugris, c'est à dire de petit gris, un « roux à la mode », et un de « chien noir ». On a là une garde-robe type de dame noble, cossue, mais sans luxe particulier, comme en témoigne l'absence de dentelles les plus précieuses, de brocart, velours ou autres tissus les plus somptueux.

b) Les autres membres de la famille

Les autres membres de la famille Mottet sont beaucoup moins représentés dans les achats. Seules 15 mentions ont trait à l'habillement de Pierre du Mottet dans le premier cahier de sa femme. Elles nous permettent tout de même quelques déductions. Pierre du Mottet portait, comme tous les hommes de l'époque, l'habit. Celui-ci semble de taffetas et dentelles noirs, ce qui montre que sa tenue est nettement moins colorée que celle de sa femme. Cette prédominance du noir dans la garde-robe de Pierre du Mottet renvoie à l'interdiction faite aux parlementaires de se vêtir de couleurs, bien que celui-ci ne fasse pas partie de cette catégorie sociale. Elle lui achète des chemises de lin, et des bas de laine fine, ce dernier élément étant porté par les hommes comme par les femmes. Ce sont en majorité des chaussures (12 paires) et des gants que Françoise du Mottet achète pour son mari, et l'on peut penser qu'elle effectue pour lui ces achats à Grenoble lorsqu'il est à Séchilienne. Les filles du couple sont aussi représentées par des achats de bas, coiffes, robes de chambre, gants, souliers et tabliers, ce qui porte à croire qu'elles étaient habillées sur le modèle de leur mère, comme des adultes en miniature. Les achats faits pour les domestiques se distinguent par la qualité des tissus qui sont en toile grossière. Les achats sont presque uniquement des galons ou boutons pour les casaques, ou des chaussures puisque l'employeur devait chausser son domestique. Les autres mentions du cahier sont des mentions relatives à l'achat de fournitures de tissus.

c) Tissus et couleurs : des facteurs de distinction sociale

Les tissus qu'achète Françoise du Mottet sont de genres différents. Dentelles, soie, laine fine, taffetas, popeline, nonparcile, gaze, mousseline, sont achetés en grandes quantités. Ces tissus sont destinés à garnir les jupes, constituer des tours de manche, des tabliers, et accommoder diverses pièces appartenant aux membres de la famille. Cette grande variété de tissus, qui sont très coûteux et uniquement accessibles aux classes aisées de la société, apparaît comme un indice supplémentaire de la position sociale que désire refléter la famille. Alors que le noir et le blanc semblent dominer largement, les achats de tissus permettent de saisir la variété de couleurs dans l'habillement. Or et argent côtoient l'incarnat, le bleu, et le vert. La garde-robe des Mottet est en cela représentative des garde-robes nobles, puisque Daniel Roche remarque que le noir et le blanc

sont les couleurs majoritaires, alors que les rouges, les jaunes et les bleus ne représentent que 8% des couleurs vers 1700¹⁰⁴. Ces couleurs sont aussi un signe de distinction sociale, puisque les tissus teints étaient plus chers que les autres. Des expressions comme « à la mode » ou « comme on les porte » reviennent à plusieurs reprises, signifiant que Françoise du Mottet accorde une grande importance à être au goût du jour. Il s'agit pour elle de suivre les nouveautés, et montrer ainsi une appartenance à une classe sociale aisée qui véhicule les modes et la modernité en province.

L'habillement de Madame du Mottet apparaît alors comme un élément très intéressant puisqu'il permet de voir qu'elle possède un grand nombre de tenues, lui permettant d'en changer régulièrement et de s'adapter aux circonstances. Chaque détail vestimentaire est porteur d'une signification dans un monde codé, et Daniel Roche note « qu'il a une fonction de communication, puisque c'est par lui que passe le rapport de chacun à la communauté »¹⁰⁵. Le vêtement est un symbole d'appartenance à une classe sociale, le reflet immédiat de la situation financière de son possesseur, ce qui explique le soin apporté par la rédactrice à sa garde-robe. Aux soins apportés à la tenue vestimentaire s'ajoutent les soins du corps.

Les soins du corps

Les soins apportés au corps sont très peu présents dans le livre de raison. Le corps n'apparaît véritablement qu'à travers de rares mentions sur l'hygiène et les dépenses de santé.

On sait par l'importance de la garde-robe de Françoise du Mottet que celle-ci lui permettait de changer de vêtements régulièrement, ce qui était au XVII^e siècle un élément essentiel de l'hygiène. Le tissu blanc était alors perçu comme absorbant les impuretés du corps et la transpiration, et en changer régulièrement était un signe de grande propreté. Cependant, l'achat de 20 livres de savon le 4 mars 1671¹⁰⁶ associé à la mention d'argent donné à une femme pour remplir la baignoire de Monsieur¹⁰⁷ suggère que les Mottet prenaient des bains. Cette pratique est encore très peu courante à la fin du XVII^e siècle. A cette époque, c'est la toilette sèche qui a la préférence de la population car on pensait que la peau absorbait l'eau, et qu'il valait donc mieux ne pas s'immerger totalement et se contenter de blanchir les parties visibles du corps. Les Mottet font donc figure de précurseurs en la matière. Madame du Mottet prend visiblement soin de son apparence puisque le 25 mai 1668 elle écrit « ie me suis fait netoyer les dens »¹⁰⁸. Ces quelques indications

¹⁰⁴ D. Roche, *Op. cit.*, p. 127.

¹⁰⁵ D. Roche, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 210.

¹⁰⁶ Cahier 1, folio 31.

¹⁰⁷ Cahier 1, folio 9.

¹⁰⁸ Cahier 1, folio 15.

nous permettent de voir quels étaient les soins corporels. Voilà les seules informations que nous possédons concernant l'hygiène quotidienne.

Les dépenses de santé, plus nombreuses, sont présentes de façon inégale dans les quatre cahiers du livre de raison. Le premier cahier recouvre 8 mentions, le deuxième seulement 3 mentions, aucune ne figure dans le troisième volume, alors que le dernier compte le même nombre de dépenses de santé que le premier. On peut classer ces dépenses en deux catégories : celles relatives à l'intervention d'un médecin, et celles liées à l'achat de drogues chez un apothicaire.

Madame du Mottet a recours aux services du Dr Chapat à six reprises, entre 1667 et 1673. Elle note à chaque fois « A M. Chapat pour m'avoir soigné... », suivi du montant de l'intervention, à l'exception du 9 septembre 1668 où il vient aussi pour soigner une servante à Séchilienne. Il y a une certaine ambiguïté dans l'écriture de la rédactrice entre les termes « soigné » et « saigné ». Il est parfois difficile de savoir s'il s'agit de l'un ou de l'autre. Les 29 mars 1669 et 2 février 1673, le Dr Chapat a effectivement saigné Françoise du Mottet selon des critères de la médecine de l'époque. Selon les croyances en vigueur, il n'a pas hésité à effectuer des saignées à deux reprises au cours de la première grossesse de la rédactrice, dont une à près de neuf mois de grossesse. Le 29 septembre 1673, un changement intervient. Souffrant depuis un mois d'une maladie, Françoise du Mottet fait alors appel au Dr Gigar. Il n'y a ensuite plus aucune mention de recours à un médecin. Le total de ces interventions qui semblent peu coûteuses s'élève à 61 livres. On voit donc que Françoise du Mottet, qui a souvent recours à la médecine au début de la période étudiée, semble y avoir de moins en moins recours au profit d'un autre type de soins.

L'apothicaire qui lui fournit les drogues est M. Coulaud. Cet apothicaire semble avoir des liens privilégiés avec sa cliente à laquelle il prête de l'argent à plusieurs reprises. Concernant la santé de Madame du Mottet, les principales informations que nous pouvons retenir des paiements effectués à l'apothicaire sont deux longues maladies. Le 18 juillet 1697, alors qu'elle achète des remèdes, elle précise que la maladie a débuté le 22 décembre précédent. Le 10 août 1706, de la même façon, elle écrit que Coulaud lui a « fourny des drogues dans une maladie de près de 3 mois »¹⁰⁹. Le recours à l'apothicaire semble être une habitude pour Madame du Mottet, qui paye systématiquement ses drogues à la fin de la maladie. Le montant total des remèdes achetés pour son usage personnel est considérable, puisqu'il est de 584 livres et 8 sous.

On voit alors intervenir un changement de pratiques de la part de la rédactrice, qui pose le problème du rapport des contemporains de Madame du Mottet à la médecine et à leur corps. La plupart d'entre eux s'estiment être les meilleurs connaisseurs du fonctionnement de leur corps, et

¹⁰⁹ Cahier 4, folio 77.

ne font appel aux médecins que lors de doutes graves sur leur état de santé¹¹⁰. On voit ici que deux pratiques médicales se succèdent dans le temps, montrant peut-être que Madame du Mottet s'est jugée apte à décrypter elle-même les symptômes de son corps.

Nous avons donc vu que le corps est l'objet de toutes les attentions. Attentive à ses moindres maux, entretenant sa blancheur, Françoise du Mottet accorde une grande importance au fait de le parer conformément aux codes sociaux.

La table de Madame du Mottet

L'achat de nourriture tient une place importante parmi les gestes quotidiens perceptibles dans le premier cahier du livre de raison. Ce type d'achats disparaît par la suite, probablement car Madame du Mottet tire en grande partie son alimentation de la ferme de Saint-Egrève dont elle hérite en 1693.

Une base alimentaire semblable à celle de l'ensemble de la population

Le relevé des achats alimentaires effectués par Françoise du Mottet nous donne les éléments essentiels qui composent l'alimentation quotidienne de la famille¹¹¹. Ces achats traduisent une certaine conformité de l'alimentation des Mottet par rapport aux pratiques de l'ensemble de la population.

On remarque ainsi que 40% des dépenses sont liées à l'achat de grains : blé, seigle, avoine, sarrasin, et de divers pois. Cette prédominance des céréales nous indique que pour les Mottet, comme pour tous leurs contemporains, les céréales constituent la base de l'alimentation quotidienne. Viennent ensuite les dépenses de boucherie, qui représentent près de 20 % des dépenses en nourriture de la famille et le plus grand nombre d'achats mentionnés. La distinction entre catégories sociale s'effectue sur le choix des viandes et des morceaux. Bien que nous ne disposions pas d'autres informations, nous pouvons penser que la volaille domine cette consommation carnée car le fermier de Saint-Egrève doit fournir à la famille un certain nombre

¹¹⁰ P. Rieder, « Médecins et patients à Genève : offre et consommations thérapeutiques à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-1, janvier-mars 2005, p.39-63. Dans cet article Philippe Rieder remarque que les malades prennent fréquemment des remèdes sans faire état de conseils de soignants. Les soins thérapeutiques reposent en premier lieu sur un savoir familial transmis oralement, et les médecins ne sont appelés qu'en cas de doutes graves sur l'état de santé du malade. Dans sa communication lors du colloque sur les écrits du for privé de décembre 2006, il a développé l'idée selon laquelle les médecins jouent souvent un rôle de conseillers, au même titre que les membre de la famille, les malades décidant ensuite seuls de la thérapie qu'ils jugent appropriée.

¹¹¹ Voir annexe 21 : Graphiques récapitulatifs des dépenses alimentaires de Françoise du Mottet (p. 55-56).

de poulets par an, et parce-que cette viande est considérée comme moins vulgaire par les élites que le mouton ou le porc¹¹². Le pain et le vin arrivent en troisième dans l'ordre des dépenses alimentaires. Bien que cette association soit quelque peu étonnante, nous ne pouvons pas séparer ces deux éléments, puisque Françoise du Mottet les mentionne ensemble, sous la forme d'un unique montant pour les deux types d'achats. Le pain constitue pour les Mottet comme pour toute la population la base de l'alimentation, mais Françoise du Mottet précise qu'il s'agit de pain blanc, c'est à dire de froment, qui est de meilleure qualité, plus nourrissant et plus digeste que le pain noir (composé d'orge ou de son) réservé aux plus humbles. Les mentions d'achats de vin sont très nombreuses. Cela est probablement en partie dû à la baisse du prix du vin au XVII^e siècle, qui entraîne une hausse de la consommation, mais aussi au fait que le vin, jugé auparavant comme une boisson aux vertus fortifiantes, devient peu à peu une composante essentielle des plaisirs de la table, à déguster en compagnie, et avec des mets raffinés ou des friandises¹¹³. Les deux autres éléments essentiels de l'alimentation sont la matière grasse et le sel. Bien que le prix peu élevé ne le fasse pas apparaître comme prioritaire dans les dépenses, le beurre est l'un des premiers poste en terme de nombre d'achats, juste derrière les grains et la viande. Le sel est quant à lui acheté par notre rédactrice à la fois pour conserver les aliments et pour cuisiner. Une partie des gages de l'office de conseiller au parlement de son fils seront payés en sel, ce qui explique que cela ne sera plus mentionné par la suite. On retrouve ainsi chez la rédactrice une base alimentaire conforme à celle de ses contemporains, au sens où elle est largement dominée par les céréales et la viande, base à laquelle s'ajoute toujours une matière grasse.

On retrouve ensuite des postes de dépenses secondaires pour les aliments qui viennent agrémenter ou diversifier cette base quotidienne. On note ainsi que Françoise du Mottet achète à plusieurs reprises du poisson. Il s'agit de truite, qui est certainement achetée en vue des jours maigres. On trouve aussi des mentions relatives à l'achat d'œufs, et de fruits qui venaient compléter la base alimentaire. On peut par contre s'étonner de l'absence totale de mention de légumes. L'une des caractéristiques de l'époque moderne est la redécouverte par les nobles des légumes, largement méprisés au Moyen-Age. On peut alors penser que l'on ne retrouve pas de telles dépenses parce que les vassaux de Pierre du Mottet lui fournissaient ce type de provisions. On voit donc que l'alimentation des Mottet est relativement diversifiée et équilibrée, malgré une base constante. Le livre de raison traduit, malgré l'absence de légumes, certaines autres inflexions de l'alimentation propres à cette fin de XVII^e siècle et au XVIII^e siècle.

¹¹² B. Garnot, *La culture matérielle en France aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1995, p. 32-33.

¹¹³ B. Garnot, *Op. cit.*, p. 53

Le goût, tributaire d'un contexte social

Le livre de raison de Françoise du Mottet témoigne de l'évolution des goûts et de l'apparition de nouveaux éléments dans l'alimentation des élites de l'époque moderne, qui vont tendre à se généraliser ensuite au XVIII^e siècle ; et de pratiques plus spécifiques de notre rédactrice.

Parmi ces nouvelles pratiques alimentaires, le livre de raison témoigne de la généralisation de la consommation de sucre. Françoise du Mottet achète régulièrement de la cassonade, mais aussi de la confiture et des biscuits, pour lesquels elle se fournit chez le pâtissier Montauban. Bien que l'époque soit caractérisée par une hausse de la consommation de produits sucrés, tous ne semblent pas faire encore partie du quotidien. Françoise du Mottet précise par exemple lors d'un achat de confiture qu'elle désire la faire goûter à des dames¹¹⁴, elle achetait donc des friandises pour agrémenter une réception. Le livre de raison illustre aussi parfaitement le recul de la consommation des épices. Les mentions des achats ne permettent pas de savoir de quelles épices il s'agit, hormis la girofle qui est citée à deux reprises. Après une consommation à outrance des nouvelles épices, elles sont peu à peu abandonnées dans la cuisine¹¹⁵. Le livre de raison de Françoise du Mottet traduit aussi implicitement l'apparition d'un certain art de la table, puisqu'elle mentionne à plusieurs reprises qu'elle possède de nombreux couverts, en étain et en argent. La présence de couverts signale la progressive disparition de l'usage des doigts, et l'apparition de tout un raffinement des manières de table. Les achats effectués par Françoise du Mottet nous permettent de voir qu'elle se situe à la pointe des modes et de l'évolution des goûts alimentaires de son époque.

Le livre de raison nous montre que les pratiques alimentaires, liées aux modes, étaient aussi liées à la religion. Il est intéressant de noter, en dehors de l'achat de poisson pour les jours maigres, un changement d'alimentation pendant le Carême. Françoise du Mottet précise qu'elle a acheté des herbages et des racines pour « faire maigre ». On voit un attachement très particulier à montrer, à travers le livre de raison, le respect de cette fête religieuse qui bouleverse les habitudes alimentaires de la rédactrice. Ces mentions nous donnent des indices à la fois sur le respect de la fête religieuse dans la famille du Mottet, mais aussi sur les pratiques alimentaires qui lui sont associées. Outre les herbages et les racines, l'alimentation pendant cette période se caractérise par la présence de fruits secs, que l'on ne retrouve nul par ailleurs dans le livre. Le 2 mars 1673, la

¹¹⁴ Cahier 1, folio 19.

¹¹⁵ B. Garnot, *Op.cit.*, p 45.

rédaCTRice note l'achat de figues, amandes et raisins pour le Carême¹¹⁶. Chaque période de fin de Carême se traduit dans la source par des achats de viande en grande quantité.

On voit ainsi que l'alimentation est à mettre en relation avec un contexte économique d'approvisionnement, mais aussi avec un contexte social très prégnant, puisque le livre reflète les modes des élites et l'influence de la vie religieuse.

Les habitudes alimentaires de Françoise du Mottet telles qu'on peut les percevoir à partir des achats effectués entre 1666 et 1673 témoignent d'une double influence. On retrouve les bases de l'alimentation de la population de l'Ancien Régime, mais ces bases alimentaires sont rehaussées en fonction de l'appartenance à une classe sociale qui se doit d'être au fait des modes et transformations de la consommation. On voit alors que l'alimentation, comme le cadre de vie et l'habillement, est soumise aux codes sociaux.

Les pratiques religieuses des Mottet

Le premier cahier de Françoise du Mottet s'ouvre par l'inscription « A l'honneur et gloire de Dieu »¹¹⁷. Ces livres ne comportent par la suite aucune autre inscription religieuse de type prières, croix, invocations de la vierge ou de saints, que l'on retrouve fréquemment dans d'autres livres de raison¹¹⁸. La religion n'est pas pour autant totalement absente du livre. Il faut dans ce domaine, comme pour les autres, s'intéresser aux dépenses mentionnées par Françoise du Mottet pour s'apercevoir que ses écrits nous fournissent des indications sur sa pratique religieuse. Nous verrons alors, à partir des pratiques religieuses lors des grands événements puis à partir des pratiques quotidiennes, quelles sont les indices de la piété de Françoise du Mottet.

Religion et rites de passage

La pratique religieuse est particulièrement importante lors des rites de passage, selon l'expression de l'ethnologue Arnold Van Gennep, qui désigne ainsi les pratiques rituelles qui accompagnent les grands moments de la vie humaine. Le livre de raison de Madame du Mottet nous permet d'aborder tous les rites de passage de la société moderne.

¹¹⁶ Cahier 1, folio 37.

¹¹⁷ Cahier 1, folio 1.

¹¹⁸ M. Cassan, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », J.P. Bardet, J.F. Ruggiu (dir.), *Au plus près du secret des cœurs? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du 16^{ème} au 18^{ème} siècle*, Paris, PUPS, 2005, p. 25-26.

a) Naissance, baptême et relevailles :

La naissance d'un enfant fait l'objet d'un cérémonial particulier. On devine ce cérémonial et ces rituels dans les dépenses effectuées par Françoise du Mottet qui mentionne le 15 janvier 1668¹¹⁹ trois livres données au curé pour les cérémonies faites aux couches, et elle fera de même le 20 mars 1669 pour la naissance de sa fille Madeleine¹²⁰. L'enfant qui naît porte en lui la trace du péché originel qu'il faut effacer, et si Françoise du Mottet ne décrit pas le baptême de ses propres enfants, elle nous décrit celui de sa petite-fille le 18 septembre 1700¹²¹. Marie-Françoise est baptisée le jour même de sa naissance par le curé de la paroisse Saint-Louis. « Mon fils le conselier et moy lavons porté en baptême » laisse supposer que l'oncle et la grand-mère étaient parrain et marraine de l'enfant. On retrouve là les éléments traditionnels de parrainage et prénomination des enfants tel que les expose Vincent Gourdon dans *l'Histoire des grands-parents*¹²². Le premier-né du couple a, selon la coutume, pour parrain et marraine, son grand-père paternel et sa grand-mère maternelle. Marie-Françoise a bien sa grand-mère maternelle pour marraine, et l'on remarque que conformément à la tradition elle en porte le prénom. En revanche c'est son oncle qui la parraine, probablement à cause de l'éloignement ou du décès de ses grands-pères. Le fait que le baptême ait lieu le jour même de la naissance révèle la peur du décès de l'enfant avant qu'il n'ait intégré la communauté catholique, lui refusant ainsi les portes du paradis. La mère de l'enfant ne participe pas au baptême pour deux raisons. Elle est tout d'abord évidemment affaiblie par l'accouchement, mais elle est aussi considérée comme impure : « la femme en mettant un enfant au monde a contracté une souillure qui requiert un rite de purification, appelé couramment les relevailles »¹²³. La mère se présente à l'église quarante jours après l'accouchement, la tête couverte d'un voile blanc, afin que le prêtre la bénisse, lui remette un cierge, récite une prière d'action de grâces, puis récite le début de l'évangile de Saint Jean. Françoise du Mottet fait état de cette cérémonie des relevailles qui a suivi la naissance de sa fille Madeleine, et qui a eu lieu le 26 mars 1669, par le biais de la dépense que cela a impliqué. Le rite de passage suivant le baptême est celui du mariage.

b) Le mariage

Le mariage est un événement très codifié, où le social et le religieux se confondent. Si nous savons que le mariage de Françoise et Pierre du Mottet a eu lieu en la paroisse Saint Hugues de

¹¹⁹ Cahier 1, folio 12.

¹²⁰ Cahier 1, folio 19.

¹²¹ Cahier 3, folio 72.

¹²² V. Gourdon, *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001, p. 292-295.

¹²³ M. Venard, A. Bonzon, *La religion dans la France moderne 16^{ème} 18^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1998, collection Carré Histoire, p. 138.

Grenoble¹²⁴, nous ne disposons pas de plus de précisions étant donné que nous n'avons pas retrouvé leur contrat de mariage. Le mariage apparaît dans le livre au travers de ceux de ses enfants : Madeleine et Charles-Gabriel.

Le mariage religieux de Madeleine ne fait pas l'objet d'une description particulière puisqu'il est simplement écrit : « Ce 13 octobre 1699 ma fille Madeleine set marié et a épousé M. de Pellafol... »¹²⁵ avant une longue description des clauses du contrat de mariage. Le contrat de mariage, qui relève d'un acte social, semble prendre le pas sur la cérémonie religieuse.

Le mariage de son fils confirme cette prédominance du contrat de mariage sur la cérémonie religieuse. Nous avons vu précédemment que Madame du Mottet montre dans ses écrits qu'elle a joué un rôle important dans le choix de l'épouse. On sent alors le poids du consentement parental rendu obligatoire par l'Eglise lors du Concile de Trente. La rédaction du contrat de mariage est très détaillée, mais Madame du Mottet ne mentionne pas la date de la cérémonie religieuse dans l'entrée intitulée « mariage de mon fils le conselier ». Celle-ci se trouve sous la rubrique « mes réserves en arian », dans laquelle elle évalue ses réserves en argent après le mariage de son fils¹²⁶. Charles-Gabriel est marié en la paroisse Saint Hugues par M. Ierante. Dans les dépenses du folio 70, en date du 20 octobre 1702, figure la mention : « payé à Montauban pâtissier-traiteur : repas de noce de mon fils...370 livres ». Etant donné l'importance de la somme, on peut imaginer que le mariage de l'héritier de la famille a donné lieu à un banquet. Le rôle joué par la religion dans le mariage est surtout visible dans les conventions imposées, mais semble bien moins important que les rituels sociaux qui sont associés à cet événement.

c) Décès et funérailles

Comme tous ses contemporains, Françoise du Mottet vit avec la proximité de la mort, le taux de mortalité étant très élevé à l'époque. Pourtant, comme en témoigne son livre de raison, la mort continue à faire peur et de nombreuses pratiques religieuses et rituelles sont mises en place afin de tranquilliser le mourant et l'aider à accéder au mieux à sa vie dans l'au-delà. La « bonne mort », telle qu'elle est décrite par François Lebrun¹²⁷, est une mort entourée d'un cérémonial auquel participent le prêtre, la famille, les voisins, et les membres de la confrérie du mourant.

Aidées par une littérature des arts de mourir en pleine expansion, ces pratiques se retrouvent dans le livre de raison autour de la mort de Madame de Villiers. C'est notamment à cela qu'il est fait référence lorsque Madame du Mottet explique qu'elle a fait les recommandations de l'âme à sa

¹²⁴ Archives départementales de l'Isère : 5MI146 : Registres paroissiaux des paroisses Saint Hugues, Saint Jean et Saint Laurent : 1660-1668 : 17^e octobre 1666.

¹²⁵ Cahier 3, folio 68.

¹²⁶ Cahier 4, folio 56 verso.

¹²⁷ F. Lebrun, *Etre chrétien en France sous l'Ancien Régime (1516-1790)*, Paris, Seuil, 1996, p. 143.

mère agonisante. On voit de plus que la mort est envisagée comme un rite de passage collectif : « moy assisté de bien des gens quy estoit dans sa chambre »¹²⁸.

Une fois la personne décédée, de nombreuses cérémonies et messes se succèdent. On peut les analyser dans le livre de raison à partir des dépenses liées à la mort de la mère et du mari de Françoise du Mottet. Tout d'abord les personnes entourant le défunt prient pour le salut de son âme. La croyance selon laquelle l'âme des défunts passerait trois jours dans le purgatoire avant de se diriger vers le paradis ou les enfers donne lieu à de nombreuses messes. Ainsi pour sa mère, Madame du Mottet paye 80 livres pour que 200 messes soient dites pendant trois jours, et 50 livres d'aumône pour « les pauvres honteux afin qu'ils priassent pour le repos de son âme ». Les vivants intercèdent ainsi par leurs prières sur le destin de l'âme du défunt. Notons d'ailleurs que pour son mari, elle ne paye plus que 40 livres pour un nombre de messes identique au lendemain de sa mort. La demande de 200 messes classe la famille du Mottet dans le groupe des demandes de prestations « médiocres » selon le terme de Michel Vovelle¹²⁹, car la noblesse se caractérise par des demandes atteignant le millier de messes, entre 1710 et 1730, dates auxquelles culmine la profusion baroque. La cérémonie de l'enterrement, pour laquelle famille et domestiques sont vêtus de noir, se déroule de façon différente pour la mère et pour le mari de notre rédactrice. Madeleine de Villiers est enterrée sans aucune ostentation, conformément à ses demandes :

on a sonné aucun clairs à Nostre Dame parce que ma mère avoit deffandu toute sorte de cérémonie et de sonnerie ayant tousiours dit quelle vouloit être enterrée comme une pauvre fille de Ste Claire¹³⁰

On peut voir dans cette demande une intériorisation précoce de la piété, due probablement à l'influence janséniste, qui fut très importante dans les milieux de la robe. Cette hypothèse semble accréditée par le fait que Charles-Gabriel du Mottet figure dans un mémoire de 1717 sur les opinions jansénistes des magistrats au parlement de Grenoble. Veillé par les prêtres avant d'être inhumé à Notre Dame, dans la chapelle de la nativité où figurent ses ancêtres, les funérailles de Pierre du Mottet semblent être plus fastueuses. On sonne « le dais », le cœur est tendu de noir, et toute la maison est transformée pour favoriser le respect des conventions du deuil par l'épouse¹³¹. L'inhumation de Pierre du Mottet est, elle, caractéristique des fastes baroques. Pour les deux

¹²⁸ Cahier 2, folio 75.

¹²⁹ M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris : Éd. du CTHS, 1997, p. 143.

¹³⁰ Cahier 2, folio 75.

¹³¹ Cahier 3, folio 18 à 20 : Mémoire de ce que iay depancé pour les frais funéraires et les depances que iay faites après la mort de Monsieur mon chez epous quy mourut le 15 aoust 1699.

défunts sont établis avec les congrégations religieuses des annuels des messes, régulièrement payés par Françoise du Mottet.

Le livre de raison témoigne donc des pratiques religieuses de la famille Mottet lors des grands sacrements. La pratique quotidienne de la religion nous dévoile un autre aspect des pratiques religieuses et de la piété de Françoise du Mottet.

La religion au quotidien

Le premier cahier du livre de raison nous donne quelques indications sur sa façon de vivre sa foi au quotidien. Il nous appartient d'interpréter ces dépenses, dont les mentions sont très laconiques. Très peu de mentions, hormis l'achat d'une Vie des Saints, concernent sa pratique personnelle. Cet achat témoigne d'un attachement de la rédactrice à la piété catholique telle que réaffirmée par le Concile de Trente. En effet, suite aux critiques protestantes, la contre-réforme avait maintenu sa position sur le rôle des saints, médiateurs auprès du Christ. On constate qu'elle se rend parfois à la messe, où elle fait des dons qui apparaissent dans le livre. Ces messes, peu régulières, ont pour particularité de correspondre toutes à de grands événements qu'un membre de la communauté catholique ne peut négliger : Noël, le jubilé de l'année 1699... Elle ne mentionne donc que les messes exceptionnelles, et ne juge pas nécessaire d'inscrire dans le livre les messes dominicales. L'envoi de cierges à l'église Sainte Marie d'en bas lors de la cérémonie de canonisation de Saint Françoise de Salles n'est pas un acte anodin non plus, puisque c'est sa cousine Marie-Antoinette de Fay de Villiers qui en a pris la tête dès sa fondation en 1652. Françoise du Mottet, qui semble respecter les grandes fêtes religieuses, achète pourtant le 28 février 1667, le 4 mars 1669, le 18 février 1670 et le 4 mars 1672 la permission de manger de la viande pendant le Carême. L'examen attentif des dates permet de voir qu'elles correspondent toutes à des périodes où Madame du Mottet était enceinte, et on peut alors penser qu'il était déjà connu à l'époque moderne que la femme enceinte devait conserver une alimentation équilibrée. La viande étant synonyme de force, la future mère ne pouvait en être privée durant le Carême. Cette explication semble d'autant plus plausible que pour les autres années, nous l'avons vu, Françoise du Mottet achète des aliments spécifiques pour la période de jeûne. Les messes et événements de la communauté cités par Françoise du Mottet sont donc des sortes de passages obligés, qui montrent son attachement à la religion.

En tant que seigneur de la paroisse de Séchilienne, la famille Mottet semble avoir le patronage de l'église de la paroisse, puisqu'il est fait mention dans le livre d'achat de feuilles de fer-blanc pour réparer le toit de l'église, d'une nouvelle soutane pour le curé, et de la nomination d'un nouveau curé à la mort du précédent nommé M. Pin. Surtout, un événement, survenu en 1695 à

Séchilienne, montre l'attachement de Françoise du Mottet à sa religion. Les protestants fuyant à la Vanoise, peu de temps avant la révocation de l'Edit de Nantes, sont arrêtés à Saint-Barthélémy de Séchilienne par des paysans. Une lutte armée éclate au cours de laquelle une jeune protestante, M^{lle} de la Châtre, est blessée. Les sources narrant cet épisode expliquent que la jeune blessée fut remise au seigneur du Mottet, dont la femme prit un si grand soin qu'elle fut trois mois après en mesure d'être traduite devant le Parlement¹³². Cet épisode, dont on ne trouve nulle indication dans le livre de raison, affirme le rôle actif de Françoise du Mottet dans le milieu dévot grenoblois et son respect de la foi tridentine. Cela nous indique que la rédactrice faisait partie du petit groupe de dévot grenoblois qui, satisfaits par la révocation de l'Edit de Nantes, menaient un combat actif contre les protestants. Ce lien avec le milieu des dévots grenoblois est accrédité par sa participation à la Compagnie de la Propagation de la Foi¹³³, particulièrement active dans la lutte contre les hérétiques, et par le versement d'une pension aux Pères de Saint Robert, qui représentaient le contingent ecclésiastique allié à la Compagnie du Saint Sacrement.

Un autre aspect de la vie religieuse est présent dans le livre : les dons aux congrégations religieuses. Madame du Mottet fait de nombreux dons à diverses congrégations. Elle paye par exemple 20 livres de pensions aux Pères de Saint Robert, une rente aux Dames de Saint Just de 4 livres, une pension aux Pères Cordeliers pour une messe fondée par son grand-père, une pension de 17 livres par an à la chapelle Notre Dame, et une pension due aux Pères de Saint Antoine de Saint Marcellin. Les annuels des messes, pensions et rentes fondées par ses ancêtres obligent Madame du Mottet à payer des sommes importantes tout au long de sa vie. Cela permet aussi d'acquérir un statut privilégié dans la vie religieuse locale. Ce statut privilégié de donateur à l'Eglise est une sorte de gage de bonne moralité, et semble jouer ainsi un rôle dans l'affirmation d'une position sociale.

On voit alors que la religion joue un rôle important dans la vie de Madame du Mottet. La pratique religieuse, dont il est difficile d'évaluer l'impact sur la vie quotidienne à partir du livre de raison, est réaffirmée lors des grandes occasions de la communauté chrétienne. Notre rédactrice apparaît, sans être pour autant une dévote, comme très impliquée dans la vie religieuse.

Le chapitre sur la vie quotidienne de Madame du Mottet nous montre que des pratiques, que nous estimerions aujourd'hui être des pratiques domestiques, ne sont pas dénuées alors de

¹³² E. Arnaud., *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Tome III, 4^e période : le désert, 1685-1791, Paris : Grassart, 1876, p.4-5.

¹³³ Archives départementales de l'Isère : 26 H 101 : Registre de la Compagnie de la Propagation de la Foi de Grenoble. Les archives de la Compagnie de la Propagation de la Foi attestent de la présence de Françoise du Mottet. Une branche féminine de la Compagnie est créée en 1663, et l'élection du 12 juin 1665 désigne Françoise du Mottet comme responsable des habits.

conséquences sur le plan social. A travers les moindres gestes de sa vie quotidienne, Françoise du Mottet prend soin d'être conforme aux codes de la noblesse de l'époque, et affirme de façon symbolique le rang de sa famille. Cette nécessité de tenir son rang renvoie à un aspect majeur de la vie quotidienne sous l'Ancien Régime où « l'individu n'était pas comme il était, mais comme il paraissait, ou plutôt comme il réussissait à paraître »¹³⁴. Cela nous invite donc à étudier à présent la société dans laquelle s'inscrit notre rédactrice.

Chapitre 9 : La sociabilité

L'étude du quotidien de Françoise du Mottet à travers ses dépenses porte à croire que tout est orienté en vue de conforter une certaine image d'elle-même et de sa famille. Alors que la stratégie familiale est d'inscrire le nom du Mottet dans le cercle des parlementaires grenoblois, les moindres gestes sont effectués en vue d'apporter une image prestigieuse de la famille. Il nous faut donc envisager les solidarités et sociabilités autour de Françoise du Mottet, afin de l'inscrire dans la société grenobloise et dauphinoise dans sa totalité. L'étude des solidarités familiales nous permettra d'étudier le fonctionnement des relations au sein de la famille, puis nous verrons que la sociabilité extra-familiale est une sociabilité très hiérarchisée où rien n'est laissé au hasard. Nous envisagerons ensuite la place des divertissements dans le livre de raison.

Les solidarités familiales

La famille est la première structure sociale dans laquelle les individus s'inscrivent sous l'Ancien Régime. La famille est une structure sociale importante pour la noblesse soucieuse de perpétuer un nom et une lignée.

La prédominance des solidarités féminines

Ce qui frappe à la lecture de ce témoignage, écrit par une femme, c'est l'univers très féminin qui entoure la rédactrice du livre. Ce lien entre les femmes d'une même famille semble d'autant plus fort que l'entourage familial de Françoise du Mottet semble être exclusivement composé de femmes. Son père est probablement mort à cette époque car n'apparaît dans le livre

¹³⁴ P. Ariès, G. Duby, *Histoire de la vie privée Tome 3 De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p.9.

qu'en septembre 1706 sous la mention « feu mon père »¹³⁵, et son frère Charles est aussi décédé, comme nous l'apprend la mention de la vente de sa charge¹³⁶. Françoise du Mottet précise aussi que ses frères sont tous morts ou religieux. Les solidarités féminines semblent, en filigrane, très présentes dans le livre de raison. Le lien étroit de confiance entre Françoise du Mottet et sa mère Madeleine de Villiers se manifeste dès 1693, lorsque cette dernière confie à sa fille la gestion de son patrimoine. Nous ne disposons pas d'éléments permettant de savoir si les deux femmes résidaient ensemble, mais nous pouvons raisonnablement penser que c'était le cas, étant donné que lors du décès de sa mère, notre rédactrice ne fait pas mention d'une nouvelle maison qui serait louée ou vendue. Une autre figure féminine apparaît dans le livre, la sœur de Françoise du Mottet, dont nous ne savons presque rien sinon que celle-ci écrit en 1706 dans le livre de raison. Cela nous permet de voir que les deux femmes étaient restées liées, certainement par contacts épistolaires, car il n'y a aucune autre mention de visites que cet indice laissé par l'écriture dans le livre.

Claire- Luce, la fille aînée de notre rédactrice, réside vraisemblablement avec sa mère. On constate par certaines mentions du livre que cette pratique apparaît comme courante. On la retrouve par exemple chez les locataires de Françoise du Mottet puisque les Demoiselles d'Arnau et leur mère louent ensemble deux chambres et un cabinet¹³⁷. On voit alors qu'il s'agit d'une solidarité féminine qui a aussi la particularité d'être inter-générationnelle, puisque mère, fille et petite-fille semblent résider sous le même toit. Outre cette solidarité qui conduit au regroupement de femmes seules, on peut voir dans le livre que certaines solidarités sont refusées par des membres de la famille.

La fratrie : une solidarité imposée

Le lien unissant la fratrie des Mottet, c'est à dire les quatre enfants de Françoise et Pierre apparaît de façon très ambiguë dans l'écriture de leur mère. La solidarité au sein d'une même fratrie ne semble pas aller de soi.

Selon la coutume du pays de droit écrit, Madame du Mottet impose à son fils aîné, par ses différents testaments, une assistance matérielle et financière envers son frère et ses sœurs. En qualité d'héritier universel de sa mère, il devra en effet payer une pension annuelle viagère de 100 livres à Claire- Luce et à Jean-Baptiste Françoise. Charles-Gabriel devra aussi héberger et nourrir son frère lors de ses retours de campagne, ce à quoi il s'est engagé par son contrat de mariage dès 1702. Madeleine a, quant à elle, un statut différent en tant que femme mariée. Elle a été dotée

¹³⁵ Cahier 4, folio 116 recto et 117 verso.

¹³⁶ Cahier 2, folio 4: Estat des obligations.

¹³⁷ Cahier 2, folio 11.

pour son mariage et son frère ne devra lui verser qu'une pension de 50 livres, puisqu'elle est en principe logée et nourrie par son mari. Charles- Gabriel n'accepte pas ces conditions. Il refuse en effet de loger son frère, conformément à ce qui était prévu par son contrat de mariage, lors de ses retours à Grenoble¹³⁸. La mauvaise volonté de Charles-Gabriel dans ce domaine n'est qu'un aspect de son refus de mettre en œuvre ce à quoi il s'était engagé. La famille, même dans son acceptation restreinte, n'est donc pas forcément synonyme de solidarité et d'entraide. Maurice Daumas, dans sa thèse sur les conflits familiaux au XVIII^e siècle¹³⁹, démontre que la famille est un cadre propice au développement des conflits, et que les politesses prudentes vont de pair avec les attaques les plus dures, puisque l'individu, isolé des siens, ne peut plus compter que sur lui-même pour défendre et restaurer son honneur¹⁴⁰.

On voit alors que s'opposent deux types de solidarités dans la famille Mottet. La solidarité féminine intergénérationnelle que l'on observe dans cette famille est le reflet d'un phénomène bien connu pour l'époque moderne, qui est celui des regroupements de femmes seules. Les enfants du Mottet nous présentent l'exemple d'une fratrie peu solidaire, ce qui est sans doute lié à la personnalité de Charles-Gabriel. A ces solidarités internes à la famille, s'opposent des sociabilités et solidarités qui s'inscrivent dans le cadre plus large de la société dauphinoise, et grenobloise en particulier.

Sociabilités et solidarités extra-familiales

Nous avons choisi d'étudier ces sociabilités et solidarités extra-familiales par le biais des 145 noms mentionnés dans le livre de raison, qui sont parfois accompagnés de l'état de la personne. Il nous a alors paru intéressant d'essayer de voir quels étaient les types de relations entretenues par Françoise du Mottet avec les diverses catégories sociales qui composent la société d'alors. Pour cela, nous examinerons la hiérarchie des relations sociales en partant des plus humbles pour finir notre étude par les catégories sociales les plus aisées.

Les ruraux

Le statut de femme du seigneur de Séchilienne, et de gérante de domaines agricoles amène Françoise du Mottet à être en contact avec le petit peuple rural. Nous ne reviendrons pas ici sur les domestiques, qui feraient partie de cette catégorie, car nous traiterons des personnes extérieures à la maison.

¹³⁸ Cahier 4, folio 52.

¹³⁹ M. Daumas, *Valeurs et pouvoirs : essai sur les conflits familiaux au XVIII^e siècle*, Lille, 1987, p. 118.

Dans son premier livre de raison, la diariste mentionne trois femmes pour des services qu'elles lui ont rendus. Ces femmes ne sont pas nommées, il est juste écrit : « A une femme pour... » suivi de la somme qui leur a été donnée pour les travaux. Ainsi apparaissent trois anonymes qui ont charrié de l'eau pour la baignoire de Monsieur¹⁴¹, donné du lait¹⁴² et fait des lessives¹⁴³. Ces femmes sont toutes habitantes de Séchilienne, probablement femmes de paysans. Il ne semble pas qu'il faille voir dans l'absence de nomination de ces femmes un signe de mépris de la part de Françoise du Mottet. En effet, on pourrait plutôt voir là un indice de sa méconnaissance des administrés de son mari. Si elle est bien la femme du seigneur, il ne semble pas qu'elle ait résidé à Séchilienne, et nous avons vu qu'elle ne s'y rend que rarement. Ses relations avec la population de Séchilienne sont donc restreintes à ces courts séjours qu'elle y effectue, et elle ne côtoie cette population qu'en de rares occasions comme celles énoncées précédemment.

Il est un autre type de ruraux qui semble, en revanche, intéresser au plus haut point Madame du Mottet, et qui constitue la grande majorité des paysans cités. Lorsqu'il s'agit des fermiers, locataires de certains de ses domaines, même les plus éloignés et les moins rentables, Françoise du Mottet connaît leur nom, parfois leur prénom, qu'elle note avec précision à côté des revenus de chaque domaine. Son intérêt pour la gestion des domaines lui appartenant se traduit par le fait que 17 des 21 noms mentionnés sont liés aux domaines de sa famille maternelle¹⁴⁴.

Femme de la ville, Françoise du Mottet ne rencontre et ne mentionne que très rarement des paysans. Nous voyons ainsi que la catégorie sociale la plus basse avec laquelle elle était en contact est le petit peuple de Séchilienne, et les paysans qui occupent ses terres. Cette relation établie avec les paysans est une relation de stricte nécessité.

Le monde de la boutique et de l'échoppe: des relations commerciales

Un peu plus haut dans la hiérarchie sociale, nous avons choisi d'associer le monde de la boutique et de l'échoppe et certains membres relevant de catégories plus proches de la bourgeoisie comme les orfèvres, apothicaires, médecins, et ceux que Madame du Mottet désigne comme des « bourgeois », car les relations qu'elle entretient avec ces personnes semblent de la même nature.

Intéressons-nous tout d'abord aux marchands et artisans. Ils constituent 33% du total des noms mentionnés, et sont de ce fait la catégorie sociale la plus représentée dans le livre de raison. Trois corps de métier sont représentés plus particulièrement : les métiers du bâtiment sont présents au

¹⁴¹ Cahier 1, folio 9.

¹⁴² Cahier 1, folio 9.

¹⁴³ Cahier 1, folio 36.

¹⁴⁴ Voir annexe 22 : Proportion des différents groupes sociaux dans le livre de raison de Françoise du Mottet (p. 57).

travers de professions comme maçon ou charpentier, les métiers de bouche (traiteur, bouchère, pâtissier, confiseur...) et ceux du textile (teinturière, gantier, tisserand, brodeuse, tapissier...). Les liens entre Françoise du Mottet et les commerçants, notamment avec les marchands de denrées alimentaires, sont de deux types. Ce sont tout d'abord des liens de clientélisme, qui ne semblent pas caractérisés par une fidélité particulière à tel ou tel marchand, même si certains noms reviennent plusieurs fois. Françoise du Mottet entretient cependant des liens privilégiés avec certains de ces marchands, puisqu'elle leur loue les boutiques situées au rez de chaussée des maisons de la rue Chenoise et de la rue des Prêtres. Elle loue par exemple pendant toute la période la boutique de la rue Chenoise située du côté des cordeliers à Jean Derbey, porteur, et à sa femme qui y vend du fromage. Elle loue aussi certaines chambres des maisons à des marchands, comme André Sanche, vitrier, qui préfère voir ses loyers augmenter régulièrement plutôt que de partir. Les liens avec les artisans du bâtiment semblent, eux, se caractériser par une fidélité particulière. On voit par exemple qu'elle n'emploie qu'un seul serrurier, nommé Jacques Bouffar, chargé des réparations de tous les éléments métalliques. Pour la charpente, c'est Maître François Brun qui se voit attribuer les travaux alors qu'André Bousche est chargé de la menuiserie. Le fait qu'il y ait moins de noms d'artisans du bâtiment que de marchands s'explique donc à la fois par un besoin moins fréquent de leurs services, mais aussi par une fidélité à certains d'entre eux. On voit alors que les relations qu'a Françoise du Mottet avec ces marchands et artisans grenoblois sont des relations commerciales, basées sur les nécessités de la vie quotidienne et de l'approvisionnement, mais que Madame du Mottet entretient avec certains d'entre eux un lien privilégié.

Il semble que ce soit la même chose pour une autre catégorie sociale, celle des bourgeois, qui est plus difficile à définir. Nous avons choisi d'y faire figurer des marchands plus prestigieux comme l'orfèvre Simonet, ou l'apothicaire Coulaud dont nous avons déjà souligné la proximité avec les Mottet. Font aussi partie de cette catégorie les médecins, le professeur de danse, les rentiers, et ceux que Françoise du Mottet désigne elle-même comme bourgeois. L'hétérogénéité de cette catégorie ne nous permet pas d'établir de schéma des relations vraiment précis. Les liens établis entre ces bourgeois et Madame du Mottet sont des liens commerciaux lorsqu'il s'agit de marchands aisés, ou de ceux que l'on nommerait aujourd'hui prestataires de services. Madame du Mottet mentionne aussi ces bourgeois dans ses « louages », puisque certains d'entre eux résident dans ses maisons, mais ce sont surtout les prêts d'argent qui font l'essentiel des relations. Que ce soit les Carré père et fils, le rentier du plan, ou même l'apothicaire Coulaud, il semble que les liens les plus forts soient ceux établis par les prêts mutuels d'argent, des constitutions de rente, dont nous verrons le détail dans notre dernière partie. La catégorie de bourgeois est une catégorie qui

semble intermédiaire entre celle des marchands et artisans, et celles des titulaires d'offices de toutes sortes et des nobles.

La haute société grenobloise : un réseau nécessaire

La dernière catégorie que nous avons créée pour étudier les relations sociales de Françoise du Mottet est celle des titulaires d'offices (membres de la justice, de la chambre des comptes, notaires...) et des nobles d'épée. La noblesse de robe et la noblesse d'épée ne semblent pas pouvoir vraiment être distinguées dans la mesure où cette dernière a déjà massivement intégré les offices royaux. On voit pourtant que se distinguent deux types de relations.

Les titulaires d'offices constituent 23% des noms cités par Françoise du Mottet, ce qui signifie qu'ils constituent la deuxième catégorie par ordre d'importance après les marchands et artisans. Leur importance en terme de sociabilité est cruciale pour la famille du Mottet. Ces titulaires d'offices, qui sont en majorité des offices de justice, ainsi que quelques notaires, mentionnés par Madame du Mottet, sont des locataires de ses maisons. Elle loue les appartements de la rue Chenoise à ces titulaires d'offices, et entretient donc avec eux des relations intéressées. Elle loge ainsi, entre autres, les auditeurs aux comptes Coutounet et Perrin, les avocats Piémont Saint Didier, De Lorme, Bon et Lambeil, les notaires Savoye et Pascal et les procureurs Bérard, Grenat, Galien, Février, Bayle et Jélinot. La plupart de ces membres du monde de la justice mentionnés sont ainsi locataires de Françoise du Mottet, ce qui nous indique que sa famille est profondément insérée dans ce milieu. Madame du Mottet, en héritant de sa mère, se trouve aussi insérée dans un réseau financier qui compte quelques titulaires d'offices, comme les secrétaires de la chambre des comptes Amaber, Vaintin et Brocherieu auxquels elle prête plusieurs fois des sommes conséquentes. Néanmoins, ces liens financiers sont beaucoup moins importants que ceux qui semblent, à la lecture du livre, lier les membres de la noblesse entre eux.

Les membres de la noblesse, qui ne représentent que 15% des noms cités, sont aussi une alliance très importante pour la famille de notre rédactrice. Il nous faut tout d'abord noter que cette sociabilité, bien qu'urbaine, réunit des nobles venus des alentours de Grenoble, comme Mme de Sassenage, M. de Beauregard (dont les propriétés sont situées en Matheysine), M^{elle} de la Tour de Saint Egrève ou M. du Molar de Vizille. La plupart de ces noms entrent dans le livre de raison de Madame du Mottet suite à l'héritage de sa mère, et sont surtout présents dans les entrées où figurent les dettes et obligations. Cela nous permet alors d'observer que le lien mondain se double d'un réseau de prêts et d'emprunts. Tous les noms cités sont associés de façon systématique à des prêts réciproques d'argent. La noblesse semble se retrouver autour d'une solidarité mise en place pour faire face à la crise du numéraire.

Il apparaît alors que les liens entretenus par les Mottet ne sont pas les mêmes avec le monde de la justice et avec la noblesse. Alors qu'il semble y avoir une véritable sociabilité et solidarité entre nobles, les relations unissant la rédactrice aux membres d'une catégorie inférieure à la sienne semblent se réduire à de simples intérêts financiers.

Cette fréquentation des élites urbaines grenobloises par Françoise du Mottet explique en grande partie le soin qu'elle porte aux apparences. Si l'on devine des rapports réguliers avec ses pairs, il n'y a paradoxalement que de très rares précisions sur les pratiques réelles de sociabilité.

La quasi-absence de divertissements

La lecture du livre de raison permet, nous l'avons vu, de dégager les groupes sociaux dans lesquels s'inscrit la rédactrice, ainsi que les grandes lignes des liens l'unissant à chacune de ces catégories. Il n'est, en revanche, presque jamais fait mention des pratiques de sociabilité, des divertissements, dont nous ne possédons que quelques indices dans le livre de raison. Il nous faut alors, à partir de ces indices, essayer de retracer ce que pouvaient être ses fréquentations et divertissements, et surtout tenter d'en comprendre l'absence dans ses écrits.

Les indices d'une sociabilité importante

Madame du Mottet ne mentionne jamais explicitement des sorties, des visites rendues ou reçues. Certaines mentions suggèrent pourtant qu'elle menait une vie sociale très développée.

S'il n'est jamais fait explicitement mention de sorties et divertissements, le relevé des paiements effectués aux porteurs permet d'entrevoir certains éléments sur lesquels la rédactrice n'est guère bavarde. On remarque ainsi qu'elle paye à de nombreuses reprises des porteurs pour l'avoir portée « un après-dîner »¹⁴⁵. Cette expression d'après-dîner laisse le lecteur sur sa faim, puisque la rédactrice n'écrit jamais où elle s'est rendue durant ces soirées.

Le premier cahier du livre de raison comporte plusieurs achats qui nous permettent d'imaginer ce que pouvaient être les divertissements auxquels elle participait durant ces soirées passées hors de son domicile. Elle achète par exemple à deux reprises un masque, pendant la période du Carême¹⁴⁶. Cela signifie qu'elle participait au carnaval. Une mention figurant au folio 2 du premier cahier nous donne un autre élément d'information : « 22 février 1667 M. de la Violette pour un mois et demy quil ma appris a danser.....16 livres 10 sous ». Françoise du Mottet a donc pris des cours de danse, peu de temps après son mariage, de façon à pouvoir participer aux bals

¹⁴⁵ Les occurrences de la prise de porteurs pour des après-dîner : Cahier 1, folios 10, 12, 13, 18.

¹⁴⁶ Cahier 1, folio 25 : 15 mars 1670, cahier 1, folio 31 : 25 février 1671.

donnés par les élites urbaines. On voit alors qu'elle se rend probablement à des bals lors des soirées où elle mentionne l'embauche de porteurs. Il semble donc que la rédactrice fréquente les fêtes données par ses pairs pendant la saison mondaine.

Comme l'indique l'impressionnant nombre de chaises dont elle dispose, Madame du Mottet devait aussi recevoir chez elle : « plus du 24 (février) acheté une livre de confitures pour donner à goûter à des dames....18 sous »¹⁴⁷. Cet achat nous permet de voir que Françoise du Mottet devait certainement recevoir chez elle les femmes de la bonne société grenobloise. Cette sociabilité, une fois de plus féminine, présente un autre intérêt. Nous pouvons ainsi constater que la rédactrice du livre de raison figure bien parmi les élites parlementaires qui diffusaient la modernité, les modes dans les villes. Ici il s'agit de la confiture, mets raffiné et coûteux.

Madame du Mottet participait donc aux divertissements des élites de Grenoble. On peut néanmoins s'interroger sur le relatif silence, ou du moins sur la discrétion quant à ces mentions et déplacements nocturnes.

Les raisons du silence

Le silence et la discrétion de Madame du Mottet quant aux divertissements qui sont les siens trouve probablement son explication dans la morale et les préceptes religieux de l'époque où deux théories s'opposent.

Louis Guyon, l'auteur du *Courtisan français*, fait dès 1612 de la danse l'art social par excellence, car vecteur d'équilibre et d'harmonie. Cette thèse est reprise ensuite par le Père Menestrier, qui écrit dans *Des ballets anciens et modernes*¹⁴⁸ :

La danse n'est pas seulement un divertissement honnête, mais elle est une espèce d'étude et d'application absolument nécessaire, pour régler nos mouvements. C'est en effet elle qui donne un air noble et dégagé à toutes les actions, et une certaine grâce, qu'on voit rarement en ceux qui n'ont pas appris à danser.

La danse est alors louée, jugée nécessaire pour parfaire la grâce des jeunes filles nobles. Savoir danser faisait certainement partie de l'éducation d'une jeune fille appartenant aux élites, et on voit pour Françoise du Mottet que cela lui permettait de se rendre aux bals et de parfaire ainsi son attachement au réseau des parlementaires dauphinois. La danse apparaît alors comme une nécessité d'intégration sociale.

¹⁴⁷ Cahier 1, folio 19.

¹⁴⁸ Père Menestrier, *Des ballets anciens et modernes*, Paris, René Guignard, 1682, in-12, p. 33.

Il semble pourtant qu'un avis opposé sur la question ait pu dicter le silence de Madame du Mottet. En effet, Saint François de Salle, dont on connaît l'influence dans la région grenobloise, consacre un chapitre de son *Introduction à la vie dévote* aux divertissements. Il examine dans ce chapitre XXXIV de la troisième partie intitulé « Quand on peut jouer ou danser » les cas où les divertissements peuvent être tolérés.

Pour joüer et danser loysiblement, il faut que ce soit par recreation et non par affection ; pour peu de tems et non jusques a se lasser ou estourdir, et que ce soit rarement ; car qui en fait ordinaire, il convertira la recreation en occupation. Mais en quelle occasion peut-on joüer et danser ? Les justes occasions de la danse et du jeu indifferent sont plus frequentes ; celles des jeux defendus sont plus rares, comme aussi telz jeux sont beaucoup plus blasmables et perilleux. Mais, en un mot, dansés et joüés selon les conditions que je vous ay marquees, quand pour condescendre et complaire a l'honneste conversation en laquelle vous seres, la prudence et discretion vous le conseilleront ; car la condescendance, comme surgeon de la charité, rend les choses indifferentes bonnes, et les dangereuses, permises. Elle oste mesme la malice a celles qui sont aucunement mauvaises : c'est pourquoy les jeux de hazard qui autrement seroient blasmables, ne le sont pas, si quelquefois la juste condescendance nous y porte.¹⁴⁹

On voit alors que Saint François de Salle autorise, dans certains cas qui doivent rester exceptionnels, la pratique de tels divertissements, mais il semble aussi que leur condamnation est d'autant plus forte dans ce texte que ce n'est pas une interdiction formelle. On retrouve plus loin dans le texte des phrases où la condamnation des bals et jeux est beaucoup plus explicite :

Ne désires point les choses qui sont dangereuses à l'ame, comme les balz, les jeux et telz autres passetems.¹⁵⁰

On peut alors penser que c'est la condamnation des divertissements par Saint François de Salle qui a conduit Françoise du Mottet, dans son souci permanent d'exemplarité, à ne pas mentionner ceux auxquels elle participait, bien que cela soit toléré dans l'optique salésienne dans certains cas relevant de la nécessité.

La question de l'absence de mention de divertissements de Françoise du Mottet dans son livre de raison nous renvoie donc à ce qui fait l'intérêt de ce livre, c'est à dire à la mise en scène d'une

¹⁴⁹ Saint François de Salle, *Introduction à la vie dévote*, [document électronique consultable sur <http://www.gallica.fr>], numérisation BNF de l'édition de Paris : INALF, 1961, édité par Dom B. Mackey puis par P. Navatel, 1997, p. 253.

¹⁵⁰ Saint François de Salle, *Op. cit.*, p. 260.

image exemplaire de la rédactrice, qui passe ici par l'omission d'actes à la fois nécessaire à la vie sociale et réprouvés par la morale religieuse.

Ce chapitre concernant la sociabilité et les solidarités autour de Françoise du Mottet nous a permis de voir qu'elle est très entourée dans sa vie quotidienne et qu'elle possède un véritable réseau social. Ce réseau se compose de toutes les catégories sociales. La fréquentation des classes sociales les plus humbles se fait au travers des besoins et services qu'elles peuvent rendre à Madame du Mottet. L'enjeu de ces cercles sociaux demeure cependant l'intégration aux élites urbaines, dans lesquelles Françoise du Mottet semble avoir parfaitement trouvé sa place en tant que fille, sœur et mère de parlementaires. Nous voyons aussi dans ce chapitre s'affirmer l'une des spécificités de ce livre de raison, puisque la rédactrice qui doit se rendre à des bals pour paraître dans la bonne société, le cache dans ses écrits car cela nuirait à son image de femme respectueuse de la morale et des préceptes religieux.

Cette étude de l'environnement et de la vie quotidienne de Françoise du Mottet nous a permis de voir qu'elle règle chacune de ses actions en vue de paraître, de donner une image conforme à son statut social. Dans une société où les apparences sont maîtresses, Françoise du Mottet prend soin d'affirmer par tous les moyens possibles le statut social de sa famille. La vie quotidienne de Françoise du Mottet nous donne une image d'elle différente de celle laissée par son parcours familial, puisque tout en étant une bonne épouse, une bonne mère et une bonne ménagère, elle représente aussi la famille du Mottet dans la haute société grenobloise. Elle semble, par son lieu de résidence et sa qualité de fille de parlementaire, mieux à même que son mari de représenter la famille parmi les élites urbaines, quitte à composer avec certaines pratiques pouvant remettre en cause sa moralité exemplaire. L'idéal domestique de l'époque moderne n'est donc pas incompatible avec le rôle joué par les femmes dans la sphère publique.

Françoise du Mottet cumule donc de nombreuses tâches, tant domestiques que de représentation de sa famille dans la sphère publique. S'ajoute à ces tâches celle de gérer le patrimoine. Par le décès de sa mère, puis lors de son veuvage, elle hérite de nombreux biens qu'elle doit administrer elle-même. Il nous faut donc à présent voir dans quelle mesure le livre de raison permet d'appréhender ce que fut sa gestion du patrimoine familial.

Quatrième partie

-

Une parfaite gestionnaire

Enfin, il nous faut nous pencher sur l'aspect principal du livre de raison de Françoise du Mottet : la comptabilité. Nous avons pu déduire de la comptabilité de Françoise du Mottet certains éléments sur sa vie de famille, sa vie quotidienne, qui nous ont montré qu'elle cumulait plusieurs rôles. Elle remplit en effet parfaitement ses fonctions de fille, épouse et mère, pourvoyant aux besoins essentiels de sa famille, tout en la représentant du mieux possible dans la société grenobloise. A ces diverses tâches s'en ajoute une nouvelle, lorsqu'en 1693 sa mère lui confie la gestion du patrimoine des Fay de Villiers, avant qu'elle n'en devienne l'héritière en 1696. La gestion du patrimoine prend une dimension supplémentaire après le décès de Pierre du Mottet en 1699, qui la laisse seule à la tête de toutes les affaires de la famille Mottet. Il nous faut donc revenir sur la fonction première du livre de raison qui est d'être un livre de comptes. Comme le remarque Madeleine Foisil dans le chapitre de l'*Histoire de la vie privée* qu'elle consacre aux écrits du for privé, les livres de raison « sont dans leur aspect premier et le plus élémentaire un livre de compte, et lorsqu'ils sont plus développés, plus élaborés, plus riches d'informations, c'est encore autour du compte qu'ils se construisent »¹⁵¹. Les quatre cahiers de Françoise du Mottet contiennent ses comptes de 1666 à 1724. En dépit des lacunes et de la grande disparité du contenu des cahiers, cela nous permet d'approcher sa gestion quotidienne des différentes affaires et sa situation financière. Il nous faudra alors nous demander dans quelle mesure Françoise du Mottet a su gérer le patrimoine familial et si nous pouvons déceler dans ses comptes une stratégie financière.

Nous commencerons pour cela par étudier les différents biens et types de revenus qui étaient les siens, afin de voir comment ont évolué ses revenus au cours de la période. Le chapitre suivant sera consacré à une tentative d'évaluation des dépenses de Françoise du Mottet, rendue très compliquée par la diversité de contenu du livre. Nous essayerons enfin de dresser le bilan de sa gestion du patrimoine, avant de conclure par un regard sur celle de ses héritiers.

Chapitre 10 : Des biens et revenus en progressive diminution

Le livre de raison de Françoise du Mottet témoigne, sur le long terme, d'une évolution non négligeable de ses possessions, et des revenus qu'elle en retire. Demeurée sans biens propres à gérer jusqu'en 1693, elle entre alors en possession des biens de sa famille. A partir de 1699 elle gère aussi les biens que lui a légués son mari. Libérée de toute tutelle masculine, elle bénéficie

¹⁵¹ P. Ariès, G. Duby, *Histoire de la vie privée Tome 3 De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 334.

alors de l'autonomie financière et de la protection juridique conférées aux femmes par leur statut de veuves¹⁵². Elle transmet ensuite en 1702 une grande partie du patrimoine à son fils. Pour analyser cette évolution du patrimoine de Madame du Mottet il faut étudier les différents états des biens qu'elle fait aux périodes clés de sa vie, mais aussi tenir compte de la transmission de certains éléments du patrimoine à Madeleine et Charles-Gabriel lors de leurs mariages. Nous essayerons donc de retracer l'évolution du patrimoine de Madame du Mottet, afin d'estimer l'évolution de ses revenus.

Les différents cahiers du livre de raison nous permettront de retracer l'évolution des possessions foncières de la rédactrice. Puis nous nous attacherons à l'étude de son patrimoine immobilier, qui est, quantitativement, le plus présent dans la source, avant d'envisager le système très complexe du prêt à usure qui unit entre eux les nobles grenoblois.

Le patrimoine foncier, objet d'une attention particulière ?

Le patrimoine foncier est considéré comme premier, en terme d'importance, pour la noblesse. Les terres font partie intégrante de l'identité nobiliaire, et sont souvent perçues comme le symbole de la position sociale de leurs propriétaires. Même la noblesse de robe, dont le berceau de la fortune est pourtant la ville, adopte un idéal de vie campagnard, comme l'ont montré les études de Gauthier Aubert pour la Bretagne ou de Clarisse Coulomb qui note, dans son étude des parlementaires grenoblois au XVIII^e siècle, un attachement particulier des parlementaires pour leurs terres. Celles-ci symbolisent à leurs yeux, ainsi qu'à ceux de la société, leur véritable intégration au second ordre¹⁵³. Françoise du Mottet est issue, comme nous l'avons vu, d'une famille de noblesse récente, probablement anoblie par l'achat de charges parlementaires, ce qui peut laisser supposer un intérêt d'autant plus grand pour la préservation du patrimoine foncier familial. Les terres dont elle a la charge viennent de sa famille, les Fay de Villiers. A partir de 1699 elle gère également la seigneurie de Séchilienne qui lui vient de son époux. Cependant, elle ne mentionne que très peu ce domaine dans le livre de raison, car les informations relatives à sa gestion étaient consignées dans un autre cahier. Il nous faut donc essayer de voir si la gestion de ce patrimoine dénote un attachement particulier au patrimoine foncier.

¹⁵² S. Beauvalet-Boutouyrie, *Op. cit.*, p.243-269.

¹⁵³ C. Coulomb, *Op. cit.*, p. 166-167.

La réduction des propriétés foncières

Les nombreux états des biens contenus dans le livre de raison permettent de suivre l'évolution des possessions de Françoise du Mottet depuis 1693, date du premier héritage, jusqu'à son décès en 1724.

En 1693, c'est à dire lors du décès de sa mère, l'état des biens fait mention de plusieurs possessions, qui sont en grande partie situées dans le bas Dauphiné, autour de Saint-Marcellin et de Romans, dont était très vraisemblablement originaire la famille de la rédactrice. Elle possède à cette date deux domaines : le domaine de Rancurel, dont la pension lui rapporte 220 livres par an, et celui de Chevalon dont les revenus consistent en 366 livres, 4 chapons et 6 poulets par an. Trois pensions lui sont aussi dues à Saint-Etienne du Plan, Pont en Royan, et Chevalon, lui rapportant respectivement 54, 39 et 12 livres par an. Elle dispose aussi d'un péage à Saint-Marcellin dont le locataire doit lui verser 20 livres par an, d'un pré hors des murs de Grenoble qu'elle désigne comme « pré hors la porte de Bonne » dont l'arrentement lui assure 117 livres par an, et du « grangeage de Saint-Egrève » dont elle perçoit la moitié des bénéfices. On voit alors que la famille Fay de Villiers, de noblesse récente, ne possédait pas un vaste domaine, comparable à une seigneurie, mais une multitude de petites terres disséminées entre Romans et Grenoble. Bien que n'étant pas parvenus à se doter d'une seigneurie, ces nombreuses terres témoignent d'une probable volonté des Fay de Villiers d'assurer une certaine consolidation du patrimoine par l'investissement foncier. La diminution du patrimoine foncier débute dès 1695, puisque le 12 août 1695, Françoise du Mottet vend le pré hors la porte de Bonne, dont l'emplacement exact se nomme la Pertusière, pour la somme considérable de 2 000 écus. Le 2 may 1698, c'est le domaine de Chevalon qui est à son tour vendu, à M. Garnier. Ce domaine est vendu avec dépendances et bestiaux, contre la promesse de 11 000 livres, qui sont effectivement payées le 6 août 1698. On remarque que Françoise du Mottet procède à la vente de domaines qui figuraient parmi les plus rentables de ceux possédés. La vente du pré hors la porte de Bonne au marchand Georges Bertrand semble avoir servi à payer des dettes, et il est fort probable que la vente du domaine de Chevalon a servi à rembourser les dettes contractées lors de l'achat de la charge de conseiller au parlement un an auparavant. Il est fréquent de rencontrer la dispersion des terres ainsi venues de la famille de l'épouse, car celles-ci ne possédaient pas de valeur symbolique, à l'inverse de celles de l'époux qui étaient associées à la grandeur du nom.

L'état des biens réalisé en 1699¹⁵⁴, suite au décès de Pierre du Mottet, fait état du patrimoine foncier hérité de son mari. Elle mentionne alors la terre de Séchilienne, dont elle dit que les revenus sont précisés par un contrat qui ne figure pas dans notre source. On sait cependant par

¹⁵⁴ Cahier 3, folio 7 : « Estat des biens de Monsieur Dumotet quil laisse et ce en mouran ce 1^{er} 7bre 1699 ».

des mentions ultérieures, que le loyer de la terre était supérieur à 2 300 livres. Elle voit s'ajouter aux terres des Fay de Villiers une vigne située sous la bastille de Grenoble sur la rentabilité de laquelle elle émet certaines réserves : « celui qui la tien men a promi que 10 escus par année encor il ne paye pas parce quil et misérable »¹⁵⁵, ainsi que plusieurs rentes à Vaulnaveys, et une à Vizille. Ces biens légués par son mari complètent ainsi ceux issus de sa famille qui sont toujours en sa possession. Des mentions portées en marge de la description de ses biens effectuée à partir du folio 11 du troisième cahier indiquent que Françoise s'est séparée de certaines terres en 1699. Les articles du contrat de mariage¹⁵⁶ confirment que le domaine de Rancurel et le pré du Plan Saint-Etienne ont été donnés à M. de Pellalol, l'époux de sa fille. Une partie de la dot de Madeleine du Mottet est donc constituée d'obligations sur des terres issues de sa famille maternelle.

L'état des biens suivant est effectué en 1701. Figurent dans cet état des considérations financières sur la terre de Séchilienne, dont l'arrentement est revu à la baisse et n'atteint que 2 300 livres, Monsieur du Mottet, son fils, en ayant vendu une parcelle. La rédactrice relate aussi la vente, sur les conseils de son fils, de deux domaines situés à Saint-Barthélemy de Séchilienne, qui faisaient partie de la seigneurie. Ces ventes conclues les 12 février et 18 avril 1701 lui rapportent au total 3 000 livres. En 1702, Françoise du Mottet se sépare d'une grande partie de son patrimoine foncier, qu'elle lègue à son fils lors de son mariage, selon la coutume dauphinoise de léguer intégralement le patrimoine au fils aîné lors de son mariage. Charles-Gabriel hérite ainsi de la terre de Séchilienne, des rentes de Vaulnaveys, de la ferme de Saint-Egrève, et de la vigne située sous la bastille. Cela entraîne une baisse considérable des biens de la rédactrice, qui vend enfin le péage de Saint-Marcellin et la pension de Pont en Royans en 1715, pour 440 livres. Il semble que Françoise du Mottet, en bonne gestionnaire, se soit séparée de certaines de ses terres non-rentables, mais aussi des terres dont l'éloignement ne facilitait pas la gestion. Elles sont sacrifiées pour payer des dettes, et notamment pour asseoir la position sociale de la famille par l'achat d'une charge parlementaire. Cependant, la terre patrimoniale de Séchilienne est conservée et transmise au fils aîné. Autre signe de l'attachement au patrimoine foncier, l'importance donnée à la ferme de Saint Egrève dans le livre de raison.

Saint-Egrève : une ferme bien gérée

Le domaine de Saint-Egrève est issu du patrimoine du père de Françoise du Mottet. Elle en devient gestionnaire, comme de tous les autres biens de sa famille, à partir de 1693. Il semble qu'elle porte une attention particulière à la ferme qu'elle loue en « grangeage » selon ses termes, ce

¹⁵⁵ Cahier 3, folio 7.

¹⁵⁶ Cahier 3, folio 68.

qui se traduit par une entrée spécifique à la fin des trois cahiers du livre de raison concernant la période où elle est en charge de ce domaine¹⁵⁷. Cet intérêt s'explique en grande partie par le fait que la location du domaine par un contrat de fermage implique qu'elle perçoive la moitié de toutes les productions et de toutes les ventes, et se traduit aussi par de fréquentes visites pour surveiller les récoltes ou la presse du vin. Françoise du Mottet, très intéressée au bon fonctionnement de la ferme, décrit avec plus ou moins de rigueur selon les années les récoltes, les revenus tirés de ce domaine. Ces mentions, dont le caractère très disparate ne permet pas une étude précise des réalités agricoles, nous montrent quel est le regard porté par la propriétaire sur cette ferme, et quelle en est l'organisation générale.

Le domaine de Saint-Egrève semble être un domaine relativement important. De nombreux travaux ont été réalisés sur l'habitation (toiture, pavage...), de façon à la rendre plus pratique et plus confortable pour ses occupants. Nous ne disposons pas de description très précise de la ferme, néanmoins l'estimation du bétail et des outils réalisée en novembre 1697¹⁵⁸, lorsque le fermier Palier entre en fonction, suggère que la ferme est bien équipée. La mention de 2 chars pour labourer, dont les roues sont en bon état, d'une herse, de ferrures de charrue, nous indique que le fermier dispose de tout le nécessaire pour labourer. On voit que tout l'outillage nécessaire à l'entretien du bétail est mentionné dans cette estimation, où figurent aussi des bouteilles de fer-blanc pour le lait et 15 échelles, probablement utilisées pour la récolte des fruits.

La production de grains semble constituer l'activité la plus importante de la ferme de Saint-Egrève. Les rendements et revenus, assez inégaux selon les années, sont mentionnés dans le livre de raison de façon trop irrégulière pour nous permettre de véritables conclusions sur l'administration agricole. Il semble néanmoins très intéressant de voir que Françoise du Mottet acquiert une sorte de savoir-faire comptable concernant les productions « en blés », puisqu'elle prend à partir de 1697 l'habitude de noter les volumes semés, les quantités levées, ainsi que la répartition des grains entre elle et le fermier, ainsi que ce qui est conservé pour être semé à nouveau pour la récolte suivante. On constate que les relevés de la rédactrice ne concernent pas toutes les années, puisqu'elle ne note rien au sujet des récoltes de 1700 et 1701, et ne sont pas toujours exhaustifs, ni très précis, mais Françoise du Mottet, pour la gestion de Saint-Egrève comme pour la tenue générale du livre de raison, témoigne à travers son écriture d'une véritable

¹⁵⁷ Cahier 2, folio 121 à 144 : « Estat des fons de Saint-Egrève et ce que iay fait depuis le 1^{er} novembre 1693 car tout ce que iavois fait cy devan et dans un cayer séparé avec les autres mémoires de ce que iavois receu et fourny depuis un an et demy que ie tire les revenus de ma mère ».

Cahier 3, folio 168 à 175 : « Estat auquel et le domène de Saint-Egrève quy le fait valoir ce quy on a pris et recully et ce qu'on y semera cette automne cet estat comance ce 15 septembre 1699 ».

Cahier 4, folio 172 à 185 : « Pour le domaine de Saint-Egrève » puis « Estat des blés que iay reculis cette année 1702 à Saint-Egrève ».

¹⁵⁸ Cahier 2, folio 119 recto.

application¹⁵⁹. Les notations sont assorties de quelques commentaires sur les aléas climatiques. Ainsi pour les poids ronds en 1699, elle note qu'ils « n'ont pas marché » et pour les poids lombards et favioles qu'ils « ne sont point sortis la sécheresse les a tués »¹⁶⁰. À l'inverse, pour l'année 1701, elle précise que la ferme a produit de « beaux cossils ».

L'autre activité dominante la production de la ferme est l'élevage. L'estimation précédemment citée mentionne 4 bœufs, 2 veaux, 4 vaches, 20 brebis, 1 mouton, 20 poules et 1 coq. Cet élevage donne lieu à une production de viande, de lait, de fromage, et de laine que le fermier et Françoise du Mottet se partagent à part égales. Les termes du contrat de fermage précisent aussi qu'elle reçoit 20 oeufs par poules, 6 chapons et 6 poulets par an.

Ces deux activités principales se doublent de plusieurs activités secondaires, telles que la production de vin, de fruits, de noix, mais aussi de bois de chauffage. Ce qui semble très intéressant, c'est de voir que Françoise du Mottet accorde un soin très particulier aux arbres. Elle achète en effet massivement, tout au long de la période, des cerisiers, qu'elle fait planter par son fermier. Laurent Bourquin, dans son manuel sur la noblesse française¹⁶¹, précise que planter et greffer des arbres était une activité noble par excellence, et l'on voit que le livre de raison témoigne de l'importance de ce geste aux yeux de la rédactrice.

Les mentions nous permettent de voir l'énorme soumission aux aléas climatiques des cultures et récoltes de tous types. On ne peut pas pour autant en déduire, comme le fait Louis Bassette, une baisse de rendement de la grange de Saint-Egrève. Si le livre de raison est trop imprécis pour nous permettre une véritable étude sur les réalités de la production agricole, il semble pourtant que les investissements réalisés par Françoise du Mottet pour la ferme soient largement compensés par les bénéfices qu'elle en retire. Ce qui nous intéresse dans le cadre de la gestion du patrimoine c'est de voir que Françoise du Mottet s'intéresse de très près à la production, au rendement de la ferme de Saint-Egrève, et s'y implique dans la mesure de sa compréhension de l'agriculture. Cet intérêt particulier est sans aucun doute lié au fait qu'elle tire de la ferme une grande partie de son alimentation, mais reflète aussi une tradition de la noblesse qui surveillait activement ses terres. Les femmes collaboraient souvent avec leurs maris dans cette gestion quotidienne des biens, dont elles n'étaient pas tenues à l'écart car, comme le note Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « si le veuvage révèle au grand jour la capacité des femmes à s'occuper des

¹⁵⁹ Voir annexe 23 : Les cultures céréalières de la ferme de Saint-Egrève entre 1697 et 1702 d'après les relevés de Françoise du Mottet (p. 58-59).

¹⁶⁰ Cahier 3, folio 168.

¹⁶¹ L. Bourquin, *La noblesse dans la France moderne XVI^e -XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2002, collection Belin Sup, p. 155 et suivantes.

affaires, il va sans dire que cette capacité a dû être acquise bien antérieurement, souvent dès l'adolescence aux côtés du père et ensuite avec le mari »¹⁶².

On voit ainsi que les propriétés foncières de Françoise du Mottet ont un double statut. Les plus éloignées, ne lui procurant que de petits revenus ponctuels, sont très peu présentes dans le livre, alors que la ferme de Saint-Egrève, dont elle tire la majeure partie de son alimentation, tient une place considérable dans la source. Les terres des Fay de Villiers, venant de son côté, ne représentent pas un patrimoine symbolique pour la lignée des Mottet, et sont donc peu à peu dispersées. Sa gestion des biens immobiliers, qui sont généralement considérés comme des biens secondaires pour les nobles de robe en Dauphiné, est dans notre cas plus intéressante.

Une gestion habile des biens immobiliers

La comptabilité, présente dans les quatre cahiers du livre de raison, fait une large place aux affaires immobilières, qui débutent pour Françoise du Mottet en 1693, lorsque sa mère lui confie ses affaires. Caroline Le Mao, dans son étude des magistrats bordelais¹⁶³, relève l'importance des maisons de rapport dans les familles de noblesse récente. Le patrimoine de pierre prime pour ces familles à l'enracinement urbain important, même si toutes ont ensuite le souci de constituer un patrimoine foncier. Tous les biens immobiliers présents dans le livre de raison viennent de la famille Fay de Villiers, et constituaient certainement une partie de la dot de Françoise. Gérés à l'origine par Just de Fay de Villiers, les maisons de Grenoble le sont ensuite par sa femme puis par sa fille. Il semble très intéressant de voir que Françoise du Mottet a su, dans une certaine mesure, adapter sa gestion en fonction de l'évolution de son patrimoine.

L'évolution des biens possédés

Les états des biens nous permettent tout d'abord d'envisager l'évolution du patrimoine immobilier au fil du temps. Le premier état intitulé « Etat des maisons de Grenoble et qu'y les habite en cette année 1693¹⁶⁴ » nous fournit des indications très précises sur l'état du patrimoine de pierre tel qu'il a été légué à Françoise du Mottet par sa mère. L'état mentionne tous les locataires, maison par maison, les étages et pièces qu'ils occupent, ainsi que leur loyer annuel. Les biens immobiliers se composent alors de trois maisons, toutes situées dans le quartier ancien de Grenoble : rue Chenoise, rue des Prêtres et rue des Vieux Jésuites (mentionnée aussi sous les

¹⁶² S. Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (16^{ème}-18^{ème} siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 142.

¹⁶³ C. Le Mao, *Les fortunes de Thémis : Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 421 p.

¹⁶⁴ Cahier 2, folios 10 à 12.

termes « maisons ou ie demeure » et « maison ou iabite »). Les trois maisons sont constituées de trois étages, le dernier étage n'étant mentionné que très tardivement dans le cas de la maison de la rue des vieux jésuites, puisque ce troisième étage n'apparaît qu'en 1708. A ces trois maisons, s'ajoutent cinq boutiques louées à des artisans. Dans l'état des biens suivant, réalisé en septembre 1699¹⁶⁵, les trois maisons sont encore mentionnées par la rédactrice. Dans cet état, la rédactrice ne cite que les trois maisons, sans donner de précisions. Celles-ci figurent en revanche dans l'entrée intitulée : « Estat de ceux quy occupe mes maisons de cette ville et ce quils donne de louage fait ce 18 septambre 1698 »¹⁶⁶. On y retrouve les locataires des trois maisons, sur le modèle du premier état des biens, sans que l'on puisse constater de changements dans les biens immobiliers possédés. Le premier changement intervient le 22 août 1701. A cette date Françoise du Mottet mentionne la vente de la maison située rue des Prêtres :

Ce 22 aoust 1701 Iay vandu ma petite maison quy et ala rue du doyenne autremant a la rue des prêtres Iay don vandu cette maison a Maistre François Chaluët gipier pour le prix de 1 000 (livres) payables la moitié dans un an et les autres 500 (livres) dans trois ans et les interest commance a courir des ce iour et sont au denier vin parisot notaire de cette ville a fait le contrat ¹⁶⁷

La vente de cette maison se traduit par son absence dans l'état des biens fait en octobre 1701¹⁶⁸, où ne figure plus que la maison de la rue Chenoise et celle de la rue des Vieux Jésuites. Une seconde diminution du patrimoine immobilier de Françoise du Mottet s'opère lors du mariage de son fils Charles-Gabriel. Elle lui transmet à cette occasion une partie de son patrimoine, parmi laquelle figure la maison de la rue Chenoise¹⁶⁹. On voit alors qu'elle ne conserve plus que la maison dans laquelle elle réside, qui figure dans le dernier état des biens effectué en 1706 sous le nom « la maison de cette ville »¹⁷⁰.

Cette progressive diminution du patrimoine immobilier de Françoise du Mottet entraîne une baisse des revenus liés à la location des maisons, et nous allons voir que Françoise du Mottet adapte sa gestion à cette baisse de revenus.

¹⁶⁵ Cahier 3, folio 11 : « Estat de mes biens dans le tamps de la mort de Monsieur Dumotet mon cher espous fait ce 1^{er} 7bre 1699 ».

¹⁶⁶ Cahier 3, folio 24 et 25.

¹⁶⁷ Cahier 3, folio 98.

¹⁶⁸ Cahier 4, folio 4 : « Estat des biens qui m'appartiennent fait ce 1^{er} octobre 1701 ».

¹⁶⁹ Cahier 4, folio 55 : « Mariage de mon fils le conseilier », « Articles du mariage ».

¹⁷⁰ Cahier 4, folio 144 : « Estat des biens que ie possède quy consiste en la maison ou iabite et en des obligations cet estat et fait le 25 aoust 1706 en suite ie metay ce que ie dois ».

Une stratégie pour limiter les pertes

Les états des biens, tels que nous les avons décrits, permettent de savoir quels étaient les revenus attendus par Françoise du Mottet de la location des différentes maisons. Le livre de raison comporte aussi sous la dénomination « louages », une vision évolutive de la gestion des maisons par Françoise du Mottet. Ces louages mentionnent les loyers reçus, au jour le jour, par Madame du Mottet, mais aussi les changements de propriétaires, et les modifications des loyers survenues entre les différents états des biens. Tout cela nous livre de précieuses indications sur la stratégie mise en place par Françoise du Mottet face à la diminution de son patrimoine immobilier.

La rédactrice fait figurer dans les états des biens successifs les revenus annuels que doivent lui procurer les différentes locations. En 1693, la maison de la rue Chenoise doit ainsi lui rapporter 437 livres par an, contre seulement 54 livres pour la rue des Prêtres et 72 livres pour la location des boutiques de la maison de la rue des Vieux Jésuites. Elle attend donc au total 563 livres de la location des diverses maisons en 1693. Il semble que les locataires des maisons soient de bons payeurs, puisque le total des paiements reçus en 1694 indique qu'elle a touché 509 livres. Il faut préciser que la somme manquante s'explique en grande partie par l'étalement des paiements effectués par les locataires, qui ne payent pas toujours aux dates prévues et prennent parfois un peu de retard. D'après l'état dressé en 1699, on peut voir que le total des sommes rapportées par les maisons a augmenté puisqu'il est de 757 livres. La rue Chenoise ne rapporte plus 437 livres par an, mais 522 livres, grâce à une fragmentation de la location de la maison, et à une hausse du nombre de petits locataires ne louant qu'une chambre. Les loyers de la rue des Prêtres augmentent, pour rapporter 82 livres par an, alors que la location du second étage de la maison de la rue des Vieux Jésuites au médecin Louvat entraîne une hausse conséquente des revenus liés à cette maison, qui passent alors de 72 à 153 livres par an. On note pour cette période que les recettes réelles ne sont pas celles espérées, puisque les sommes perçues en 1700 ne s'élèvent qu'à 650 livres. En 1701, on peut constater une diminution importante de revenus attendus des maisons, due à la vente de la maison de la rue des Prêtres. Françoise du Mottet évalue les revenus des autres maisons à 674 livres, soit 515 pour la maison de la rue Chenoise et 159 pour celle de la rue des Vieux Jésuites. Le legs de la maison de la rue Chenoise à son fils entraîne une baisse considérable des revenus immobiliers de Françoise du Mottet, puisqu'en 1703 elle ne reçoit que 86 livres. Cependant cette somme augmente peu à peu, puisqu'elle touche 170 livres en 1705, 287 livres en 1710, et jusqu'à 354 livres en 1715. Il est difficile de reconstituer avec précision et exactitude l'évolution de la location de cette maison du fait de la progressive dégradation de la tenue du quatrième cahier. Néanmoins, il apparaît très clairement que Françoise du Mottet a mis

en place une stratégie de location qui lui a permis de compenser les pertes financières liées à la diminution de son patrimoine. Cette stratégie semble basée sur la multiplication du nombre de locataires. On voit apparaître entre 1702 et 1722 un très grand nombre de nouveaux locataires. Le prix de la location du deuxième étage, qui oscille entre 100 et 150 livres, indique qu'il est toujours loué à une seule personne. On voit que le troisième étage est fragmenté, loué à la chambre, à des prix relativement élevés allant de 20 à 30 livres. Françoise du Mottet arrive ainsi à augmenter de façon très importante ses revenus, sans pour autant égaler ceux des années antérieures.

Le patrimoine immobilier de Françoise du Mottet diminue progressivement de 1693 à 1702, date à laquelle il ne lui reste plus qu'une maison. On remarque cependant une certaine habileté dans la gestion de ce patrimoine, dont elle arrive à tirer le plus de profit possible grâce à une hausse des loyers et du nombre de locataires. Intéressons-nous maintenant à une autre source de revenus pour notre rédactrice.

Le système complexe du prêt à usure

Ce qui ressort de la lecture du livre de raison de Madame du Mottet, c'est la grande complexité du réseau financier dans lequel elle se situe. Bien que conscients des risques de dérogances que cela implique, les nobles se livrent à des transferts financiers très importants pour palier le manque de numéraire. Les nobles se montrent particulièrement attirés par les prêts à intérêts, et Caroline Le Mao remarque que les magistrats bordelais se fiaient volontiers à « leur talent de manieurs d'argent »¹⁷¹. Les veuves, notamment, voient une partie importante de leur patrimoine composé de dettes actives. Néanmoins la noblesse grenobloise se distingue par sa préférence pour l'investissement foncier, et ne possède que peu de dettes actives. La rédactrice mentionne qu'elle prête des sommes variables, parfois considérables, sous la forme de constitution de rente ou pour l'achat d'offices royaux. Ces prêts s'effectuent toujours dans le cadre restreint de la noblesse grenobloise. Ils figurent dans les états des biens, où il est inscrit le nom du débiteur, la somme totale prêtée (signalée sous le terme de capital), et parfois les intérêts dus. Le versement des intérêts, et parfois la restitution du capital sont notés à divers endroits. Dans le deuxième cahier, ils se situent à partir du folio 14, sous le titre « Mémoire de ce que iay receu des revenus de madame du Villiers ma mère depuis le 1^{er} novembre 1693 ». Dans le troisième cahier ils sont sous la rubrique « I »¹⁷², et dans le quatrième cahier ils se situent à la fois

¹⁷¹ C. Le Mao, *Op. cit.*, p.71.

¹⁷² Cahier 3, folio 51.

sous la rubrique « I »¹⁷³ et dans l'entrée intitulée « Receu de ceux qui me doivent »¹⁷⁴. Nous essayerons donc, dans la mesure du possible, d'étudier l'implication financière de Françoise du Mottet dans ce système complexe.

Des placements constants

Comme pour les biens immobiliers et fonciers, nous pouvons estimer les placements effectués par Françoise du Mottet à partir des différents états des biens.

En 1693, elle reprend les 14 obligations dues à Madame de Villiers. Les montants de ces obligations varient de 1 000 à 12 723 livres. Madame de Villiers a ainsi placé, par des prêts, la somme de 36 036 livres. Ces prêts lui permettent de recevoir annuellement des intérêts. Pour 1693, le livre de raison ne mentionne pas les intérêts liés à quatre des obligations, mais on peut dire qu'elle perçoit, au minimum, 694 livres d'intérêts annuels. L'état des biens de 1699 mentionne les obligations restantes de Madame de Villiers, qui couvrent 22 800 livres en capital, ainsi qu'une obligation de 2 400 livres qui figurait dans le patrimoine légué par Pierre du Mottet à sa femme. L'état du premier septembre 1699 mentionne donc la somme de 25 200 livres en capital, soit une somme légèrement en baisse par rapport à l'état précédent puisque certaines obligations ont été remboursées. La somme totale des intérêts augmente cependant, puisqu'elle est de 1 715 livres. Cette hausse des intérêts attendus par Françoise du Mottet s'explique par le fait que les débiteurs sont de mauvais payeurs, et que les intérêts non versés se cumulent peu à peu. L'état des biens de 1701 ne permet pas d'avoir une véritable estimation des sommes alors placées par Françoise du Mottet, car sont mêlés dans la même entrée les sommes dues et celles prêtées, ainsi que des rajouts probablement ultérieurs. Il faut néanmoins citer ici deux prêts conséquents effectués en 1701. Françoise du Mottet prête à cette date 4 000 livres au Roi, pour un intéressement de 112 livres par an, ainsi que 1 000 livres aux secrétaires de la chambre des comptes. En 1706, les capitaux mentionnés atteignent la somme de 25 900 livres, pour 1 307 livres d'intérêts, ce qui nous montre que les sommes placées de la sorte par la rédactrice sont d'une grande stabilité. Un dernier état réalisé le 15 mai 1711 prouve cette stabilité, puisque à cette date 25 499 livres sont prêtées par la rédactrice. Il semble cependant qu'il y ait une sorte de renouveau financier entre 1708 et 1724. La rédactrice prête pendant cette période, sous la forme de petites sommes, 17 133 livres. On voit alors que les sommes placées grâce à ce système de prêt à usure sont constantes sur toute la période. Cela s'explique par le fait que la rédactrice réinvestit immédiatement dans d'autres prêts tous les capitaux qui lui sont restitués par ses débiteurs. Les

¹⁷³ Cahier 4, folio 38.

¹⁷⁴ Cahier 4, folio 152 à 170.

rentes constituées apparaissent donc comme un placement rentable de capitaux, et représentent une part considérable du patrimoine familial. Pourtant ces investissements ne sont pas sans risques.

Monsieur de Viennois : un exemple de mauvais payeur

La difficulté de se voir rembourser les sommes prêtées est une préoccupation constante de Françoise du Mottet, qui consigne avec soin les impayés, et les divers retards de paiement de tous ses débiteurs. Monsieur de Viennois, auquel Françoise du Mottet accorde une entrée dans son livre, est un exemple, parmi les nombreux que compte le livre, de ces mauvais payeurs.

Dès l'état des obligations de 1693, on constate que par une obligation du 1^{er} mars 1693 M. de Viennois s'est engagé devant le notaire Toscan à rembourser le capital de 2 300 livres et les 115 livres d'intérêts qui échouent le 1^{er} mars 1694. Malgré l'échéance, cette somme figure toujours dans l'état des biens de 1699 comme une somme due¹⁷⁵. Au folio 88 du troisième cahier du livre de raison se trouve une entrée intitulée « Affaires de Monsieur de Viennois ». Il n'est pas écrit explicitement le mode de règlement de ce conflit, mais il semble que cela ait été réglé à l'amiable. Françoise du Mottet touche directement, à partir de décembre 1699, les loyers payés par les locataires de M. de Viennois, et ce jusqu'au remboursement de l'intégralité de la somme due. Le « compte » effectué en 1703 résume parfaitement le processus du remboursement :

Ce 26 janvier 1703 iay receu 20 (livres) de M. de Viennois lesquelles 20 (livres) acheve le payeman des 2 300 quil me devoit et que iay receu de ses logataires partie a Noël partie a paques selon et conforméman au transpor quil mavoit fait sur ses logataires Rousset notaire a passé la quittance et iay randu a M. de Viennois son obligation et tous les papiers que iavois sur luy consernan cette affaire on peut voir cy dessus comme iay esté payé car yai escrit tout ce que iay receu¹⁷⁶

La fin du remboursement intervient près de dix ans après la date prévue, et nous montre ainsi les peines éprouvées parfois par les créanciers pour retrouver leurs capitaux, et la nécessité de tenir un livre de raison pour pouvoir faire preuve des impayés.

Le prêt à intérêts est un système dans lequel Françoise du Mottet place une somme constante, ce qui lui assure des revenus annuels fixés par le taux d'intérêt. On voit que cela lui permet d'avoir une réserve d'argent placée, mais aussi que c'est un placement risqué, les nobles étant de mauvais

¹⁷⁵ Cahier 3, folio 11.

¹⁷⁶ Cahier 3, folio 89.

payeurs. Le livre de raison permet alors d'avoir une trace de tous les mouvements de capitaux effectués, et fournit alors une preuve efficace pour les nombreux procès relatifs à ces prêts.

Ce chapitre relatif aux biens et revenus de Françoise du Mottet nous montre une nette diminution de son patrimoine, qui est vendu ou transmis à la génération suivante. La conséquence directe de cette baisse de patrimoine est une baisse des revenus qui en découlent, notamment en ce qui concerne le patrimoine foncier, mais la rédactrice semble être une gestionnaire relativement habile, puisqu'elle parvient à conserver un certain niveau de revenus. Ce dernier lui est fourni à la fois par la location de sa maison, et par les nombreux prêts constituant un placement intéressant financièrement, mais aussi stratégiquement puisque cette somme n'est jamais dépensée et constitue une réserve importante. Les revenus en baisse sont alors compensés par cette somme intacte. Il nous faut à présent étudier ses dépenses, afin de voir comment s'organise le bilan comptable de Françoise du Mottet.

Chapitre 11 : Des dépenses difficiles à évaluer

Les recettes de Françoise du Mottet sont relativement aisées à retrouver dans le livre, puisqu'elles sont consignées avec soin, mais il n'en va pas de même de ses dépenses. Les différents types de dépenses ne sont pas mentionnés uniformément. Le premier cahier se différencie complètement des autres, puisque seules des dépenses domestiques y figurent. Dans les cahiers suivants, la plupart de ces dépenses, et notamment celles d'alimentation et d'achat de vêtements, disparaissent, pour ne laisser figurer que les paiements d'impôts et les gages des domestiques. Il nous faut aussi prendre en compte, pour l'étude de ses dépenses, les frais exceptionnels, et l'endettement de Françoise du Mottet, qui est à la fois créancière et débitrice de ses pairs. Nous essayerons alors de voir comment évoluent les dépenses, dont Norbert Elias remarquait qu'elles étaient « dictées par le rang et les obligations sociales de représentations imposées par la société »¹⁷⁷, afin de voir si elles suivent la même courbe descendante que ses revenus.

Nous nous attacherons tout d'abord aux dépenses quotidiennes de la rédactrice, puis aux dépenses exceptionnelles, avant de voir comment elle parvient à maîtriser son endettement.

¹⁷⁷ N. Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985, p. 43 et suivantes.

Des dépenses courantes variables

Il est difficile de parler de dépenses courantes dans le cas de Françoise du Mottet. Nous avons choisi de classer dans la catégorie des dépenses courantes les dépenses qui reviennent de façon plus ou moins régulière dans le livre de raison, par opposition aux dépenses exceptionnelles que nous étudierons ensuite. Les dépenses courantes sont de natures diverses, et très difficiles à évaluer du fait de leur dispersion et de leur irrégularité dans le livre, puisque certaines d'entre elles disparaissent totalement d'un livre à l'autre. Le livre de raison de Françoise du Mottet ne permet pas de collecter des données standardisées, ce qui aurait facilité notre étude. Nous devons donc essayer, dans la mesure du possible, d'évaluer l'impact global de ces dépenses courantes sur l'ensemble du budget de Françoise du Mottet.

Les diverses dépenses de la vie quotidienne

Les dépenses liées à la vie de tous les jours de Françoise du Mottet sont surtout perceptibles dans le premier cahier du livre de raison, dans lequel elle consigne au jour le jour ses achats, n'ayant encore aucun bien à administrer. Il nous faudra cependant dépasser le cadre de ce premier cahier pour certaines des dépenses.

Voyons tout d'abord les postes de dépenses présents dans le premier cahier du livre de raison. L'alimentation est un des ces principaux postes. Le total des dépenses alimentaires entre 1666 et 1673 s'élève à 561 livres et 15 sous. Il faut cependant noter que ces dépenses ne sont pas du tout égales selon les années. Le minimum des dépenses alimentaires concerne l'année 1668 où elle dépense 53 livres et 8 sous, alors que le maximum est atteint l'année précédente avec 127 livres et 5 sous. La moyenne pour l'ensemble de la durée couverte par le premier cahier du livre de raison est de 79 livres. La somme dépensée pour l'alimentation de la famille semble être raisonnable, et confirme l'hypothèse selon laquelle les vassaux de Pierre du Mottet, comme le fermier de Saint-Egrève à partir de 1693, fourniraient une certaine part de l'alimentation de la famille. Le deuxième poste de dépenses qui n'est présent que dans le premier cahier de notre source est celui dévolu à l'habillement. Nous avons vu que Françoise du Mottet achète massivement des habits pour toute sa famille entre 1666 et 1673. Cela se traduit sur le plan financier par des dépenses considérables. Le montant total des achats vestimentaires de la rédactrice entre 1666 et 1673 est de 1 020 livres, soit une moyenne de 127 livres par an. Ce montant nous indique que la part de l'habillement dans le budget de ces années est supérieure à celle de l'alimentation. Il n'est pas possible de généraliser ces dépenses aux autres cahiers du livre de raison. On peut en effet supposer que les dépenses alimentaires disparaissent dans les cahiers suivants parce-qu'à partir de cette date Françoise du

Mottet tire l'essentiel de son alimentation de la ferme de Saint-Egrève. Concernant la disparition de l'habillement dans les cahiers suivants, elle peut être attribuée à une baisse de ce poste de dépenses. S'étant constituée une garde-robe fournie après son mariage, on peut supposer que ce type d'achats baisse dans les années suivantes au point de ne plus être suffisamment significatif pour figurer dans le livre de raison.

Il nous faut à présent nous intéresser à des dépenses que l'on retrouve dans tous les cahiers du livre de raison, et que l'on peut considérer comme des dépenses liées à la vie quotidienne. Un poste de dépenses non négligeable pour notre étude est celui des dépenses d'ameublement, de décorations et de réparation des logements. Nous avons vu que la rédactrice logeait dans un cadre cossu, ce qui n'est pas sans répercussions financières. L'ameublement et la décoration des appartements grenoblois coûtent 238 livres à notre rédactrice, essentiellement entre 1666 et 1699. Ce sont les réparations effectuées dans ses appartements qui sont les plus coûteuses, puisque la rédactrice mentionne 1 668 livres de dépenses réparties sur les quatre cahiers du livre de raison. Les réparations coûtent en moyenne 28 livres par an, mais il nous faut nuancer ce chiffre car les frais ne se répartissent pas uniformément selon les années. En effet, ce sont les six ans couverts par le deuxième cahier qui regroupent la part la plus importante de réparations avec pas moins de 1 217 livres dépensées. Vient ensuite la période 1699-1701 au cours de laquelle 340 livres sont allouées aux réparations, puis le dernier cahier où ne sont dépensées que 111 livres. On peut alors en déduire que les logements ont été légués en mauvais état à Françoise du Mottet, qui les a remis à neuf une fois entrée en leur possession. Le dernier poste de dépenses lié à la vie quotidienne que nous allons étudier est celui des gages des domestiques. Ils sont présent de façon très régulière dans les quatre cahiers qui composent la source. La précision de Françoise du Mottet concernant les gages et la présence des domestiques permet de savoir avec une relative précision les gages versés chaque année. Ces gages varient selon le nombre de domestiques présents. Dans les premières années de tenue du livre, elle n'a à son service qu'une femme de chambre, dont les gages sont de 30 livres, et une cuisinière qui lui coûte 20 livres. Elle ne paye donc que 50 livres par an. C'est entre 1701 et 1702, puis ponctuellement par la suite qu'elle paye le plus cher. Elle a alors à son service une femme de chambre, une cuisinière, un laquais dont les gages sont d'environ 15 livres, auxquelles il faut ajouter les 30 livres mensuelles données aux porteurs. On voit alors que les dépenses varient considérablement sur le temps long couvert par le livre de raison de Françoise du Mottet.

Malgré la variabilité des informations contenues dans le livre de raison, on peut voir que les dépenses quotidiennes ne sont pas très importantes. Elles varient considérablement selon les années, mais il semble qu'il y ait un relatif équilibre du budget, puisque les dépenses pour

réparations et les gages des domestiques sont les plus hautes lorsque les dépenses alimentaires et vestimentaires ont disparues, ou diminuées au point de ne plus figurer dans le livre. Le deuxième type de dépenses que l'on retrouve fréquemment dans le livre de raison, ce sont les différentes sommes versées aux collecteurs d'impôts.

Une imposition de moins en moins importante

Le livre de raison de Françoise du Mottet témoigne pourtant du paiement de nombreux impôts qui frappaient le second ordre. Comme pour le reste des dépenses de Françoise du Mottet, il nous faut retracer l'évolution de sommes versées pour ces différents impôts. Les impôts apparaissent dans le livre de raison à partir du deuxième cahier, et donc à partir du moment où elle prend en charge le patrimoine de sa mère.

Certains impôts ne sont mentionnés par la rédactrice que durant quelques années. Il nous faut mentionner ici le paiement de la paulette par Françoise du Mottet. Par un édit de 1604, Henri IV instaura le versement, par les titulaires d'offices, d'une somme égale au 1/60^e du montant de leur office. Françoise du Mottet prend en charge la paulette de l'office de son fils entre 1697 et 1701, dates auxquelles elle paye 224 livres. L'interruption de ces paiements en 1701 laisse à penser que son fils, désormais détenteur du patrimoine familial, se charge lui-même du versement de cette somme. Françoise du Mottet paye aussi, entre 1695 et 1698, 320 livres en taxes multiples et variées telles que celle des bois et charbons, celle pour le chanvre, ou la taxe pour les eaux et fontaines du Chevalon et de Saint-Egrève. Il est normal que Françoise du Mottet s'acquitte de ses taxes, car les privilégiés, qui échappent aux impôts directs, doivent en revanche payer ces taxes sur certaines matières et pour l'entretien des biens collectifs. L'arrêt brutal de ces taxes en 1698 est inexplicable. Françoise du Mottet a certes, vendu le domaine du Chevalon, mais elle possède toujours la ferme de Saint-Egrève pour laquelle elle payait certaines taxes. La disparition de certains impôts dans les comptes du livre de raison implique donc une baisse des dépenses de la rédactrice.

Mais elle mentionne aussi des impôts qu'elle paye, plus ou moins également, sur toute la période. Le Dauphiné bascule du système de taille personnelle à celui de taille réelle en 1634, suite à un arrêté de Louis XIII¹⁷⁸. Cet arrêté stipule aussi que les nobles ayant reçu leurs titres de noblesse avant 1559 conservaient leurs exemptions pour les biens déjà en leur possession, de même que ceux dont les lettres de noblesse avaient été confirmées avant 1602, en revanche tout les anoblissements postérieurs à 1602 étaient révoqués. Les Fay de Villiers, de noblesse récente, sont

¹⁷⁸ D. Hickey, *Le dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales 1540-1640*, Grenoble, PUG, 1993, 317 p.211-219.

donc soumis à diverses tailles. Les sommes versées pour les tailles diminuent considérablement, en même temps que le patrimoine de la rédactrice. Elle paye ainsi 191 livres pour l'année 1695, puis après une progressive diminution elle ne paye plus qu'une trentaine de livres entre 1706 et 1719, avant de ne plus verser qu'environ 20 livres dans les dernières années de sa vie. Françoise du Mottet, comme tous les sujets du royaume, est aussi assujettie à la capitation à partir de 1695. Le montant de sa capitation personnelle s'élève à 20 livres. Ce montant semble avoir été calculé sur la base de celui de la capitation de son mari, appliquant à toutes les femmes l'article XVIII de la déclaration du 18 janvier 1695 précisant que « les veuves ne puissent être comprises dans lesdits rôles de la capitation, que pour la moitié de la taxe à laquelle leurs maris auraient dû être cotisés ; et que les femmes séparées soient taxées en leur particulier à la moitié des sommes auxquelles leurs maris seront taxés »¹⁷⁹. Pierre du Mottet, en sa qualité de « gentilhomme possédant fief et château » figurant dans la classe 15 du tarif de capitation, aurait alors payé 40 livres de capitation. Néanmoins les montants qu'inscrit Françoise du Mottet dans ses cahiers ne se limitent pas à sa seule capitation, puisqu'elle paie aussi celle de sa fille aînée et celle de ses domestiques. Les années 1701 et 1702 sont marquées par un total des capitations payées s'élevant à plus de 150 livres, car elle paye durant ces deux années la capitation de son fils Charles-Gabriel. Les montants se stabilisent ensuite autour de 50 livres par an. A partir de 1721, les sommes versées annuellement pour la capitation sont diminuées de moitié, pour n'atteindre plus que 20 livres. Cette diminution s'explique tout d'abord par le décès de Claire-Luce, dont Françoise du Mottet n'a alors plus à payer les impôts. Mais Françoise du Mottet note aussi au folio 129 de son quatrième cahier que sa capitation a été modérée par l'Intendant. On retrouve cette demande dans les « Etat des requêtes de modération et descharges de la capitation accordées aux particuliers de la ville de Grenoble par Monseigneur l'Intendant »¹⁸⁰. Il y est inscrit que Dame Françoise du Fay voit sa capitation modérée par ordonnance du 2 août 1721, et qu'elle ne doit alors plus que 5 livres. Françoise du Mottet voit sa capitation réduite, mais continue à payer celle de ses domestiques. Cette demande de modération de capitation semble témoigner de difficultés financières de la rédactrice, qui durant les dernières années de sa vie, peine à s'acquitter de toutes les charges.

Les dépenses courantes du livre de raison de Françoise du Mottet semblent alors relativement en baisse, puisqu'elle ne mentionne plus de dépenses alimentaires ni vestimentaires, et acquitte de moins en moins d'impôts. On voit que la vie quotidienne n'est pas une source de dépenses importantes, puisque les sommes citées par la rédactrice ne semblent pas dépasser le montant

¹⁷⁹ J.F Bluche, F. Solnon., *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983, p. 22.

¹⁸⁰ Archives Municipales de Grenoble : CC 440.

total de 700 à 800 livres par an, ce qui n'est pas un montant excessif pour une famille de la noblesse. Si la vie quotidienne n'est pas très onéreuse, il n'en est pas de même pour les grands événements familiaux et les certaines dépenses liées à au statut social de la famille.

Les dépenses extraordinaires : une source d'endettement

S'ajoutent aux quelques dépenses de la vie quotidienne de Françoise du Mottet des dépenses exceptionnelles. Ces dépenses sont liées à de grands événements familiaux, ou à des actions visant à consolider la situation sociale de la famille. Elles tiennent une place importante dans le livre de raison, et semblent avoir des conséquences non-négligeables sur le budget de la famille Mottet. Il nous faut donc étudier la façon dont Françoise du Mottet organise le financement de ces grands événements afin de voir comment s'insèrent ces dépenses dans son budget global.

Le financement des grands événements familiaux

Les grands événements familiaux constituent le premier poste des dépenses exceptionnelles dans le livre de raison. Nous allons donc voir quelles sont les dépenses engendrées par les décès et les mariages.

Lors du décès de sa mère, puis de son mari, Madame du Mottet crée une entrée dans son livre pour y consigner les dépenses relatives aux décès. Le « Mémoire de ce que iay payé après la mort de Madame Devilliers ma mère »¹⁸¹ indique que les frais sont de plusieurs natures. On trouve en effet dans ce mémoire tous les frais liés à l'enterrement (28 livres), à la cérémonie religieuse et aux messes souhaitées par la défunte (312 livres), ainsi qu'à la mise en place d'un annuel des messes (120 livres). Le total des frais proprement liés à la cérémonie d'enterrement s'élève à 460 livres. Il faut y ajouter toutes les dépenses vestimentaires des Mottet, qui se doivent d'être vêtus de noir. Marchands de tissus, tailleurs, figurent en bonne place dans les dépenses suite à la mort de Madame de Villiers, puisque ces dépenses vestimentaires couvrent 496 livres. Les 96 livres données aux servantes figurent aussi dans cette rubrique, ce qui porte de montant des frais engendrés par le décès de la mère de la rédactrice à 1 025 livres. Il semble que la fille de la défunte ait entièrement payé ces frais à partir de ses revenus, ou de ceux tirés des biens de sa mère. Il n'en va pas de même pour les frais funéraires de Pierre du Mottet, qui sont consignés dans une entrée

¹⁸¹ Cahier 2, folio 75.

située dans le troisième cahier du livre de raison¹⁸². Les frais funéraires, comme pour Madame de Villiers, sont de diverses natures. La cérémonie religieuse, fastueuse, revient au total à 495 livres, ce qui est une somme considérable, à laquelle viennent s'ajouter les 278 livres aux médecins et apothicaires, 490 livres de vêtements de deuil pour l'ensemble de la famille, 182 livres dépensées pour meubler et tendre de gris le logement de la veuve, et 21 livres de dons aux domestiques. Les dépenses causées par le décès de Pierre du Mottet sont supérieures à celles liées au décès de Madame de Villiers car Françoise du Mottet doit déboursier 1 466 livres. Il est intéressant de voir qu'elle ne paye pas la totalité de la somme à partir de ses biens propres. Elle a en effet recours à un emprunt. Le 15 septembre 1699 M. de Calignon lui prête 800 livres pour payer les frais funéraires, somme qu'elle lui rend dès le mois de novembre de cette même année. On voit donc que les décès occasionnent des frais conséquents, pour lesquels la rédactrice doit emprunter de l'argent, faute d'avoir suffisamment de numéraire à sa disposition.

Les mariages engendrent eux aussi des dépenses considérables. Le mariage de Madeleine et de Pierre de Pelafoll¹⁸³ s'effectue dans un contexte particulier, puisque Pierre du Mottet vient juste de mourir. Sur les 18 000 livres de dot, 6 000 proviennent de l'héritage paternel de Madeleine, et 12 000 lui sont promises par sa mère. 6 000 de ces 12 000 livres sont données sous la forme de pensions et obligations, et les 6 000 autres seront versées plus tard par Françoise du Mottet. Le livre de raison de Françoise du Mottet fait état, le 26 mars 1700, du versement de 6 145 livres à Mme de Pellafol. On remarque alors que 4 000 des 6 145 livres sont issues d'un emprunt effectué à Mme la Marquise de Sassenage. Une fois de plus, Françoise du Mottet doit emprunter de l'argent pour payer. Le mariage de Charles-Gabriel, dont les principales clauses figurent dans le quatrième cahier du livre de raison¹⁸⁴, donne aussi lieu à des dépenses importantes. Le contrat de mariage signé le 18 août 1702 stipule que Françoise du Mottet donne à Anne de Barral 100 louis d'or, soit la somme de 2 800 livres, en plus d'une croix en diamants et d'une montre en or. Le repas de nocce coûte 370 livres supplémentaires à la mère du marié. On s'aperçoit alors qu'à l'occasion de ce mariage, Françoise du Mottet a recours à l'apothicaire Chabert et à M. le président de la Sone qui lui prêtent respectivement 700 et 3 000 livres. Cette somme, supérieure au coût total du mariage, est essentiellement utilisée pour le don promis à M^{elle} de Barral. Les mariages des enfants du couple du Mottet engendrent des dépenses conséquentes, et il semble que leur mère doive à chaque fois emprunter pour les financer.

¹⁸² Cahier 3, folio 18 : « Mémoire de ce que iay dépancé pour les frais funéraires et les depances que iay faites après la mort de Monsieur mon cher epous quy mourut le 15 aoust 1699 ».

¹⁸³ Cahier 3, folio 68.

¹⁸⁴ Cahier 4, folio 55.

Les grands événements familiaux sont donc des sources de dépenses non-négligeables pour la rédactrice du livre de raison. Faute de numéraire disponible et de réserves en argent suffisantes, puisqu'elle prête l'essentiel de ses capitaux, elle se voit obligée d'emprunter de l'argent pour assurer les paiements. Voyons à présent comment elle finance les dépenses exceptionnelles visant à asseoir le prestige familial.

L'achat de la charge de conseiller parlement

Françoise du Mottet est aussi contrainte de dépenser des sommes conséquentes pour asseoir le prestige de la famille Mottet au sein de la société grenobloise. Il nous faut alors étudier les répercussions financières de l'achat de la charge de conseiller au parlement, qui vient couronner l'ascension sociale de la famille, et du prêt au Roi, qui participe de cette même stratégie sociale de la rédactrice.

Les modalités de l'achat de la charge de conseiller au parlement en août 1697 sont décrites de façon relativement précises dans le deuxième cahier du livre de raison, des folios 60 à 74. Le coût de la charge rachetée à M. le président du Bouschage est de 53 000 livres. Un accord entre les deux familles stipule que les Mottet ne payeront des intérêts que sur 47 500 livres des 53 000 livres. Des frais annexes, telles que l'emploi de domestiques pour le nouveau conseiller au parlement, et l'achat de robes de palais reviennent à 934 livres à Françoise du Mottet. Pour l'achat de cette charge, les Mottet empruntent, dès le mois d'août 1697, 2 000 livres à M. de Quinsonas, magistrat au parlement. On constate aussi qu'entre 1697 et 1699, 3 748 livres payées par le rentier de Séchilienne sont mises de côté afin de pourvoir à l'achat de la charge. Suivent une longue série d'emprunts, dont Françoise du Mottet ne mentionne pas les dates. Elle emprunte ainsi 4 000 livres à M. Bertrand, 2 200 à Chabert, 4 000 à M. de Saint Vincent, 1 000 livres à Melle de la Tour, 500 à l'avocat Lorme, et 3 000 livres à Perrin. Au total les sommes prêtées atteignent 16 700 livres, soit 31% du montant de la charge. Il faut noter que les sommes mentionnées sont celles concernant Françoise du Mottet, et que son mari a probablement lui aussi participé à cet achat avec des fonds propres. Cela explique que dans l'état des dettes de 1699 elle note qu'elle a payé « du sien » 29 723 livres, et qu'ils ne doivent plus que 1 310 livres à la famille du Bouschage. L'achat de la charge parlementaire a été un réel investissement financier pour les Mottet qui ont du s'endetter massivement afin d'achever le paiement.

Une autre occasion nous permet d'aborder le revers financier de la situation de conseiller au parlement: le prêt au Roi¹⁸⁵. Au début du XVIII^e siècle, les guerres onéreuses menées par Louis XIV grèvent le budget du royaume. L'Etat multiplie alors les recours pour financer les guerres.

¹⁸⁵ Cahier 4, folio 9.

Daniel Dessert explique que les « bailleurs de fonds de la monarchie se recrutent parmi les groupes les plus élevés de la société, surtout l'aristocratie, d'épée ou d'Eglise, la plus antique, la plus puissante et la plus haute à laquelle se joint la robe dans ce qu'elle compte de connu, d'important et d'influent »¹⁸⁶. John Hurt, dans son étude intitulée *Louis XIV and the Parlements. The assertion of royal authority*¹⁸⁷, expose l'habile stratégie mise en place par le Roi pour obliger les parlementaires à lui prêter de l'argent. Les parlementaires devaient s'acquitter d'une augmentation de gages, préalable nécessaire au paiement de la paulette. Les parlementaires n'ayant pas payé cette augmentation de gages, qui est ce que Françoise du Mottet nomme prêt au Roi, ne pouvaient verser leur paulette et se voyaient ainsi retirer leur charge. Françoise du Mottet décide en 1701 de fournir à son fils la somme nécessaire pour ce prêt au Roi, dont le montant d'élève à 4 000 livres, et dont les intérêts sont payés au denier 12, c'est à dire qu'ils sont de 112 livres. Pour effectuer ce prêt, Françoise du Mottet emprunte, une fois de plus, à de multiples particuliers. M. de Calignon lui fournit 2150 livres, M^{elle} de la Tour 500 livres, M^{elle} Cloitre 112 livres, et elle reçoit 1 200 livres de personnes dont elle ne mentionne pas l'identité. Elle se trouve alors avec un emprunt de 3 962 livres, soit la quasi-totalité de la somme investie dans le prêt au Roi. On voit que Françoise du Mottet, pour les mêmes raisons que celles énoncées précédemment se trouve obligée d'emprunter de l'argent, mais que l'intéressement direct dans les affaires extraordinaires de la monarchie est un excellent moyen de faire fructifier des capitaux. Daniel Dessert remarque d'ailleurs que les femmes, et les veuves en particulier, prennent une place importante dans la composition sociologique des bailleurs de fonds, qu'il attribue au fait que le renforcement des responsabilités des veuves exacerbe leur frénésie financière¹⁸⁸.

Les dépenses extraordinaires de Françoise du Mottet nous montrent une gestion complexe des grands événements, puisque si elle dispose des sommes nécessaires pour les paiements, ces sommes prêtées ne sont pas récupérables instantanément. Il lui faut alors recourir à de nombreux emprunts. Il nous faut donc à présent voir comment elle parvient à gérer cet endettement massif.

¹⁸⁶ D. Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, p. 341.

¹⁸⁷ J.J Hurt, *Louis XIV and the Parlements, The assertion of royal authority*, Manchester University Press, 2002, p. 68: « To obtain the paulette, a judge had first to pay for a substantial augmentations de gages; if he did not buy this augmentations de gages, the king would not accept his droit annuel, i.e. the annual paulette payment ».

p. 70: « Whatever they said to the contrary, Colbert and his successors understood that the fear of losing their offices, rather than any prospective advantages, drove the judges to surrender their money. »

¹⁸⁸ D. Dessert, *Op. cit.*, p. 364.

Un endettement contrôlé ?

Nous avons pu voir lors de l'étude des dépenses exceptionnelles que ces postes budgétaires sont liés à des emprunts conséquents. Le livre de raison fait figurer, en parallèle des sommes prêtées par la rédactrice, les sommes dont elle est elle-même débitrice. Il nous est donc nécessaire, pour esquisser un bilan financier, de voir comment évolue son endettement au fil du temps. Pour cela nous nous baserons, comme pour l'essentiel de ce bilan financier, sur les états des biens.

Les premiers emprunts apparaissent en 1697, suite à l'achat de l'office de conseiller au parlement, pour lequel elle s'est endettée à hauteur de 16 700 livres. L'état des dettes de 1699¹⁸⁹ indique une augmentation importante de cet endettement, puisqu'elle doit à cette époque 20 510 livres. Les principaux emprunts datant de 1697 ont été remboursés, à l'exception de celui de M^{elle} de la Tour à qui Françoise du Mottet doit toujours 1 000 livres, et de celui de M. Bertrand qui a dû apporter de nouveaux capitaux à la rédactrice, car elle lui doit en 1699 la somme de 15 600 livres. La raison de cette hausse des dettes envers M. Bertrand ne figure malheureusement pas dans le livre. Elle doit aussi 1 400 livres à M. de Calignon, 1 200 livres aux Sieurs du Rif, et toujours 1 310 livres aux du Bouschage. Cette hausse de l'endettement est liée à l'emprunt effectué pour les frais funéraires de Pierre du Mottet, et au report sur sa femme de la dette qu'il avait contracté envers les Sieurs du Rif. L'état des dettes suivant nous indique que les sommes dues par les Mottet ont diminué de moitié entre 1699 et octobre 1701¹⁹⁰. La somme due à M. Bertrand s'est réduite à 4 664 livres, alors que les autres dettes concernent en majorité les emprunts réalisés pour le prêt au Roi. Le total des dettes est alors de 10 080 livres. La baisse de l'endettement de Françoise du Mottet s'effectue grâce à deux mécanismes parallèles. Elle rembourse tout d'abord une partie de ses dettes avec les intérêts qu'elle touche pour les prêts qu'elle a elle-même effectués. On remarque d'ailleurs dans la rubrique « I » du troisième cahier¹⁹¹, où les intérêts payés et les intérêts reçus sont mêlés, que ces derniers servent systématiquement à rembourser les créanciers de Françoise du Mottet. La deuxième explication de la réduction de l'endettement sur cette période réside dans la vente d'une partie du patrimoine. La vente des domaines de Saint-Barthélemy de Séchilienne, sur conseil de son fils, lui a rapporté 3 000 livres. Elle vend à cette même période la maison de la rue des Prêtres pour la somme de 1 000 livres, dont elle n'a encore touché que 500 livres en 1701. Lors du mariage de Charles-Gabriel en 1702, Françoise du Mottet lui transmet, avec le patrimoine familial, la charge des dettes qui s'élèvent à 9 750 livres. Cette somme fait l'objet d'un conflit

¹⁸⁹ Cahier 3, folio 15.

¹⁹⁰ Cahier 4, folio 6 : « Estat de ce que nous devons ».

¹⁹¹ Cahier 3, folio 51.

entre le fils et la mère, et l'arbitrage décide qu'elle sera partagée entre la mère et le fils. C'est ainsi que l'état des biens réalisé en 1706 par la rédactrice ne mentionne plus comme dettes que la somme de 4 875 livres, soit la moitié des dettes familiales, comme convenu par les arbitres du différent. Pour rembourser ces emprunts, elle a recours à de nouveaux emprunts. Les Ursulines de Grenoble lui prêtent 600 livres, les pères jésuites 400 livres, et sa fille « Mademoiselle du Mottet » 1 641 livres. A la fin du quatrième cahier du livre de raison, il apparaît qu'elle a entièrement remboursé toutes les sommes empruntées. Le mode de remboursement de ces dernières dettes témoigne de certaines difficultés financières. Pour payer ses dernières dettes, Françoise du Mottet vend sa vaisselle d'argent et ses pierreries, ce qui vient corroborer la baisse globale de son niveau de vie que nous avons pu observer avec la modération de capitation. Malgré quelques difficultés à rembourser, puisqu'elle est obligée de vendre une partie de ses biens, Françoise du Mottet voit son endettement se réduire peu à peu jusqu'à disparaître totalement de sa comptabilité. Cela dénote une stratégie relativement efficace visant à rembourser ses dettes à partir des sommes qu'elle percevait de ses créanciers.

On a pu voir que les dépenses de Françoise du Mottet sont bien plus difficiles à évaluer que ses recettes, puisqu'elles sont très aléatoires. Il semble néanmoins que l'on puisse percevoir une diminution des dépenses, car au cours de la période couverte par le livre de raison les dépenses courantes de la rédactrice diminuent, et elle parvient peu à peu à réduire son endettement. La question de l'endettement est une question cruciale pour la noblesse d'Ancien Régime, mais il ne semble pas que l'on puisse véritablement parler d'une vie à crédit comme l'a fait Dominique Margnat concernant Claude de Murat¹⁹², puisque Françoise du Mottet possède les sommes empruntées, mais qu'elles les a prêtées de façon à ce qu'elles lui rapportent de l'argent. Cette diminution des dépenses semble suivre la même courbe que celle des recettes, ce qui montre que Françoise du Mottet adapte ses dépenses en fonction de ses revenus. Cette gestion, qui semble tout à fait habile, du patrimoine et des finances, semble aussi fonctionner grâce à une certaine prudence de sa part, notamment perceptible dans les garanties financières qu'elle s'était attribuées.

¹⁹² D. Margnat, *La vie à crédit d'un parlementaire dauphinois au 18^{ème} siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction d'Alain Belmont, Université Pierre Mendès France- Grenoble II, 1999, 2 tomes, 226 et 63 p.

Chapitre 12 : Finances et famille : la prudence de Françoise du Mottet

Les chapitres précédents ont montré que la rédactrice du livre de raison faisait preuve d'une certaine habileté dans sa gestion financière. Pour clore cette partie sur l'analyse comptable du livre de raison, il nous faut à présent essayer d'envisager cette gestion d'un point de vue plus social. Le livre de raison nous donne certaines indications sur le statut financier que s'accorde la rédactrice, et sur la gestion du patrimoine d'un point de vue familial. Une partie des actes notariés figurant dans le livre de raison permettent d'apercevoir que le maître mot de la rédactrice en matière de gestion semble être la prudence. Les testaments de ses descendants que nous avons retrouvés nous indiquent comment s'est déroulée la transmission du patrimoine dans la famille du Mottet sur plusieurs générations. Il s'agira de voir dans ce dernier chapitre comment la prudence de Françoise du Mottet lui a permis de s'assurer un quotidien à l'abri des difficultés financières, tout en garantissant la transmission d'un patrimoine encore conséquent à ses descendants.

Françoise du Mottet : une gestionnaire prudente

Françoise du Mottet devient gestionnaire de tout le patrimoine des Mottet à partir de la mort de son mari en 1699. C'est à partir de cette date, et donc du troisième cahier du livre de raison que l'on retrouve des mentions qui suggèrent qu'elle ait cherché à mettre en œuvre une gestion, certes, efficace, mais aussi prudente. On perçoit nettement à partir de 1699 que Madame du Mottet, ayant peut-être conscience des difficultés à venir, œuvre de façon à ne jamais mettre en danger sa situation financière personnelle.

La preuve de cette prudence financière de Françoise du Mottet est perceptible lors du mariage de sa fille Madeleine avec Pierre de Pelafoll. Les clauses du contrat de mariage, qui figurent au folio 68 du troisième cahier, précisent que la dot de 18 000 livres de Madeleine sera versée en plusieurs fois. Les 6 000 livres provenant de son père sont données immédiatement, de même que 6 000 livres que Françoise du Mottet transmet à Pierre de Pelaffol sous la forme d'obligations sur des terres. Pour les 6 000 livres restantes, le contrat de mariage précise les échéances auxquelles elles doivent être versées. On apprend alors que Pierre de Pelaffol touchera 3 000 livres cinq ans après le mariage, alors que la somme restante ne lui sera versée que 10 ans plus tard. Par ces clauses, Françoise du Mottet échelonne le paiement de la dot, de façon à ne pas avoir à s'endetter trop lourdement, et peut ainsi payer au fur et à mesure des remboursements de ses propres débiteurs.

Les rapports financiers entretenus avec son fils Charles-Gabriel montrent aussi ce désir de la rédactrice de ne pas mettre en danger sa situation financière. Au folio 4 du quatrième cahier du livre de raison, elle écrit ce qui lui est du « en justice » sur les gages versés à son fils le conseiller au parlement. Ayant acheté cette charge pour son fils, elle est toujours, à cette époque, chargée de payer la paulette. Elle se sert pour cela de la partie des gages que son fils touche en nature, sous la forme du franc-salé, mais elle indique que la vente du sel ne suffisant pas, elle s'octroie le droit d'utiliser la partie des gages versée en numéraire. Sur les 900 livres de gages payés en numéraires, elle se réserve 50 livres destinées au paiement de l'impôt pesant sur la charge.

C'est enfin lors de la transmission du patrimoine à Charles-Gabriel que l'on observe le plus clairement cette prudence de Françoise du Mottet, qui cherche à s'assurer des rentes régulières. Alors qu'elle transmet une grande partie du patrimoine à son fils, elle précise qu'elle se réserve 6 000 livres « à disposer en dernière volonté », 150 livres de pension annuelle, la moitié des rentes de l'office soit 400 livres, la moitié de celles de Séchilienne qui font 350 livres, et le droit de tirer de la ferme de Saint-Egrève¹⁹³ toutes les provisions pour le ménage. Elle n'est donc plus propriétaire des terres des familles Mottet et Fay de Villiers, mais continue, grâce à ces précisions inscrites dans le contrat de mariage de son fils, à en tirer des revenus réguliers.

On perçoit alors que Françoise du Mottet fait preuve d'une certaine prudence puisque tous les actes notariés comportent une clause qui, si elle n'est pas directement relative à son statut financier, organise les transactions financières en sa faveur. Cette gestion, et ces gages de revenus ont, semble-t-il, permis à la rédactrice de surmonter la principale épreuve financière : le conflit avec Charles-Gabriel.

Le conflit avec Charles-Gabriel

Venons-en à présent au conflit qui oppose Françoise du Mottet à son fils aîné, Charles-Gabriel, qui, en héritant de sa mère devient l'héritier des familles Mottet et Fay de Villiers. Ce conflit semble avoir lieu quelques années après qu'elle lui ait transmis le patrimoine en 1702, bien que la date exacte ne soit pas mentionnée. Ce conflit tient une place importante dans le quatrième cahier, dont il couvre les folios 58 à 60¹⁹⁴.

Lors de cette succession, qui permet à Charles-Gabriel d'épouser la fille d'une prestigieuse famille grenobloise, Françoise du Mottet lègue à son fils aîné une grande partie de ses biens. Dans les articles du mariage, signés le 18 août 1702, elle écrit :

¹⁹³ Cahier 4, folio 55 : Dette dou mon fils est chargé.

¹⁹⁴ Voir annexes 13 : Photographie et retranscription du cahier 4, folios 58 à 59 verso : Le conflit avec Charles-Gabriel (p. 29 -35).

Je donne a mon fils la terre de Séchiline l'office de conselier les rantes de Vaunavey mon domaine de Saint Etgrève ma maison de rue chenoise la vigne situé sous la bastille et la dette quy nous et due sur la ville de Die¹⁹⁵

En contre-partie de ces legs, celui-ci s'engage sur plusieurs point que sa mère note le 24 août 1702 sous la mention « déclaré et promis pas escrit ». Il s'est obligé à payer les 9750 livres de dettes encore dues par sa famille à cette date, dont il est précisé que 1 200 livres sont dues aux Sieurs du Rif, 500 à M^{elle} de la Tour, 2 100 à M. Baille et 3 700 pour les frais de son mariage. Il s'est aussi engagé à permettre à sa mère de jouir d'une obligation de 1 800 livres sur M. Boucon, et à nourrir, loger, et coucher son frère le chevalier lors de ses retours de campagne. Nous avons déjà évoqué le fait que Charles-Gabriel refuse de tenir les engagements que nous venons de citer, et qu'il a, de surcroît, vendu la ferme de Saint-Egrève, privant ainsi sa mère des provisions qui lui revenaient selon le contrat de mariage. Françoise du Mottet semble très affectée par le manque de parole de son fils, mais refuse pourtant de l'assigner en justice par souci « d'honneur et de réputation »¹⁹⁶. Des proches lui conseillent alors de régler de différent par voie d'arbitres. Maurice Daumas remarque dans son travail sur les conflits familiaux que « l'accommodement » est un moyen souvent utilisé pour régler les conflits internes aux familles, mais que l'on ne trouve que rarement des récits de ces médiations car il convient de rester discret sur ces épisodes pendant lesquels les défenses de l'honneur sont provisoirement abaissées¹⁹⁷. M. de la Colombière, magistrat au parlement, et M. Nouvel sont désignés pour arbitrer ce conflit, et Françoise du Mottet a pour avocat M. Bon. Le 30 juillet 1706, soit plusieurs années après le début du conflit, les transactions sont signées. Les arbitres ont conclu à un partage des sommes dues, que Françoise du Mottet accepte par souci de paraître une bonne mère face à ce fils indigne, mais il n'est pas précisé si elle obtient les 250 livres et le mino de sel demandés en contre-partie de la vente de la ferme.

Le manque de parole de Charles-Gabriel oblige donc la rédactrice à assumer certaines dettes dont elle aurait dû être déchargée en lui transmettant une partie du patrimoine, et donc une partie des revenus. Les précautions prises pour continuer à s'assurer un minimum de rentrées d'argent apparaissent alors comme tout à fait nécessaires et judicieuses. Le fait que Madame du Mottet ait réussi à rembourser ces sommes prouve qu'elle a su se mettre à l'abri des aléas susceptibles

¹⁹⁵ Cahier 4, folio 55.

¹⁹⁶ Cahier 4, folio 59.

¹⁹⁷ M. Daumas, *Op. cit.*, p.110.

d'arriver à tout moment dans un monde très procédurier. Il nous faut à présent voir quelles sont les conséquences de sa gestion sur le patrimoine à plus long terme.

Quel devenir pour le patrimoine à plus long terme ?

Nous avons vu précédemment que Françoise du Mottet envisageait sa place dans la famille comme celle d'un maillon dans la lignée. Lorsqu'elle prend en charge le patrimoine de son mari, elle est comme une intermédiaire entre son époux et son fils. Il nous faut alors prendre en compte cette visée lignagère qui était la sienne, pour voir quel a été l'impact de sa gestion du patrimoine, et comment il s'est ensuite transmis au sein de sa descendance. Pour cela nous étudierons la transmission du patrimoine à partir des testaments des Mottet, avant d'étudier le procès au cours duquel le livre de raison de Françoise du Mottet a été présenté en justice.

La transmission du patrimoine sur trois générations

Les divers testaments de Françoise du Mottet, et ceux de ses enfants, permettent de voir comment s'est effectuée la transmission du patrimoine au sein de la lignée des Mottet. Le dernier testament de Françoise du Mottet a été rédigé chez le notaire Dou le 19 juin 1724¹⁹⁸, soit seulement quelques mois avant son décès. Dans ce testament, qui annule les précédents, elle modifie certains legs, probablement suite au décès de Claire-Luce et de Jean-Baptiste François. On y apprend qu'elle lègue à sa fille Madeleine, alors veuve de Pierre de Pellafol, la somme de 3 000 livres, dont il est précisé que ce sont en fait 1 500 livres pour chacun de ses petits-enfants, afin que ces sommes ne reviennent pas à des enfants issus d'une seconde union. Elle lègue aussi 1 000 livres et une pension viagère de 200 livres à Anne de Barral, qui ne figurait pas dans les précédents testaments. Charles-Gabriel, unique fils survivant de Françoise et Pierre du Mottet, est institué héritier universel, ce qu'il était déjà de fait depuis 1702. Il entre alors en possession de tous les biens que possédait encore sa mère en 1724. Il ne subsiste malheureusement aucun document qui aurait pu nous donner des indications sur la gestion du patrimoine par Charles-Gabriel. Celui-ci meurt en avril 1743, veuf et sans enfant. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé son testament, qui aurait pu nous donner de précieuses indications sur la désignation de ses héritiers. Un document relatif à ses descendants¹⁹⁹ indique qu'il avait désigné son neveu, Hugues-François de Pellafol comme héritier universel, lui substituant en cas de décès Pierre-

¹⁹⁸ Archives départementales de l'Isère : 3E1182/36 : Minutes du notaire Dou 1724-1727.

¹⁹⁹ Archives départementales de l'Isère : 3 E 1158/4 : Minutes du notaire Rey : Traité contenant cession et transport par Dame Felise-Charlotte de Chevallier de Sinard, veuve de M. M. du Vivier et de Malerargue et encore par M. Amede Philippe du Viviers.

Joseph d'Auberjon de Murinais. Le décès de Charles-Gabriel sans enfant ayant donné ouverture au fidéicommiss apposé dans le testament de Pierre du Mottet, Magdeleine du Mottet, veuve de Pierre de Pellafol, qui se trouvait appelée pour le recueillir et se pourvut contre Hugues-François de Pellafol son fils, héritier de Charles-Gabriel du Mottet pour obtenir le délaissement de la terre de Séchilienne. Cela explique que Madeleine soit présentée dans le testament qu'elle rédige le 19 octobre 1743, soit très peu de temps après la mort de son frère, comme Dame Madeleine du Mottet, Dame de Séchilienne, Saint-Barthélémy, et autres paroisses²⁰⁰.

Le testament de Madeleine réalisé en 1743 nous donne quelques indications sur la transmission du patrimoine au sein de la descendance des Mottet. Elle lègue à sa fille Marie-Françoise, veuve de Jacques le Chevalier seigneur de Sinard et à présent épouse de Marie-François de Rochefort « tous les habits et linges, nipes et bijoux de la personne, tous les meubles et les argenteries, vaisselle d'étaing, batterie de cuisine, draps, linges de able et tout autres effets mobiliers »²⁰¹. On constate là un parallèle avec le testament rédigé en 1711 par Françoise du Mottet, dans lequel elle donnait à Claire-Luce exactement les mêmes éléments mobiliers et matériels que ceux que lègue Madeleine à sa fille. Madeleine institue son fils, Hugues de Pellafol, capitaine dans le régiment de Monaco, pour héritier particulier et universel, et c'est donc à lui que revient la seigneurie de Séchilienne. Or il semble qu'il soit déjà mort lors de la succession de sa mère, ce qui va être la cause du procès entre Marie-Françoise de Pellafol et Louise-Geneviève de la Vieuville, Dame de Murinais.

Les testaments n'indiquent malheureusement pas ce qu'il advient de la maison de la rue des Vieux Jésuites. Il semble que les descendants de Françoise du Mottet, que ce soit son fils cadet ou son petit-fils Hugues, ne poursuivent pas la tradition parlementaire des Fay de Villiers et renouent avec la tradition militaire des ancêtres de Pierre du Mottet. La charge parlementaire achetée par la rédactrice et son époux est alors revendue à la mort de Charles-Gabriel à M. de Moydieu pour la modique somme de 30 000 livres²⁰². On voit que tous les testaments et les successions de la famille oeuvrent dans le sens d'une conservation de la seigneurie, éléments principal du patrimoine familial, au sein de la lignée. L'élément le plus prestigieux du patrimoine, la terre de Séchilienne, va cependant être contestée à la famille du Mottet dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

²⁰⁰ Archives départementales de l'Isère : 3E1181/17 : Minutes du notaire Revol pour l'année 1743.

²⁰¹ Archives départementales de l'Isère : 3E1181/17 : Minutes du notaire Revol pour l'année 1743.

²⁰² Archives départementales de l'Isère : 3E1158/4 : Minutes du notaire Rey : 'Traité contenant cession et transport par Dame Felise-Charlotte de Chevallier de Sinard, veuve de M. M. du Vivier et de Malerargue et encore par M. Amede Philippe du Viviers.

Le procès avec la Dame de Murinais

Les Mémoires contenant griefs²⁰³ témoignent du procès qui a opposé, durant toute la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les familles Mottet et de Murinais.

Une querelle d'héritage oppose la petite-fille de Françoise du Mottet à la famille de Murinais, qui est une famille apparentée aux Mottet. Il s'agit en effet des héritiers de Charles III, demi-frère d'Octavien. Marie-Françoise du Mottet est donc opposée dans ce conflit aux descendants du demi-frère de son arrière-grand-père. Ces derniers réclament la terre de Séchilienne au nom du « fidéicommis, graduel, perpétuel et masculin » apposé à l'institution de l'héritier universel dans le testament du père de Charles III et Octavien. Charles II avait légué la terre de Séchilienne à Octavien mais désigné Charles III comme son héritier universel. Octavien a lui-même transmis Séchilienne à sa femme puis à son fils. Il apparaît, d'après les actes du procès, que Charles-Gabriel avait nommé pour héritier universel son neveu, et en cas de décès de ce dernier M. de Murinais, ancien capitaine de cavalerie. Or Hugues de Pellafol a, lui, désigné sa sœur comme héritière universelle. C'est donc sur le terme de masculin, apposé au fidéicommis, que repose tout le litige, car il s'agit de savoir si cette précision s'appliquait à tout l'héritage de Charles II ou uniquement pour l'héritier universel. Hugues de Pellafol étant mort sans héritier masculin, la famille de Murinais conteste l'héritage de Séchilienne à Marie-Françoise puisqu'il ne s'agit plus d'une transmission uniquement masculine.

Il semble que la justice ait donné raison à la famille de Murinais, puisque le Mémoire contenant grief répondant à la cote 011832 à la Bibliothèque municipale de Grenoble contient un appel de la décision de justice rendue le 19 septembre 1767 par le Vibailly du Grésivaudan. L'appel de cette sentence permet de savoir que Marie-Françoise de Pellafol a été condamnée à laisser la terre de Séchilienne à Louise-Geneviève de la Vieuville. Ces appels semblent être vains, puisqu'il ne semble pas y avoir d'annulation de cette décision. La famille du Mottet se voit alors dépossédée en cette fin de siècle de son principal patrimoine, avant que la Révolution ne vienne, en 1789, annuler définitivement tout espoir de recouvrer possession de cette terre.

La gestion du patrimoine par Françoise du Mottet apparaît ainsi comme une gestion tout à fait conforme à la position qu'elle s'attribue dans la famille. Elle effectue en effet la transition entre son mari et son fils. Bien que ne disposant que de peu d'informations, nous pouvons voir que la terre de Séchilienne reste dans la lignée jusqu'au procès de la deuxième moitié du siècle, reflet encore une fois de l'esprit très procédurier de l'époque.

²⁰³ Bibliothèque municipale de Grenoble : 0.10566, O.10688, 0.10690, 0.11823.

Ce dernier chapitre nous a permis de voir que Françoise du Mottet met en place une stratégie financière qui lui assure un minimum de revenus et une situation financière personnelle à l'abri du besoin. Cette relative aisance explique le peu d'impact du conflit avec Charles-Gabriel sur sa situation personnelle. Le patrimoine des Mottet, dont l'essentiel est préservé au fil des héritages, se transmet bien au sein de la lignée, preuve que la stratégie de Françoise du Mottet a fonctionné, même si elle prend fin avec le procès qui retire aux Mottet la propriété des terres de Séchilienne.

Cette partie consacrée à l'aspect comptable du livre de raison de Françoise du Mottet montre la difficulté qu'il peut y avoir à évaluer les fortunes à partir des livres de raison, dans lesquels les données peuvent varier considérablement. La gestion des patrimoines Fay de Villiers et Mottet semble être une gestion pragmatique, dans la mesure où la rédactrice, au fait des affaires, adapte ses dépenses à ses recettes. Faute de numéraire, comme tous les parlementaires de son époque, elle prête de l'argent à certains de ses pairs, afin d'en retirer des intérêts, mais emprunte aussi à ces derniers pour régler des dépenses importantes. Le réseau financier dans lequel s'inscrit Françoise du Mottet apparaît comme un réseau complexe, pour la maîtrise duquel un livre de raison semble bien nécessaire. Il faut préciser que cette gestion du patrimoine est orientée en vue de sa transmission aux générations futures, et l'on voit que, hormis quelques ventes nécessaires, l'essentiel du patrimoine est légué à Charles-Gabriel. On peut dire en cela que Françoise du Mottet a été une très bonne gestionnaire, réussissant sur le plan financier ce qu'elle a mis en œuvre familialement et socialement.

Conclusion

L'étude du livre de raison de Françoise du Mottet nous montre l'intérêt que peuvent présenter les écrits du for privé pour l'étude de la vie des femmes sous l'Ancien Régime. Les livres de raison, loin d'être uniquement des livres de comptes, permettent d'appréhender tous les aspects de la vie quotidienne des femmes ; et ce d'après leurs écrits propres, et non par le biais des discours à leur égard ou leur étant adressés.

Le livre de raison de Françoise du Mottet apporte en premier lieu un éclairage intéressant sur les pratiques féminines d'écriture. Les livres de raison féminins d'une telle ampleur sont rares, et celui-ci révèle l'attachement et l'application de sa rédactrice dans ce geste quasi-quotidien. Les quatre cahiers qui composent le livre témoignent d'une recherche de clarté et d'efficacité dans l'écriture, chaque cahier étant amélioré en fonction des lacunes du précédent. Ces sources, en apparence brutes car non destinées à la publication, font donc en réalité l'objet d'une construction par leur rédacteur, car de tels témoignages ont vocation à être transmis de générations en générations, pour faciliter la transmission du patrimoine mais aussi comme mémoire écrite de la lignée. Cette pérennité des livres de raison incite parfois leurs auteurs à en biaiser ou à en orienter le contenu, comme le montrent les omissions et certains récits de Françoise du Mottet, qui semble soucieuse de se montrer sous son meilleur jour.

Cette source n'en permet pas moins d'avoir une vision globale de ce que pouvait être la vie d'une noble grenobloise à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, qui ne se réduisait pas à la seule sphère familiale et domestique comme l'ont souvent laissé penser les discours moralistes et religieux. Certes, cette sphère privée est très importante. Nous avons pu voir que Françoise du Mottet, résidant souvent seule à Grenoble, pourvoit au bon fonctionnement, tant matériel qu'humain, de la maison. Elle prend en charge l'ensemble de la gestion domestique, l'éducation et l'établissement des quatre enfants du couple, mais son rôle ne se limite pas à cela. En effet, le rôle de Françoise du Mottet sur le plan social et public semble tout aussi important que son rôle domestique. Sa parfaite connaissance des codes de la noblesse transparaît du livre de raison, et l'on a pu voir qu'elle représente la famille du Mottet au sein de la bonne société grenobloise, dont son mari semble se tenir à l'écart. Madame du Mottet assure aussi personnellement la gestion d'une partie des biens de la famille. Dès 1693 elle gère les biens hérités de sa mère, auxquels s'ajoutent ceux hérités de son mari en 1699. L'habileté caractérisant cette gestion du patrimoine nous montre une femme au fait des affaires, capable de prendre des initiatives judicieuses pour les finances familiales. La place et le rôle des femmes dans la vie quotidienne semble alors bien plus large que ce que pouvaient laisser penser les propos de leurs homologues masculins. Néanmoins,

les discours moralistes et religieux semblent avoir eu une répercussion dans les mentalités de l'époque, puisque tous les agissements de Françoise du Mottet sont liés par un dénominateur commun : un sens aigu du devoir et de l'honneur de la lignée. Que ce soit à travers la gestion des biens, qui vise à conserver le patrimoine symbolique de Séchilienne pour les descendants, ou dans le souci de discrétion qu'elle manifeste lors du conflit qui l'oppose à son fils, elle apparaît comme soucieuse de préserver le prestige associé au nom des Mottet. Ses écrits la présentent comme un maillon dans la lignée, et elle prend soin d'insister sur le fait qu'elle a agi au mieux pour les siens, selon les devoirs lui incombant en tant que fille, épouse et mère. Françoise du Mottet a donc parfaitement intégré les attendus voulant que les femmes soient sur le plan familial et domestique le reflet de leurs maris sur le plan social, et manifeste, au travers de son livre de raison, sa volonté de laisser une image d'elle correspondant à l'image de perfection féminine véhiculée par ces discours. Nous ne pouvons que regretter l'absence de sources qui permettraient d'accréditer, d'infirmer, ou de nuancer cette image que Françoise du Mottet livre d'elle dans ses écrits. Les livres de raison des autres membres de la famille n'ayant pas été retrouvés, il nous est impossible de dire quelle est la part de vérité dans le livre de raison, et dans quelle mesure la subjectivité de la rédactrice oriente le contenu des écrits.

Les écrits du for privé offrent, par le biais de leurs auteurs, un regard sur la société de l'époque, mais permettent surtout d'apprécier des parcours individuels. On peut en effet voir quelle est la marge de manœuvre des particuliers et s'ils se comportent de façon conforme ou non aux attentes de la société, de la coutume. Ce type d'étude monographique gagnerait à être confronté à d'autres sources comparables, ce qui permettrait de nuancer, de confronter les différentes pratiques et stratégies mises en place par les femmes de l'époque moderne. La création d'un tel corpus soulèverait quelques interrogations méthodologiques, notamment du fait de la rareté des sources, qui rendrait difficile le regroupement d'un corpus cohérent, sur les plans chronologique et géographique en particulier. Il serait néanmoins possible d'envisager, à partir du recensement national des sources effectué par le groupe de recherche sur les écrits du for privé, une étude comparée des livres de raison de femmes nobles sous l'Ancien Régime.

Liste des sources

Sources manuscrites :

Archives départementales de l'Isère :

-Série H : Archives du clergé régulier

26 H 101 : Registre de la Compagnie de la Propagation de la Foi de Grenoble

-Sous-série 2E : Familles XII^e XIX^e siècles

2E573 : Fond du Mottet

-Sous-série 3E : Notaires XII^e XX^e siècles

3E1108/15 : Minutes du notaire François Marchand 1742-1744

3 E 1158/4 : Minutes du notaire Rey

3E1172/1 : Minutes du notaire Jean Savoy 1695-1697

3E1181/17 : Minutes du notaire Revol pour l'année 1743

3E1182/36 : Minutes du notaire Dou 1724 -1727.

3E1185/32 : Minutes du notaire Claude Aubert décembre 1698-décembre 1699

3E1185/43 : Minutes du notaire Claude Aubert pour l'année 1711

3E1266/43 : Minutes du notaire Bergié commencé le 21 juillet 1679 et finit ce 27 mars 1707

-Sous-série 8C : Formalités d'Ancien Régime

8C1055 : Contrôle des actes des notaires et sous seings privés, bureau de Grenoble, 14 septembre 1724 - 24 novembre 1724.

8C1400 : Table des testaments contrôlés, bureau de Grenoble, 1720 - 1778

-Sous-série MI : Microfilms

5MI 146 : Registres paroissiaux de St Hugues

5 MI 151 : Registres paroissiaux de St Hugues

Archives municipales de Grenoble :

CC440 : Etat des requêtes de modération et descharges de la capitation accordée aux particuliers de la ville de Grenoble par Monseigneur l'Intendant pour l'année 1721.

Bibliothèque municipale de Grenoble :

R7220 : Livre des arrentements pour la terre de Séchilienne de Monsieur du Mottet

R7223 : Livre de raison de Madame de Fay de Villiers du Mottet

R7225 : Livre des acquisitions et autres actes concernant lesdites acquisitions en faveur de Noble Pierre Dumotet, seigneur de Séchilienne, Saint Barthélémy, le Sapey, Belleloze, le Revoirens, la Bastie, la Chalmette et Montsec.

Sources imprimées :

Bibliothèque municipale de Grenoble :

010688 : Mémoire contenant griefs, Réplique pour Dame Marie-Françoise de Pelafol...

010690 : Mémoire contenant griefs, Réplique pour Dame Marie-Françoise de Pelafol...

011823 : Mémoire contenant griefs, Réplique pour Dame Marie-Françoise de Pelafol...

Allard G., *Nobiliaire du Dauphiné ou discours historique des familles nobles qui sont en cette Province avec le blason de leurs armoiries*, Grenoble, Robert Philipppes, 1671.

Allard G., *Dictionnaire du Dauphiné Tome I et II*, première impression, Grenoble, Edouard Allier, 1864.

Arnaud E., *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, Tome III, 4^e période : le désert, 1685-1791*, Paris : Grassart, 1876, 446 p.

Père Menestrier, *Des ballets anciens et modernes*, Paris, René Guignard, 1682, (rééd. Genève, 1972).

Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné*, Marseille, Laffitte reprints, 1867.

Rochas A., *Biographie du Dauphiné contenant l'histoire des hommes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les Lettres, les Sciences, les Arts etc....avec le catalogue de leurs ouvrages et la description de leurs portraits*, Genève, Slatkine reprints, réimpression de l'édition de Paris, 1856-1860.

Bibliographie

- Ariès P. , *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*, Paris, Plon, 1960, 502 p., collection Civilisation d'hier et d'aujourd'hui.
- Ariès P., Duby G., *Histoire de la vie privée Tome 3 De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, 633 p.
- Bardet J.P., Ruggiu J.F. (dir.), *Au plus près du secret des coeurs? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du 16^{ème} au 18^{ème} siècle*, Paris, PUPS, 2005, 262 p.
- Bassette L., *Les Du Mottet, seigneurs de Séchilienne de 1601 à 1743*, Bulletin de l'Académie Delphinale, Tomes IX et X, Années 1938-1939.
- Beauvalet- Boutouyrie S., *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, 415 p.
- Beauvalet- Boutouyrie S., *Les femmes à l'époque moderne (16^{ème}-18^{ème} siècles)*, Paris, Belin, 2003, 271 p.
- Bély L. (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France XVI^e XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1996, 1384 p.
- Blanchard, Michel, Pelaquier (dir.) *Famille et familles dans la France méridionale à l'époque moderne, actes du colloque de 1991*, Université Paul Valéry, Montpellier, 1992, 229 p.
- Bligny B., *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, 486 p.
- Bluche J.F., Solnon F., *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983, 209 p.
- Bourcier E., *Les journaux privés en Angleterre de 1600 à 1660*, thèse sous la dir. de Marie-Thérèse Jones Davies, Lille : Service de reproduction des thèses de l'Université , 1977, 496 p.

Bourquin L., *La noblesse dans la France moderne XVI^e -XVIII^e siècles*, Paris, Belin, 2002, 267 p., collection Belin Sup.

Braudel F., Labrousse E. (dir.), *Histoire économique et sociale de la France Tome 2 :des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel*, Paris, PUF, 1993, 775 p.

Brelot C.I., *Noblesse et villes (1780-1950) : Actes du colloque de Tours 17-19 mars 1994*, Tours : maison des sciences de la ville, Université de Tours 1995, 374 p.

Carpentier J., Lebrun F. (dir.), *Histoire de France*, Paris, Seuil, 1987, 488 p.

Chaline O., *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Presses universitaires de Rouen, 2004, 337 p.

Chartier R., « Une histoire de la culture écrite, Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Les annales, histoire, science sociale*, 56^{ème} année, n°4-5, juillet-octobre 2001, p. 783-802.

Cosandey F., *Les reines de France : symbole et pouvoir : XV^e - XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 2000, 414 p.

Coulomb C., *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, 540 p., collection La Pierre et l'Écrit.

Cuvillier J., *Famille et patrimoine de la haute noblesse française au 18^{ème} siècle. Le cas des Phélippeau, Gouffier, Choiseul*, Paris, L'Harmattan, 2005, 559 p.

Daumas M., *Valeurs et pouvoirs : essai sur les conflits familiaux au XVIII^e siècle*, Lille, 1987, 686 p.

Duby G., Perrot M., *Histoire des femmes en occident, Tome III XVI^e -XVIII^e siècle* sous la direction de Nathalie Zemon Davis et Arlette Farge, Paris, Perrin, 2002, 658 p., collection Tempus.

Dessert D., *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984, 824 p.

Elias N., *La société de cour*, Paris, Flammarion, 1985, 330 p.

Favier R., *Les villes du Dauphiné aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles*, Grenoble, PUG, 1993, 512 p., collection La Pierre et l'Écrit.

Favier R., *Orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIII^e siècle*, Grenoble, PUG, 2006, 662 p.

Foisil M., *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au 16^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 1986, 284 p.

Garnot B., *La culture matérielle en France aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, 1995, 184 p.

Godineau D., *Les femmes dans la société française 16^{ème}-18^{ème} siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, 253 p., collection U.

Gourdon V., *Histoire des grands-parents*, Paris, Perrin, 2001, 459 p.

Gutton J.P., *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier, 1981, 252 p., collection Historique.

Hickey D., *Le dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales 1540-1640*, Grenoble, PUG, 1993, 317 p.

Hurt J.J., *Louis XIV and the Parlements, The assertion of royal authority*, Manchester University Press, 2002, 217 p.

Klapisch-Zuber C., «Propager l'injure? Les limites de l'intime dans l'écriture privée », Redon O., Sallmann L., Steinberg S. (dir.), *Le désir et le Goût. Une autre histoire (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Saint-Denis, PUV, 2005, p 291-307.

Lebrun F., *Etre chrétien en France sous l'Ancien Régime (1516-1790)*, Paris, Seuil, 1996, 197 p.

Le Mao C., *Les fortunes de Thémis : Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 421 p.

Levi G., Schmitt J.C. (dir.), *Histoire des jeunes en occident de l'Antiquité à l'époque moderne*, Tome 1 Paris, Seuil, 1996, 376 p.

Lottin A., *Chavatte, ouvrier lillois. Un contemporain de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 1979, 445 p.

Margnat D., *La vie à crédit d'un parlementaire dauphinois au 18^{ème} siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction d'Alain Belmont, Université Pierre Mendès France- Grenoble II, 1999, 2 tomes, 226 et 63 p.

Margnat D., *Le livre de raison d'Olivier de Serres*, Grenoble, PUG , 2004, 258 p., collection La Pierre et l'Écrit.

Norberg K., *Rich and poor in Grenoble 1600-1814*, University of California Press, Berkeley, 1985, 366 p.

Ozouf M., *Les mots des femmes : Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1999, 397 p.

Pardailhé-Galabrun A., *La naissance de l'intime, 3 000 foyers parisiens, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988, 523 p.

Perrot M., *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 2001, 493 p.

Rieder P., « Médecins et patients à Genève : offre et consommations thérapeutiques à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-1, janvier-mars 2005, p.39-63.

Roche D., *Journal de ma vie, Jacques Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18^e siècle*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.

Roche D., *La culture des apparences, Une histoire du vêtement (XVII^e - XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1989, 549 p.

Roche D., *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVI^e - XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.

Saint François de Salle, *Introduction à la vie dévote*, document électronique consultable sur <http://www.gallica.fr>, numérisation BNF de l'édition de Paris : INALF, 1961, édité par Dom B. Mackey puis par P. Navatel, 1997, 366 p.

Sanders E. R., *Gender and Literacy on stage in early modern England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 260 p.

Thébaud F., *Ecrire l'histoire des femmes*, ENS Editions Fontenay Saint-Cloud, 2^e édition, 1998, 226 p., collection Sociétés, espaces, temps.

Venard M., Bonzon A., *La religion dans la France moderne 16^{ème} 18^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1998, 191 p., collection Carré Histoire

Vigarello G. (dir.), *Histoire du corps, Tome 1 De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005, 573 p.

Virieux M., *Le Parlement de Grenoble au XVII^e siècle. Étude sociale*. Paris, Université de Paris IV Sorbonne, Thèse de doctorat d'État, 1986, 528 p.

Vovelle M., *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris : Éd. du CTHS, 1997, 348 p.

Table des matières

INTRODUCTION :	4
PREMIÈRE PARTIE - UN DOCUMENT MATÉRIEL EXCEPTIONNEL	10
Chapitre 1 : Présentation matérielle de la source :	11
Une source exceptionnelle	12
Un document massif.....	12
Aspect extérieur.....	13
4 cahiers différents	14
Composition paginale : écrire de plus en plus.....	15
Des structures qui révèlent un besoin croissant d'organisation	17
Chapitre 2 : Une source à vocation multiple.....	19
Les motifs apparents de l'écriture	19
Une tradition.....	19
Une nécessité.....	21
Importance et imperfections de la finance	22
La prépondérance financière	22
Une source lacunaire	23
Se justifier devant sa famille	24
Une famille qui se fait discrète dans la source, et à qui pourtant le livre est destiné...	24
Laisser une autre image de soi	25
Chapitre 3 : L'écriture au féminin	27
Une femme en écriture	27
Une femme cultivée	27
Les entrées en écriture.....	29
Ecrire au quotidien	30
Le cadre de l'écriture.....	31
Les rythmes de l'écriture.....	31
A qui confier la plume lorsque l'on ne peut plus écrire ?	33
Les changements d'écriture.....	33
Les dépositaires de la confiance de Madame du Mottet	34
DEUXIÈME PARTIE - UN PARCOURS FAMILIAL EXEMPLAIRE.....	37
Chapitre 4 : Une histoire familiale singulière	38
La famille de Fay de Villiers, une famille parlementaire classique	39
Les du Mottet : apogée et déclin de la noblesse de la noblesse militaire.....	40
Chapitre 5 : De la jeune fille à la mère de famille	42
Jeunesse et mariage de Françoise de Fay de Villiers	42
Devenir mère de famille.....	45
Les naissances	45

La petite enfance	47
Le décès de Madame de Villiers : un pas vers l'autonomie	49
Madame du Mottet, héritière des Fay de Villiers	50
Le décès de Madame de Villiers	51
Chapitre 6 : De la chef de famille active à la veuve âgée	52
Devenir veuve : de nouvelles responsabilités	52
Une douleur réelle ou de convenance ?	52
Devenir chef de famille	54
L'établissement des enfants : entre stratégie familiale et choix personnels	55
Claire- Luce : un parcours atypique	55
Madeleine : la préférée de Françoise du Mottet ?	56
Charles-Gabriel : un fils indigne ?	57
Le libre parcours de Jean-Baptiste François	60
La vieillesse de Madame du Mottet	62
Les marques de la vieillesse dans le livre de raison	62
Le devoir accompli	63
TROISIÈME PARTIE - LA VIE QUOTIDIENNE OU LA NÉCESSITÉ DE TENIR SON RANG	66
Chapitre 7 : Le cadre de vie luxueux de Madame du Mottet	67
Les différents lieux de vie : quelle mobilité ?	68
Les logements et leur mise au goût du jour	69
La configuration des appartements : un premier indicateur de richesse	70
La mise au goût du jour des appartements	71
Avoir des domestiques	73
Une domesticité importante et variée	73
La domesticité : une famille élargie	75
Chapitre 8 : La vie quotidienne	77
Prendre soin de soi : habillement et santé	77
L'habit, symbole des positions sociales	77
Les soins du corps	80
La table de Madame du Mottet	82
Une base alimentaire semblable à celle de l'ensemble de la population	82
Le goût, tributaire d'un contexte social	84
Les pratiques religieuses des Mottet	85
Religion et rites de passage	85
La religion au quotidien	89
Chapitre 9 : La sociabilité	91
Les solidarités familiales	91
La prédominance des solidarités féminines	91
La fratrie : une solidarité imposée	92
Sociabilités et solidarités extra-familiales	93

Les ruraux.....	93
Le monde de la boutique et de l'échoppe: des relations commerciales	94
La haute société grenobloise : un réseau nécessaire	96
La quasi-absence de divertissements.....	97
Les indices d'une sociabilité importante	97
Les raisons du silence.....	98
QUATRIÈME PARTIE - UNE PARFAITE GESTIONNAIRE.....	101
Chapitre 10 : Des biens et revenus en progressive diminution	102
Le patrimoine foncier, objet d'une attention particulière ?	103
La réduction des propriétés foncières.....	104
Saint-Egrève : une ferme bien gérée	105
Une gestion habile des biens immobiliers.....	108
L'évolution des biens possédés	108
Une stratégie pour limiter les pertes.....	110
Le système complexe du prêt à usure.....	111
Des placements constants.....	112
Monsieur de Viennois : un exemple de mauvais payeur.....	113
Chapitre 11 : Des dépenses difficiles à évaluer	114
Des dépenses courantes variables	115
Les diverses dépenses de la vie quotidienne	115
Une imposition de moins en moins importante.....	117
Les dépenses extraordinaires : une source d'endettement	119
Le financement des grands événements familiaux.....	119
L'achat de la charge de conseiller parlement	121
Un endettement contrôlé ?.....	123
Chapitre 12 : Finances et famille : la prudence de Françoise du Mottet	125
Françoise du Mottet : une gestionnaire prudente	125
Le conflit avec Charles-Gabriel	126
Quel devenir pour le patrimoine à plus long terme ?	128
La transmission du patrimoine sur trois générations.....	128
Le procès avec la Dame de Murinais	130
CONCLUSION.....	132
LISTE DES SOURCES	134
BIBLIOGRAPHIE	137
TABLE DES MATIÈRES.....	142

Résumé

L'étude du livre de raison de Françoise du Mottet trouve sa place dans la dynamique historiographique entourant les écrits du for privé, mais aussi dans le cadre d'une histoire des femmes visant à les étudier à partir de leurs sources propres et non plus à partir des discours leur étant adressés ou à leur sujet. Le livre de raison de Françoise du Mottet, rédigé entre 1666 et 1724, est une source composée de quatre cahiers, riches et complexes, au travers desquels la rédactrice parvient à laisser d'elle une image déjà construite à ses descendants. Comme tous les livres de raison, cette source est essentiellement un document comptable, mais nous permet néanmoins d'aborder tous les éléments de la vie quotidienne de cette noble grenobloise. Dotée d'un sens aigu du devoir et de l'importance de la lignée, Françoise du Mottet assume l'ensemble des tâches domestiques et familiales, auxquelles viennent s'ajouter celles de représenter la famille dans la bonne société grenobloise et la gestion du patrimoine légué par ses parents et par son mari lors de son décès en 1699. Un point commun semble lier tous les agissements de Françoise du Mottet : son désir de prouver qu'elle a fait au mieux pour les siens. L'exemple de Françoise du Mottet nous montre que les femmes d'Ancien Régime ne sont pas uniquement actives dans la sphère privée, et qu'elles peuvent jouer un rôle social et économique de premier plan pour leurs familles.

Mots clés : XVII^e-XVIII^e siècles, Ecrits du for privé, Livres de raison, Histoire des femmes, Noblesse, Vie quotidienne, Famille